



RAPPORT ANNUEL  
**2014**

ADDITIONNER LES FORCES, **MULTIPLIER LES CHANCES**

BANQUE POPULAIRE  
**VAL DE FRANCE**



# SOMMAIRE

<b>I Rapport de gestion</b> .....	<b>5</b>
<b>I.1 Présentation de la Banque Populaire Val de France</b> .....	<b>5</b>
I.1.1 Dénomination, siège social et administratif.....	5
I.1.2 Forme juridique.....	5
I.1.3 Objet social.....	5
I.1.4 Date de constitution, durée de vie.....	6
I.1.5 Exercice social.....	6
I.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de la Banque Populaire Val de France au sein du Groupe.....	6
I.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes.....	7
<b>I.2 Capital social de la Banque Populaire Val de France</b> .....	<b>7</b>
I.2.1 Parts sociales.....	7
I.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	8
<b>I.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance</b> .....	<b>8</b>
I.3.1 Conseil d'administration.....	8
I.3.1.1 Pouvoirs.....	8
I.3.1.2 Composition.....	8
I.3.1.3 Fonctionnement.....	10
I.3.1.4 Comités.....	10
I.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts.....	10
I.3.2 Direction générale.....	11
I.3.2.1 Mode de désignation.....	11
I.3.2.2 Pouvoirs.....	11
I.3.3 Commissaires aux comptes.....	11
<b>I.4 Contexte de l'activité</b> .....	<b>12</b>
I.4.1 Environnement économique et financier.....	12
I.4.2 Faits majeurs de l'exercice.....	12
I.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE.....	12
I.4.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire Val de France et de ses filiales.....	14
I.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.....	14
<b>I.5 Informations sociales, environnementales et sociétales</b> .....	<b>14</b>
I.5.1 Introduction.....	14
I.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE).....	14
I.5.1.2 Identité coopérative.....	15
I.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes.....	16
I.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE.....	17
I.5.2 Offre et relation Clients.....	17
I.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local.....	17
I.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable.....	17
I.5.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire.....	18
I.5.2.4 Politique qualité et satisfaction Client.....	18
I.5.3 Relations et conditions de travail.....	19
I.5.3.1 Emploi et formation.....	19
I.5.3.2 Égalité et diversité.....	20
I.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail.....	21
I.5.4 Engagement sociétal.....	22
I.5.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité.....	23
I.5.4.2 Soutien et accompagnement des associations du territoire.....	23
I.5.4.3 Microcrédits et prêt d'honneur.....	23
I.5.4.4 Soutien à la création d'entreprise.....	23
I.5.5 Environnement.....	24
I.5.5.1 Financement de la croissance verte.....	24
I.5.5.2 Changement climatique.....	25
I.5.5.3 Utilisation durable des ressources.....	25
I.5.5.4 Pollution et gestion des déchets.....	26
I.5.6 Achats et relations fournisseurs.....	26
I.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude.....	27
<b>I.6 Activités et résultats consolidés du Groupe Banque Populaire Val de France</b> .....	<b>28</b>
I.6.1 Résultats financiers consolidés.....	28
I.6.2 Présentation des secteurs opérationnels.....	29

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel.....	29
1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	29
<b>1.7 Activités et résultats de la Banque Populaire Val de France sur base individuelle.....</b>	<b>29</b>
1.7.1 Résultats financiers de la Banque Populaire Val de France sur base individuelle.....	29
1.7.2 Analyse du bilan de la Banque Populaire Val de France.....	29
<b>1.8 Fonds propres et solvabilité.....</b>	<b>30</b>
1.8.1 Gestion des fonds propres.....	30
1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité.....	30
1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité.....	30
1.8.2 Composition des fonds propres.....	30
1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).....	30
1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI).....	31
1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2).....	31
1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres.....	31
1.8.2.5 Gestion du ratio de la Banque Populaire Val de France.....	31
1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres.....	31
1.8.3 Exigences de fonds propres.....	31
1.8.3.1 Définition des différents types de risques.....	31
1.8.3.2 Tableau des exigences.....	32
<b>1.9 Organisation et activité du Contrôle interne.....</b>	<b>32</b>
1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	32
1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	33
1.9.3 Gouvernance.....	34
<b>1.10 Gestion des risques.....</b>	<b>34</b>
1.10.1 Le dispositif de gestion des risques.....	35
1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE.....	35
1.10.1.2 La Direction des Risques.....	35
1.10.2 Facteurs de risques.....	35
1.10.3 Risques de crédit / contrepartie.....	36
1.10.3.1 Définition.....	36
1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie.....	36
1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie.....	37
1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit / contrepartie.....	37
1.10.3.5 Travaux réalisés en 2014.....	38
1.10.4 Risques de marché.....	38
1.10.4.1 Définition.....	38
1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché.....	42
1.10.4.3 Mesure et surveillance des risques de marché.....	39
1.10.4.4 Simulation de crise relative aux risques de marché.....	39
1.10.4.5 Travaux réalisés en 2014.....	40
1.10.4.6 Information financière spécifique.....	40
1.10.5 Risques de gestion de bilan.....	40
1.10.5.1 Définition.....	40
1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan.....	40
1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....	40
1.10.5.4 Travaux réalisés en 2014.....	41
1.10.6 Risques opérationnels.....	41
1.10.6.1 Définition.....	41
1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels.....	41
1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels.....	42
1.10.6.4 Travaux réalisés en 2014.....	42
1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....	42
1.10.7.1 Risques juridiques.....	42
1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges.....	42
1.10.8 Risques de non - conformité.....	42
1.10.8.1 Sécurité financière.....	42
1.10.8.2 Conformité bancaire.....	42
1.10.8.3 Conformité financière - Déontologie.....	43
1.10.8.4 Conformité Assurances.....	43
1.10.9 Gestion de la continuité d'activité.....	43
1.10.9.1 Dispositif en place.....	43
1.10.9.2 Travaux menés en 2014.....	43

<b>1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives .....</b>	<b>43</b>
1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture.....	43
1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles.....	43
<b>1.12 Eléments complémentaires .....</b>	<b>45</b>
1.12.1 Activités et résultats des principales filiales .....	45
1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices.....	46
1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	46
1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux au 31 décembre 2014 .....	47
1.12.4.1 Tableau des mandats exercés par les Administrateurs au 31 décembre 2014 .....	47
1.12.4.2 Tableau des mandats exercés par le Directeur général au 31 décembre 2014 .....	49
1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.....	49
1.12.6 Projets de résolutions .....	50
1.12.7 Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce).....	51
1.12.8 Rémunération de la « population régulée » .....	51

## **2 États financiers ..... 52**

<b>2.1 Comptes consolidés..... 52</b>	<b>52</b>
2.1.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2014 .....	52
2.1.1.1 Bilan consolidé.....	52
2.1.1.2 Compte de résultat consolidé.....	53
2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	53
2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres .....	54
2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie .....	55
2.1.2 Annexe aux états financiers du Groupe Banque Populaire Val de France .....	55
2.1.2.1 Note 1 - Cadre général.....	55
2.1.2.2 Note 2 - Normes comptables applicables et comparabilité.....	57
2.1.2.3 Note 3 - Principes et méthodes de consolidation.....	60
2.1.2.4 Note 4 - Principes comptables et méthodes d'évaluation.....	62
2.1.2.5 Note 5 - Notes relatives au bilan.....	72
2.1.2.6 Note 6 - Notes relatives au compte de résultat.....	83
2.1.2.7 Note 7 - Expositions aux risques.....	86
2.1.2.8 Note 8 - Avantages au personnel.....	90
2.1.2.9 Note 9 - Information sectorielle .....	93
2.1.2.10 Note 10 - Engagements .....	93
2.1.2.11 Note 11 - Transactions avec les parties liées .....	93
2.1.2.12 Note 12 - Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer .....	95
2.1.2.13 Note 13 - Compensation d'actifs et de passifs financiers.....	96
2.1.2.14 Note 14 - Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.....	96
2.1.2.15 Note 15 - Périmètre de consolidation.....	96
2.1.2.16 Note 16 - Intérêts dans les entités structurées non consolidées .....	98
2.1.2.17 Note 17 - Honoraires des commissaires aux comptes .....	99
2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés .....	99
<b>2.2 Comptes individuels ..... 101</b>	<b>101</b>
2.2.1 Comptes individuels annuels au 31 décembre 2014.....	101
2.2.1.1 Bilan et hors bilan .....	101
2.2.1.2 Compte de résultat.....	102
2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels.....	102
2.2.2.1 Note 1 - Cadre général.....	102
2.2.2.2 Note 2 - Principes et méthodes comptables.....	104
2.2.2.3 Note 3 - Informations sur le bilan .....	110
2.2.2.4 Note 4 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées.....	118
2.2.2.5 Note 5 - Informations sur le compte de résultat.....	121
2.2.2.6 Note 6 - Autres informations.....	124
2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels .....	124
2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes .....	125

## **3 Déclaration des personnes responsables ..... 126**

<b>3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport .....</b>	<b>126</b>
<b>3.2 Attestation du responsable .....</b>	<b>126</b>

## I Rapport de gestion

### Message du Président du Conseil d'administration et du Directeur général :

En 2014, la Banque Populaire Val de France a montré qu'elle est une banque solide, réactive et innovante. Solide, comme en témoignent ses résultats financiers, dans un environnement économique toujours difficile. Le contexte de taux bas et les efforts conduits depuis plusieurs années en matière d'efficacité commerciale et de gestion, ont permis à la Banque de développer son Produit Net Bancaire et de faire face à la montée conjoncturelle de son coût du risque.

La croissance de son résultat net d'exploitation et son haut niveau de solvabilité confèrent à la Banque Populaire Val de France, des bases solides pour continuer à préparer l'avenir et à jouer pleinement son rôle économique sur son territoire.

Votre Banque est également réactive. En 2014, elle s'est mobilisée, avec succès, pour accroître le nombre de ses Clients sur tous les marchés : particuliers, professionnels, agriculteurs et entreprises. Ces bons résultats s'accompagnent de la progression du taux de satisfaction déclaré par nos Clients à travers les différentes enquêtes d'écoute qualité. Nous y voyons le fruit des efforts que nous menons pour toujours mieux vous accompagner.

Etre réactif, c'est aussi anticiper les attentes de nos Clients. C'est pourquoi, votre Banque se veut innovante et résolument tournée vers l'avenir.

En 2014, la Banque Populaire Val de France a lancé la signature électronique à distance et dans toutes ses agences.

Simple, rapide et sécurisée, la signature électronique facilite les modes de relation que nous proposons à nos Clients et à nos Sociétaires.

En une année, ce sont déjà 35 000 ventes qui ont été signées électroniquement ! Et nous allons continuer à investir pour intégrer les nouvelles technologies et développer les compétences de nos Conseillers, afin de vous apporter le meilleur de l'humain et du digital.

Car pour nous, c'est cela être un banquier assureur coopératif et régional.

Ensemble, construisons la Banque de demain.



Gérard BELLEMON  
Président du Conseil d'administration



Gonzague de VILLELE  
Directeur général

### I.1 Présentation de la Banque Populaire Val de France

#### I.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Dénomination : Banque Populaire Val de France

Siège social : 9, avenue Newton 78180 Montigny-le-Bretonneux

#### I.1.2 Forme juridique

La Banque Populaire Val de France est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 549 800 373, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

#### I.1.3 Objet social

La Banque Populaire Val de France a pour objet :

- › de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, Sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une Société de Caution Mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier; d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier.
- › d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier; fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également effectuer toutes transactions immobilières et mobilières ou, prêter son concours à ces opérations, dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et conseil en investissement.
- › d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Banque Populaire Val de France et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

#### I.1.4 Date de constitution, durée de vie

La Banque Populaire Val de France a commencé son activité le 1<sup>er</sup> juillet 1931. Sa durée expire le 31 décembre 2029, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Banque Populaire Val de France est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 549 800 373.

#### I.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire Val de France (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Versailles.

### 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de la Banque Populaire Val de France au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses Clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La Banque Populaire Val de France est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à Directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Val de France en détient 4,31 %.

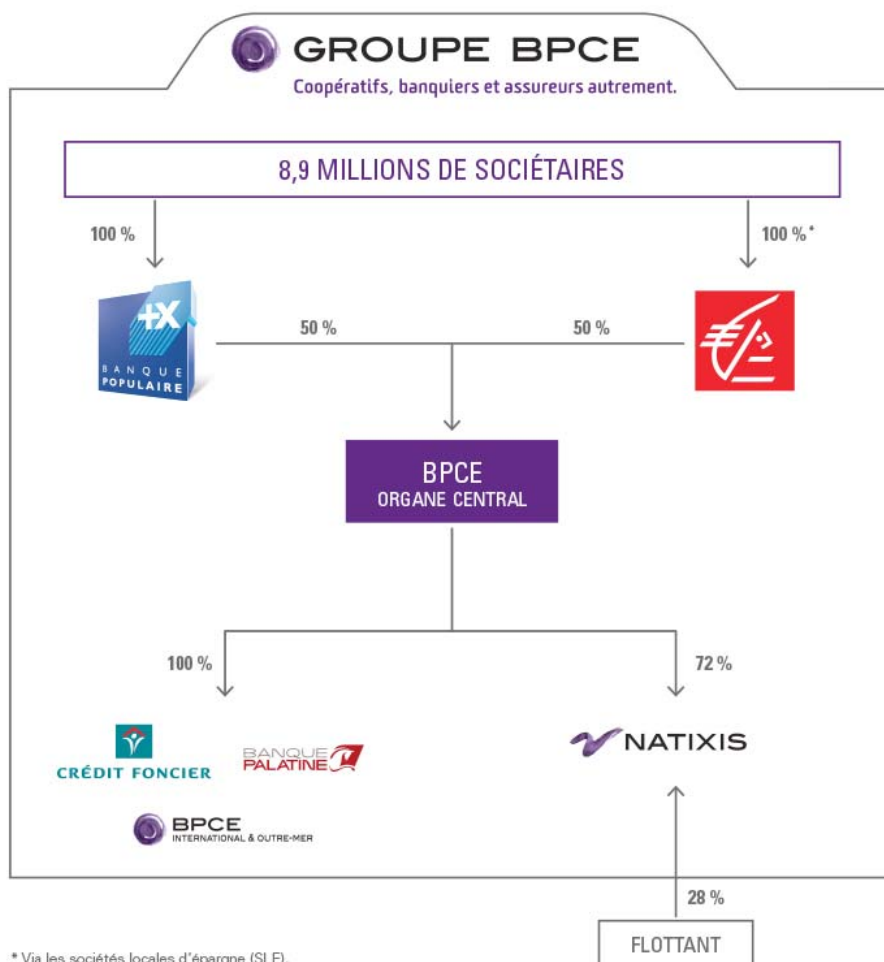
BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

#### Chiffres clés au 31 décembre 2014 du Groupe BPCE

- 36 millions de Clients
- 8,9 millions de Sociétaires
- 108 000 Collaborateurs
  
- 2<sup>e</sup> banque de particuliers (1)
- 1<sup>ère</sup> banque des PME (2)
- 2<sup>e</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs (3)

### ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2014



(1) 2<sup>e</sup> en termes de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3-2014-toutes clientèles non financières).

(2) 1<sup>ère</sup> en termes de taux de pénétration total, Enquête TNS Sofres 2013.

(3) 2<sup>e</sup> en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).



### 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

#### Filiales consolidées

	« Méthode » de consolidation	Date de création	Capital	Forme juridique	Activité	% Capital détenu par BPVF	PNB <sup>(1)</sup> en k€	RBE <sup>(2)</sup> en k€	RN <sup>(3)</sup> en k€
VECTEUR	Intégration globale	Mai 1988	653 660 €	EURL	Prise de participations	100 %	2 683	2 683	2 683
SBE	Mise en équivalence	Juin 2005	31 000 000 €	SA à Directoire et Conseil de surveillance	Banque	49,99 %	13 324	3 410	1 858
SOCIETARIAT BPVF	Intégration globale	Juillet 2006	3 100 000 €	SASU	Régulation du capital social de la BPVF	100 % des actions sont détenues par VECTEUR EURL	1 463	1 462	1 496

(<sup>1</sup>) Produit net bancaire (<sup>2</sup>) Résultat brut d'exploitation (<sup>3</sup>) Résultat net

#### Filiales non consolidées

	Date de création	Capital	Forme juridique	Activités	% Capital détenu par BPVF	PNB <sup>(1)</sup> en k€	RBE <sup>(2)</sup> en k€	RN <sup>(3)</sup> en k€
VAL DE FRANCE IMMO	Juin 1988	5 150 100 €	SASU	Immobilier	100 %	2 461	1 592	1 350
FINANCIEREVECTEUR	Novembre 1995	5 559 910 €	SASU	Prise de participations	100 %	48	-216	370
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Septembre 2012	150 000 €	SASU	Immobilier	100 %	135	-123	-123

(<sup>1</sup>) Produit net bancaire (<sup>2</sup>) Résultat brut d'exploitation (<sup>3</sup>) Résultat net

La Banque Populaire Val de France n'a pas pris de participation significative dans les sociétés ayant leur siège en France, ni pris le contrôle de telles sociétés sur l'année 2014.

## 1.2 Capital social de la Banque Populaire Val de France

### 1.2.1 Parts sociales

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la Banque Populaire Val de France est exclusivement composé de parts sociales. Au 31 décembre 2014 le capital social de la Banque Populaire Val de France s'élève à 400 000 000 euros, soit 8 000 000 de parts sociales d'une valeur nominale de 50 euros entièrement libérées et toutes de même catégorie.

#### Évolution et détail du capital social de la Banque Populaire Val de France

Au 31 décembre 2014	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétaires	371 450 600	92,86	100
Parts sociales détenues par la SAS de portage	28 549 400	7,14	0
CCI détenus par Natixis	0	0	0
<b>Total</b>	<b>400 000 000</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Au 31 décembre 2013	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétaires	350 405 450	87,60	100
Parts sociales détenues par la SAS de portage	49 594 550	12,40	0
CCI détenus par Natixis	0	0	0
<b>Total</b>	<b>400 000 000</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Au 31 décembre 2012	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétaires	330 832 900	66,17	100
Parts sociales détenues par la SAS de portage	69 167 100	13,83	0
CCI détenus par Natixis	100 000 000	20	0
<b>Total</b>	<b>500 000 000</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

L'annulation des CCI réalisée le 6 août 2013 devrait entraîner une modification du processus d'émission via la SAS de portage, dès que le stock de parts sociales détenu à ce jour aura été épuisé.

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier, aucun Sociétaire ne peut disposer dans les Assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la Banque Populaire Val de France. Cette limitation ne concerne pas le Président de l'Assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts

qu'un Sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

### 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la Banque Populaire Val de France sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée générale annuelle de la Banque Populaire Val de France dans la limite du taux de rendement moyen des obligations des sociétés privées, plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947. L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le Sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux Assemblées générales et au vote des résolutions.

L'Assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme Sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire Val de France toutes personnes physiques ou morales.

Les Sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Banque Populaire Val de France et aux décisions de l'Assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le Sociétariat à un plus grand nombre de Clients, de développer le Sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire Val de France.

#### Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux	Montant total
2013	2,60 %	10 271 219,07 €
2012	2,76 %	10 020 446,24 €
2011	3,25 %	10 489 601,38 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2014, proposé à l'approbation de l'Assemblée générale, est de 7 427 511,17 euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,88 %.

Cette rémunération est ainsi proposée à un niveau proche du montant maximum autorisé (correspondant au TMO (Taux de rendement Moyen des Obligations) moyen en 2014, soit 1,89 %).

#### Rémunération des certificats coopératifs d'investissement (avant annulation le 6 août 2013) :

La rémunération des certificats coopératifs d'investissement est assise sur la base du résultat consolidé annuel.

Exercice	Taux	Montant total
2013	-	-
2012	1,14 %	4 260 000 €
2011	1,17 %	4 235 000 €

## 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

### 1.3.1 Conseil d'administration

#### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Banque Populaire Val de France et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la Banque Populaire Val de France est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président du Conseil d'administration prépare conjointement avec le Directeur général et soumet au Conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la Banque Populaire Val de France que le Directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les Sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'Assemblée générale, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

#### 1.3.1.2 Composition

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale des Sociétaires parmi les Sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la Banque Populaire Val de France se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des Administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les Administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Val de France, correspondent pleinement à la notion d'« Administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un Administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des Sociétaires ;
- les Administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'Administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des Administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »



Les Administrateurs représentent l'ensemble des Sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire Val de France.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, modifiée par la loi du 4 août 2014 pour « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance.

La Banque Populaire Val de France tiendra compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40 %.

Au 31 décembre 2014, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

## PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Gérard BELLEMON

Né le 1<sup>er</sup> octobre 1954

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2018

Date d'échéance du mandat de Président du Conseil d'administration : mai 2015

Date de première nomination au sein du Groupe : 26 mars 1992 <sup>(1)</sup>

## VICE-PRÉSIDENTS ET/OU SECRÉTAIRE

### Patrick FINDELING

Né le 16 décembre 1947

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2016

Date d'échéance du mandat de Vice Président : mai 2020

Date de première nomination au sein du Groupe : 21 septembre 1999 <sup>(1)</sup>

### Philippe MORIN

Né le 11 septembre 1951

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2016

Date d'échéance du mandat de Vice Président et de Secrétaire : septembre 2016

Date de première nomination au sein du Groupe : 27 avril 2000 <sup>(1)</sup>

## ADMINISTRATEURS

### Jean-Vincent BOUSSIQUET

Né le 31 janvier 1948

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2019

Date de première nomination au sein du Groupe : 8 juillet 1997 <sup>(1)</sup>

### Dominique BREILLAT

Né le 4 août 1945

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2017

Date de première nomination au sein du Groupe : 14 décembre 1995 <sup>(1)</sup>

### Bérengère DOURS

Née le 29 novembre 1977

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2020

Date de première nomination au sein du Groupe : 15 mai 2014

### Jean-Pierre GAGNER

Né le 2 octobre 1946

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2020

Date de première nomination au sein du Groupe : 6 novembre 1998 <sup>(1)</sup>

### Didier GUERIN

Né le 1<sup>er</sup> janvier 1947

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2017

Date de première nomination au sein du Groupe : 20 décembre 1996 <sup>(1)</sup>

### Marion PAILLE

Née le 6 avril 1963

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2020

Date de première nomination au sein du Groupe : 29 octobre 1999 <sup>(1)</sup>

### Dorothée ROMERO

Née le 1<sup>er</sup> septembre 1964

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2018

Date de première nomination au sein du Groupe : 15 mai 2012

### Philippe SCHNEIDER

Né le 1<sup>er</sup> août 1945

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : date de l'Assemblée générale 2016

Date de première nomination au sein du Groupe : 25 avril 1995 <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Date d'agrément par le Conseil d'administration de l'Organe central.

La liste des mandats des membres du Conseil d'administration est détaillée au chapitre 1.12.4.

Lors du Conseil d'administration du 27 janvier 2015, le Conseil d'administration a pris acte de la démission d'office d'un Administrateur, dans la mesure où le tiers des Administrateurs était âgé de plus de 68 ans.

Le Conseil d'administration a également coopté un nouvel Administrateur, dont le mandat sera soumis à la ratification de l'Assemblée générale 2015. Il est également précisé que le mandat d'un Administrateur viendra à expiration lors de l'Assemblée générale 2015, ce mandat s'arrêtant en raison de l'atteinte de la limite d'âge.

### 1.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Banque Populaire Val de France l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'administration s'est réuni 9 fois au cours de l'année 2014. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- › orientations générales de la Banque Populaire Val de France,
- › activité commerciale et résultats financiers,
- › budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements,
- › arrêté des documents comptables accompagnés du rapport de gestion,
- › respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE,
- › mise en œuvre des décisions de BPCE.

### 1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les Administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

#### Le Comité d'audit, compétent en matière de comptes, d'audit et des risques

En formation Comité des comptes, ce Comité analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Banque Populaire Val de France à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes, des rapports d'inspection de BPCE et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

En formation Comité d'audit et des risques, il assiste le Conseil dans la maîtrise des risques de la Banque Populaire Val de France sur base sociale et consolidée (cf. paragraphe 1.9.3).

Le Comité se réunit au moins 2 fois par an au titre des comptes et 4 fois par an au titre de l'audit et des risques.

Au 31 décembre 2014, la composition du Comité d'audit, compétent en matière de comptes, d'audit et des risques est la suivante : Monsieur Patrick FINDELING, Monsieur Philippe MORIN et Monsieur Philippe SCHNEIDER.

Il s'est réuni 2 fois au titre des comptes et 4 fois au titre de l'audit et des risques au cours de l'année 2014. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- › examen des comptes annuels et semestriels,
- › validation du plan d'audit annuel et point d'avancement des audits,
- › examen des risques opérationnels, financiers, de crédit et de non-conformité.

#### Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux et des Collaborateurs exerçant une activité régulée, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

Au 31 décembre 2014, la composition du Comité de rémunération est la suivante : Monsieur Patrick FINDELING, Monsieur Philippe MORIN et Madame Marion PAILLE.

Il s'est réuni 1 fois au cours de l'année 2014.

#### Le Comité coopération (sociétariat / RSE)

Il fait des propositions au Conseil relatives au développement et à l'animation du Sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la Banque Populaire Val de France, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque Populaire coopérative régionale et citoyenne, aux actions de mécénat et plus globalement, de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE).

Au 31 décembre 2014, la composition du Comité coopération est la suivante : Monsieur Dominique BREILLAT, Monsieur Jean-Pierre GAGNER et Monsieur Philippe MORIN.

Il s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2014. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- › l'animation du Sociétariat,
- › le plan d'actions de développement du Sociétariat,
- › l'analyse des reporting RSE (informations sociales, environnementales et sociétales pour le rapport de gestion), bilan des émissions de gaz à effet de serre et bilan coopératif et RSE,
- › la mise en œuvre opérationnelle de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France.

#### Le Comité des nominations

Créé le 30 octobre 2014, son rôle est d'examiner les candidatures aux postes d'Administrateurs, la composition et les compétences du Conseil d'administration et la nomination des Dirigeants effectifs et du responsable de la fonction des risques.

Au 31 décembre 2014, la composition du Comité des nominations est la suivante : Monsieur Gérard BELLEMON, Monsieur Patrick FINDELING, Monsieur Philippe MORIN et Madame Marion PAILLE.

Il s'est réuni 1 fois au cours de l'année 2014. Le principal sujet traité a été le suivant :

- › avis sur la nomination du deuxième Dirigeant effectif.

### 1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Tout Administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel.

Par ailleurs, conformément aux statuts, les conventions intervenant entre la Banque Populaire Val de France et l'un des membres du Conseil

d'administration ou le Directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée générale des Sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014, sept conventions ont été soumises à cette procédure (cf. détails au point 2.2.4).

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

### 1.3.2 Direction générale

Le Directeur général de la Banque Populaire Val de France est Monsieur Gonzague de VILLELE. Il s'appuie sur un Directeur général adjoint en la personne de Madame Elodie DEGRYSE.

#### 1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

#### 1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur général assiste aux réunions du Conseil d'administration.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Banque Populaire Val de France. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés, et le premier Dirigeant effectif au sens de la loi bancaire. Il s'appuie pour exercer ses fonctions sur un Directeur général adjoint qui est également le deuxième Dirigeant effectif au sens de la loi bancaire, et sur un comité État-major constitué des responsables des principales Directions de la Banque Populaire Val de France.

Au 31 décembre 2014, la composition du comité État-major est la suivante : Gonzague de VILLELE (Directeur général), Jean-Yves CHALAYE (Directeur des prestations clientèles et achats), Elodie DEGRYSE (Directeur général adjoint et Secrétaire général), Alain DOLLEANS (Directeur des entreprises et de la gestion privée), Alexandre FOURNEAU (Directeur Financier), Jean-Christophe FOURRY (Directeur du réseau des particuliers et des professionnels), Didier LE GAL (Directeur du crédit), Nicolas SCHILTZ (Directeur du développement) et Denis STEVENARD (Directeur des ressources humaines).

Il représente la Banque Populaire Val de France dans ses rapports avec les tiers. La Banque Populaire Val de France est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

### 1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Banque Populaire Val de France est exercé par au moins deux Commissaires aux comptes, titulaires et deux Commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toute Assemblée de Sociétaires au plus tard lors de la convocation des Sociétaires.

Les Commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

#### Liste des Commissaires aux comptes au 31 décembre 2014 :

COMMISSAIRES AUX COMPTES	NOMINATION / RENOUELEMENT	ÉCHÉANCE
<b>TITULAIRES</b>		
Cabinet Thierry Morel et associés 56 rue du grand Faubourg Centre Athena 28000 CHARTRES  <b>Responsable du dossier : Monsieur Thierry MOREL</b>	Assemblée du 4 mai 2010	Assemblée 2016 (statuant sur les comptes 2015)
KPMG Audit FS I Immeuble le Palatin 3, Cours du Triangle 92939 Paris La Défense cedex  <b>Responsable du dossier : Monsieur Fabrice ODENT</b>	Assemblée du 24 mai 2011	Assemblée 2017 (statuant sur les comptes 2016)

SUPPLÉANTS		
Cabinet Deloitte & Associés 19, rue Edouard Vaillant 37000 Tours  <b>Responsable du dossier :</b> <b>Monsieur Olivier ROZES</b>	Assemblée du 28 avril 2009	Assemblée 2015 (statuant sur les comptes 2014)
KPMG Audit FS II Immeuble le Palatin 3, Cours du Triangle 92939 Paris La Défense cedex  <b>Responsable du dossier :</b> <b>Monsieur Malcom Mc LARTY</b>	Assemblée du 24 mai 2011	Assemblée 2017 (statuant sur les comptes 2016)

## 1.4 Contexte de l'activité

### 1.4.1 Environnement économique et financier

#### Conjoncture en 2014 : Risque déflationniste européen

L'économie mondiale, dont la croissance n'a pas dépassé 3,1 % en 2014, n'a pas davantage progressé qu'en 2013, en dépit de la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. La déception est principalement venue de la zone euro, où le risque déflationniste et les craintes de récession, à l'instar du Japon, ont progressivement réapparu. Avec une croissance d'à peine 0,8 % l'an, cette zone a surtout pâti de la crise ukrainienne, qui a pesé sur l'économie allemande, sa locomotive naturelle. À contrario, l'activité aux États-Unis et au Royaume-Uni n'a cessé de se renforcer, accentuant ainsi une forme de découplage avec l'Europe et le Japon depuis le printemps. Les pays émergents, quant à eux, ont progressé plus lentement que leur tendance, ralentissant en Chine et plus encore au Brésil et en Russie.

Le second semestre a davantage été marqué par des chocs brutaux, entraînant une forte volatilité des indices boursiers, surtout en Europe, qui a supporté trois mini krachs en août, en octobre et en décembre. Le CAC 40 s'est finalement contracté en 2014 de 0,5 % au 31 décembre 2014, notamment avec la résurgence des inquiétudes sur la Grèce. L'effondrement des prix du pétrole, qui a amplifié les craintes de déflation dans la zone euro, a été justifié autant par un excès d'offre que par des causes géopolitiques. Le recul tant attendu de la monnaie unique s'est expliqué par des politiques monétaires plus clairement divergentes de part et d'autre de l'Atlantique. La Réserve fédérale a progressivement mis fin en novembre à six années d'assouplissement. À l'inverse, la Banque Centrale Européenne (BCE) s'est engagée dans une politique de gonflement de la taille de son bilan, afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %, face à un indice des prix devenu négatif en décembre (-0,2 % l'an). L'autre surprise a été l'affaiblissement continu des taux longs allemands et français très en deçà des précédents planchers historiques. L'OAT 10 ans a même glissé sous 1 % en fin d'année (0,86 % au 31 décembre 2014), contre une moyenne de 2,2 % au 1<sup>er</sup> trimestre et à 1,7 % en 2014.

#### En 2014 : Atonie en France

La croissance française n'a pas dépassé 0,4 %, comme en 2013. Le pouvoir d'achat a progressé de 1,2 % à la faveur du moindre accroissement des impôts et des cotisations et surtout de la forte décreue de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 0,9 % en 2013). La consommation des ménages, qui a notamment pâti du relèvement de la TVA au 1<sup>er</sup> janvier, en a peu profité, le taux d'épargne des ménages remontant ainsi à 15,6 %. L'investissement en logements neufs a poursuivi son repli entamé depuis 2008. L'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, est resté relativement atone, en dépit de la première étape d'introduction du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi). Les exportations ont été pénalisées par l'appréciation passée de l'euro et le manque de compétitivité hors prix. Le dérapage budgétaire a finalement été plus fort que prévu par le gouvernement (4,3 % du PIB, contre 4,1 % en 2013) et la dette publique a atteint 95 % du PIB. Dès le 5 mars, la France a été mise sous surveillance renforcée par la Commission européenne. De plus, un nouveau sursis de trois mois a également été concédé à la France par les autorités européennes face à l'absence de maîtrise budgétaire. La médiocre performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage, qui a augmenté de 0,4 point entre fin 2013 et fin 2014 (10,1 % au 4<sup>e</sup> trimestre pour la métropole).

### 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

#### 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

#### Exercice d'évaluation complète des bilans bancaires (comprehensive assessment) : confirmation de la solidité financière du Groupe BPCE

La BCE a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite était un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (-29 pb<sup>(1)</sup>) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse<sup>(2)</sup>, soit une marge confortable de 150 pb<sup>(1)</sup> par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du Groupe BPCE dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

<sup>(1)</sup> Points de base (1 point de base = 0,01 %)

<sup>(2)</sup> Hypothèses déterminées par la BCE et l'ABE

<sup>(3)</sup> Projet soumis aux instances représentatives du personnel concernées en vue de la conclusion d'accords définitifs, attendue au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2015

## Création au sein de Natixis d'un pôle unique d'assurance au service du Groupe BPCE : des étapes importantes en 2014

Le Groupe BPCE, dans son plan stratégique «Grandir autrement», ambitionne de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France. Ainsi, les activités d'assurance du Groupe, aussi bien en assurance non vie qu'en assurance de personnes, ont vocation à être regroupées au sein de Natixis. Deux étapes importantes dans la création d'une plateforme unique en matière d'assurances ont été réalisées en 2014.

### › **Transfert de BPCE Assurances vers Natixis**

Le 13 mars 2014, BPCE et Muracef ont transféré leur participation (60 %) dans BPCE Assurances à Natixis Assurances, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ce transfert a été réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopérations existants avec MAIF et MACIF.

### › **Protocole d'accord sur le projet de partenariat renouvelé avec CNP Assurances**

Le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont conclu un protocole d'accord détaillant les modalités envisagées de mise en œuvre du projet<sup>(3)</sup> de partenariat renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce partenariat renouvelé, d'une durée de 7 ans, comprendrait les volets suivants :

- la mise en place d'un partenariat exclusif en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part, et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part ;
- la mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance collective et individuelle ;
- l'introduction de mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion des encours restant chez CNP Assurances et relatifs aux contrats souscrits par les Clients des Caisses d'Épargne jusqu'au 31 décembre 2015. Ces encours continueront à être gérés par CNP Assurances selon les modalités actuellement en vigueur. Il est, par ailleurs, prévu que Natixis Assurances réassure une quote-part de 10 % de ces encours.

## Cessions de participations non stratégiques

### › **Coface**

Le Groupe a placé avec succès environ 51 % du capital de Coface le 27 juin 2014. Suite à l'exercice intégral de l'option de sur-allocation portant sur 15 % de l'offre de base, Natixis reste actionnaire de 41,35 % du capital de Coface.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du Groupe.

### › **Groupe Foncia**

En novembre 2014, le Groupe BPCE a cédé à Bridgepoint et Eurazeo, pour un montant de 185 millions d'euros, l'ensemble de ses intérêts dans le Groupe Foncia (18 % du capital de Foncia Holding, 1,9 % du capital de Foncia Groupe et l'intégralité des obligations).

Cette opération s'inscrit dans le prolongement de la cession du contrôle majoritaire de Foncia Groupe, intervenue en juillet 2011, à Bridgepoint et Eurazeo.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du Groupe.

### › **Nexity**

Le Groupe BPCE a cédé le 9 décembre 2014, via CE Holding Promotion, 4 % du capital et des droits de vote de Nexity au prix de 29,70 euros par action dans le cadre d'un placement privé. À cette occasion, le Groupe BPCE a souscrit à un engagement de conservation de six mois visant sa participation résiduelle au capital de Nexity.

Le 23 décembre 2014, le Groupe BPCE s'est engagé à céder 3 % du capital de Nexity à un véhicule d'investissement contrôlé par des cadres de Nexity. Cette cession sera réalisée au prix de 30 euros par action. L'engagement de conservation souscrit par le Groupe dans le cadre du placement précédent a été levé uniquement pour les titres concernés par cette dernière opération. À l'issue de cette opération, la participation résiduelle du Groupe BPCE dans le capital de Nexity s'établira à 33,4 %.

Ces opérations n'ont pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du Groupe.

À compter du 31 décembre 2014, la participation du Groupe au capital de Nexity est consolidée selon la méthode de mise en équivalence.

### › **Volksbank România (VBRO)**

Le Groupe BPCE a annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

La réalisation de cette opération est soumise à l'accord de la Banque Nationale de Roumanie et des autorités de la concurrence et devrait intervenir au cours du premier semestre 2015.

## Fermeture de la Gestion Active des Portefeuilles Cantonés (GAPC)

La politique de réduction des risques concernant les portefeuilles cantonnés GAPC s'est poursuivie au cours du premier semestre, avec des cessions d'actifs à hauteur de 1,6 milliard d'euros de nominal. Conformément aux annonces effectuées, la GAPC a été fermée le 30 juin 2014 avec transfert du stock résiduel au pôle Banque de Grande Clientèle.

## Fusion de deux Banques Populaires

À l'issue des Assemblées générales extraordinaires de Sociétaires qui se sont tenues en novembre 2014, la Banque Populaire d'Alsace et la Banque Populaire Lorraine Champagne ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Celle-ci disposera d'un réseau de 272 agences réparties sur neuf départements et de près de 3 000 Collaborateurs, à l'écoute de ses 860 000 Clients.

Cette fusion, rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2014, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

## Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.



### 1.4.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire Val de France et de ses filiales

#### Nomination d'un deuxième Dirigeant effectif

L'ordonnance du 20 février 2014, transposant la directive CRD IV du 26 juin 2013 et les positions ACPR des 29 janvier et 20 juin 2014 ont notamment renforcé les prérogatives de surveillance conférées au Conseil d'administration et à son Président, et ont modifié les dispositions relatives aux dirigeants responsables.

Désormais les deux dirigeants agréés par l'ACPR doivent assurer la direction effective de l'établissement de crédit, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L 511-13 du Code monétaire et financier.

Afin de se conformer à cette nouvelle réglementation, le 30 octobre 2014, Madame Elodie DEGRYSE, Directeur général adjoint et Secrétaire général de la Banque Populaire Val de France, a été nommée en qualité de deuxième Dirigeant effectif par le Directeur général. Cette nomination a été approuvée par le Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France le 30 octobre 2014, et a reçu l'agrément du Conseil de Surveillance de BPCE le 17 décembre 2014.

#### Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

La Banque Populaire Val de France a participé à l'opération du Groupe BPCE et 1,5 milliard de crédits à l'habitat ont été cédés en contrepartie d'obligations émises par le FCT BPCE Master Home Loans. Cette opération a très peu d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Val de France mais impacte significativement ceux de la seule Banque Populaire Val de France (cf. Partie 2).

#### Déploiement de la signature électronique en agence et à distance

Depuis mars 2014, la Banque Populaire Val de France offre la possibilité à ses Clients particuliers de signer informatiquement certains contrats en agence ou à distance. Au total, sur 2014, ce sont plus de 35 000 ventes qui ont été signées électroniquement. Le périmètre des contrats éligibles à la signature électronique s'enrichit régulièrement et sera prochainement étendu aux contrats des professionnels et des entreprises.

#### Création de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France

La Banque Populaire Val de France a créé une Fondation d'entreprise qui, depuis le 25 octobre 2014, héberge ses actions de mécénat. Elle soutient ainsi des projets d'intérêt général sur son territoire dans trois domaines : la culture et le patrimoine, l'environnement et le développement durable, la solidarité.

### 1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Val de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables.

Le Groupe Banque Populaire Val de France publie ses comptes consolidés aux normes International Financial Reporting Standards (IFRS), telles qu'adoptées dans l'Union européenne.

Les comptes individuels de la Banque Populaire Val de France ont fait l'objet d'un changement de méthode sur la comptabilisation des avantages au personnel, en application des dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013.

En référentiel IFRS, l'application de la norme IFRS 11 a eu pour conséquence la fin de la consolidation par intégration proportionnelle. De fait, les soldes intermédiaires de gestion des comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Val de France n'intègrent plus 50 % de l'activité de la SBE dont les résultats sont désormais uniquement intégrés par mise en équivalence, au niveau du résultat net.

## 1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

### 1.5.1 Introduction

#### 1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs Sociétaires. C'est le cas depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi fondatrice des Banques Populaires de 1917. La mission confiée aux Banques Populaires est d'accompagner les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur Sociétariat (cette mission sera rapidement étendue aux PME). À partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers la clientèle des particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1974 de la Casden Banque Populaire, elles s'ouvrent plus spécifiquement aux fonctionnaires et aux personnels de l'Éducation de la Recherche et de la Culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Économie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs de Liberté et de Solidarité.

Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa solidité financière. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

#### Le Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus » coopératif des Banques Populaires

Les Banques Populaires ont conçu un outil spécifique leur permettant de rendre compte auprès de leurs Sociétaires de leurs actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties prenantes ». Il recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur des Sociétaires et Administrateurs, des Collaborateurs, des Clients et de la société civile. Reflet du « plus » coopératif des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, de l'exercice à minima du métier bancaire, et dont la finalité n'est pas commerciale. Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous. En 2014, le Dividende Coopératif & RSE de la Banque Populaire Val de France s'est élevé à 883 447 euros dont 10 % en faveur de la Gouvernance Coopérative, 52,8 % dédiés à la relation aux Clients et 37,2 % en faveur de l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats non commerciaux.

Les Banques Populaires publient chaque année les résultats au sein de leur Bilan Coopératif & RSE, consultable sur le site de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

La Banque Populaire Val de France s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire Val de France d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La Banque Populaire Val de France s'engage aussi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité en s'appuyant sur la signature de la Charte de la Diversité par le Groupe BPCE en novembre 2010.



Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE, via notamment le plan stratégique 2014-2017, « Grandir autrement », qui a fixé les ambitions auxquelles le développement durable est appelé à contribuer au travers, notamment, du chantier modèle coopératif : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière et la diminution de son empreinte carbone. Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein de la Direction du Développement, service Communication et RSE, pour les aspects sociétaux et environnementaux et un correspondant au sein de la Direction des Ressources Humaines, service des Relations sociales, pour les aspects sociaux. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire Val de France avec qui ils entretiennent des relations de proximité selon les projets déployés.

### 1.5.1.2 Identité coopérative

Le projet stratégique « Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Vingt programmes ont été menés ou initiés en 2014 à ce titre sur trois axes : Clients et territoires, Collaborateurs, Sociétaires.

Ils portent sur l'inclusion de critères coopératifs dans la mesure de la qualité des services et des relations, la mesure de l'impact sociétal de l'activité des banques, le traçage des utilisations régionales de l'épargne collectée, la prévention de l'exclusion bancaire, l'accessibilité des investissements de mutation énergétique, la participation des Sociétaires à l'innovation bancaire.

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Val de France, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- › Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- › Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- › Le Sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- › Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- › La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- › Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement, en accord avec la Fédération Nationale des Banques Populaires, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

**Tableau 1 - Détail des indicateurs coopératifs**

**Principe n°1** : adhésion volontaire et ouverte à tous. L'adhésion à la Banque Populaire Val de France est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

Indicateur	2014
Nombre de Sociétaires	146 687
Évolution du nombre de Sociétaires	+ 2,36 %
Taux de Sociétaires parmi les Clients	26,5 %
Évolution du taux de Sociétaires parmi les Clients	+ 1,92 point
Répartition du Sociétariat	Particuliers : 86,9 % Professionnels : 11,4 % Entreprises : 1,4 % Autres : 0,3 %

**Principe n°2** : pouvoir démocratique exercé par les membres. Les Sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée générale de la Banque Populaire Val de France, élire les Administrateurs et voter les résolutions. Le vote des Sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0,25 % maximum des voix exprimées en Assemblée générale.

Indicateur	2014
Quorum à l'Assemblée générale	25,38 %
Nombre de membres du Conseil d'administration	11
Nombre de censeurs	0
Taux de participation des Administrateurs aux Conseils d'administration	76,3 %
Taux de femmes membres du Conseil d'administration	27 %
Nombre de réunions de Comités spécialisés issus du Conseil d'administration	9

**Principe n°3** : participation économique des membres.

Indicateur	2014
Caractéristiques des parts sociales	Taux de rémunération de la part sociale pour l'exercice 2014 : 1,88 %
Montant moyen de détention de parts sociales par Sociétaire	2 532,26 €
Redistribution des bénéfices	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales : 10,64 %
Concentration du capital	10 % des Sociétaires détiennent 22,3 % du capital de la Banque Populaire Val de France

**Principe n°4** : autonomie et indépendance. La Banque Populaire Val de France est détenue à 100 % par ses 146 687 Sociétaires (au 31 décembre 2014).

**Principe n°5** : éducation, formation et information

Indicateur	2014
Comité d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation	66 %
Comité d'audit : nombre d'heures de formation par personne	3
Conseil d'administration : nombre de participations aux formations	10
Conseil d'administration : nombre de sessions de formation	3 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Séminaire de perfectionnement</li> <li>• Séminaire des membres des Comités Sociétariat et RSE</li> <li>• Ratio de liquidité, notation et homologation Bâle 2</li> </ul>
Conseil d'administration : nombre d'heures de formation	40h15
Conseil d'administration : nombre de formations de nouveaux Administrateurs et de formations de perfectionnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 formation nouveaux Administrateurs</li> <li>• 2 formations perfectionnement</li> </ul>

**Principe n°6** : coopération entre les coopératives. La Banque Populaire Val de France s'adosse à l'adhésion du Groupe BPCE à Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France.

**Principe n°7** : engagement envers la communauté. La Banque Populaire Val de France fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses Sociétaires.

Indicateur	2014
Nombre de soirées Sociétaires	6

**1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes**

Pour la Banque Populaire Val de France, être une banque coopérative et responsable, c'est respecter les intérêts de ses parties prenantes sur le long terme, c'est faire preuve d'éthique et de transparence vis-à-vis d'elles. Cela s'exprime par des actions concrètes :

- › être à l'écoute de ses Sociétaires et leur donner la parole, notamment au moment de l'Assemblée générale (collecte en amont des questions et sujets puis séance de réponses pendant l'Assemblée) et des soirées Sociétaires (échanges avant et après les soirées pendant les moments de convivialité) ;
- › renforcer la compétence des Administrateurs qui représentent les Sociétaires au sein du Conseil d'administration (formations et séminaires organisés par la Banque Populaire Val de France et la Fédération Nationale des Banques Populaires) ;
- › entretenir une relation privilégiée avec ses Sociétaires et Clients pour répondre à leurs besoins (dispositifs d'écoute et d'enquête dans le cadre de la politique qualité) ;
- › évoluer et innover avec ses partenaires fournisseurs, les instances nationales du Groupe BPCE ainsi que les autres banques régionales, en privilégiant les relations de proximité ;
- › s'engager aux côtés des associations, organisations et institutions de son territoire, pour un développement durable.



### 1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Val de France s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

#### Choix des indicateurs

La Banque Populaire Val de France s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2014, afin de prendre en compte :

- › les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad hoc au sein du Groupe BPCE ;
- › les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2013 ;
- › l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire Val de France s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique ad hoc fourni par BPCE.

#### Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Val de France, certaines thématiques relatives au décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes ; c'est le cas pour :

- › les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Banque Populaire Val de France ;
- › les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Groupe BPCE n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

#### Comparabilité

La Banque Populaire Val de France fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs nouveaux ou dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2013.

#### Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

#### Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N - I s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

#### Périmètre du reporting

En 2014, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- › Banque Populaire Val de France ;
- › Vecteur EURL ;
- › SASU Sociétariat BPVF.

Le périmètre RSE couvre le périmètre financier.

## 1.5.2 Offre et relation Clients

### 1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire Val de France fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Banque Populaire Val de France s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue en direction des différents acteurs économiques de son territoire.

**Tableau 2 - Financement de l'économie locale**

(Production annuelle en millions d'euros)

	2014	2013
Particuliers	1 193	1 275
Professionnels et entreprises	626	572
Secteur public territorial	2	3
Économie sociale	11	13
Logement social	3	3

**Tableau 3 - Épargne**

(Encours moyens mensuels en millions d'euros en décembre)

	2014	2013
Épargne monétaire	8 391	7 961
Épargne financière	5 386	5 242

### 1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des Clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place des solutions d'épargne salariale pour les professionnels et les entreprises, la Banque Populaire Val de France propose une gamme de fonds commun de placement d'entreprise ISR ou solidaires.

**Tableau 4 - Fonds ISR et solidaires**

(Encours en millions d'euros au 31 décembre des fonds commercialisés par la Banque Populaire Val de France)

	2014	2013
Écureuil Bénéfices Responsable (labellisé Novethic)	-	0,1
Fructifonds Valeurs Européennes	-	27,2
Fructifonds Valeurs Européennes C (labellisé Novethic)	26,6	-
Fructi Europe Actions R(C)	0,1	-
Fructi ISR Obli Euro	-	25,1
Fructi ISR Obli Euro C	10,8	-
Fructi ISR Obli Euro D	15,7	-
Fructi Euro ISR (labellisé Novethic)	1,0	1,1
Fructi Actions Environnement	-	1,1
Fructi Actions Environnement C	1,8	-
Horizon	-	0,1
Mirova Euro Sustainable Equity Fund RC	0,1	-
Mirova Sustainable Cash	-	0,1
Natixis Impact Nord Sud Développement R	0,4	-
Natixis Sustainable Trésorerie Euro R	0,1	-
<b>Total</b>	<b>56,6</b>	<b>54,8</b>
<b>Total des FCPE ISR et solidaires</b>	<b>71,5</b>	<b>42,4</b>

### 1.5.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire

#### Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Banque Populaire Val de France reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire. Fin 2014, la Banque Populaire Val de France comptait ainsi 5 agences en zones rurales et 2 agences en zones urbaines sensibles (ZUS).

La Banque Populaire Val de France s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 63 % des agences remplissent cette obligation.

La Banque Populaire Val de France intègre la mise aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les travaux de création, rénovation et transferts d'agences.

**Tableau 5 - Réseau d'agences**

	2014	2013
<b>Réseau</b>		
Agences Particuliers et Professionnels	204	205
Agences Entreprises	10	10
E-agences (banque à distance)	3	3
<b>Accessibilité</b>		
Nombre d'agences en zone rurale	5	5
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	2	2
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	63 %	45 %

Souhaitant améliorer l'accès à l'information pour l'ensemble de ses Clients, la Banque Populaire Val de France met à disposition un service, via Internet, permettant aux Clients sourds et malentendants d'accéder à leur e-agence et à leur service Clients. Munis d'un ordinateur équipé d'une webcam et d'un microphone en fonctionnement, les Clients sont mis en contact avec un interprète (langue des Signes Française) ou un transcripateur en langue française (Transcription Instantanée de la Parole). Ce dernier les met en relation téléphonique avec un conseiller et durant tout l'entretien, il traduit instantanément les échanges avec la Banque Populaire Val de France.

Par ailleurs, les Clients peuvent recevoir en braille le relevé des écritures passées sur leur compte.

Enfin, la Banque Populaire Val de France a poursuivi son programme de rénovation des agences pour à la fois apporter plus de confort aux Clients, améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et réduire la consommation d'énergie. Dans leur grande majorité, ces travaux sont réalisés avec le concours d'entreprises locales.

### 1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction Client

#### Politique qualité

La Banque Populaire Val de France a placé la satisfaction de ses Clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation Client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des Clients ont été mis en œuvre.

Les Banques Populaires s'appuient sur une enquête de satisfaction Client qui interroge tous les deux mois des Clients particuliers et professionnels. Cela représente 1 200 Clients interrogés pour la Banque Populaire Val de France. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les Clients entreprises et gestion privée.

Les Clients sont interrogés systématiquement lors de l'ouverture de compte et la mise en place d'un crédit immobilier. Des visites et appels mystères

sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux Clients.

Par ailleurs, la Banque Populaire Val de France mène chaque année une enquête de satisfaction des Clients déclinée par agence. Chacune des agences dispose ainsi des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées.

L'ensemble de ces actions d'écoute des Clients sert à construire des plans d'amélioration visant à toujours mieux servir les Clients.

En 2014, plus de 80 % des Clients de la Banque Populaire Val de France sont satisfaits de ses prestations.

### Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du Groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

## 1.5.3 Relations et conditions de travail

### 1.5.3.1 Emploi et formation

À fin 2014, la Banque Populaire Val de France emploie 2 207 Collaborateurs, dont 96,8 % en Contrat à Durée Indéterminée (CDI). Sa présence dans les départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de l'Essonne, du Val-d'Oise, de l'Eure-et-Loir, du Loiret, du Loir-et-Cher, du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et de la Vienne contribue à la dynamique du Val de France et de l'Ouest Parisien.

Tableau 6 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2 138	96,8 %	2 157	96,3 %
CDD y compris alternance	69	3,2 %	82	3,7 %
<b>Total</b>	<b>2 207</b>	<b>100 %</b>	<b>2 239</b>	<b>100 %</b>

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014

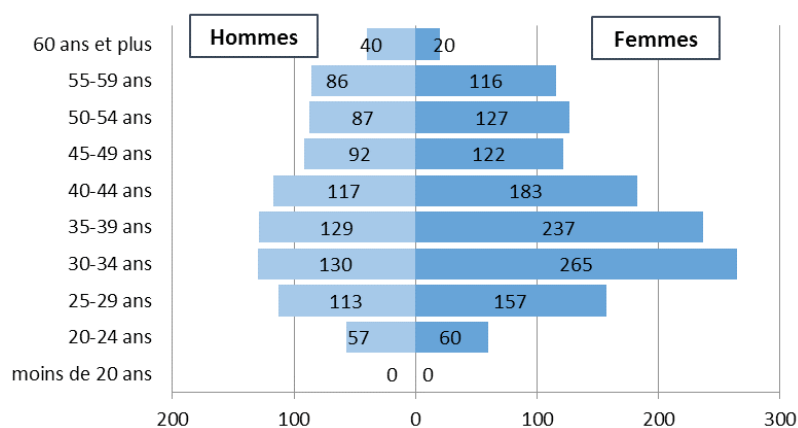
Non cadre / cadre				
Effectif non cadre	1 445	67,6 %	1 469	68,1 %
Effectif cadre	693	32,4 %	688	31,9 %
<b>Total</b>	<b>2 138</b>	<b>100 %</b>	<b>2 157</b>	<b>100 %</b>

CDI inscrits au 31 décembre 2014

Femmes / hommes				
Femmes	1 287	60,2 %	1 284	59,5 %
Hommes	851	39,8 %	873	40,5 %
<b>Total</b>	<b>2 138</b>	<b>100 %</b>	<b>2 157</b>	<b>100 %</b>

CDI inscrits au 31 décembre 2014

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)



La part importante de Collaborateurs âgés de moins de 35 ans (36 % de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (20 % de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Banque Populaire Val de France contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance - contrat d'apprentissage ou de professionnalisation - et ses actions de tutorat. Un accord relatif au contrat de génération a par ailleurs été conclu entre la Banque Populaire Val de France et ses partenaires sociaux en 2013. Il comporte des

mesures permettant le recrutement, l'accueil et la formation de jeunes Collaborateurs ainsi que le maintien dans l'emploi des Collaborateurs les plus âgés. Par ailleurs, des actions spécifiques permettent la transmission des savoirs entre ces Collaborateurs par le tutorat ou la mise en œuvre d'un mécénat de compétences interne. Des dispositifs permettant de favoriser la transition entre emploi et retraite sont par ailleurs proposés.

**Tableau 7 - Répartition des embauches**

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	126	66,7 %	104	57,5 %
Dont cadres	6	4,8 %	6	5,8 %
Dont femmes	70	55,5 %	51	49 %
Dont jeunes de 18 à 29 ans	94	74,6 %	57	54,8 %
CDD y compris alternance	63	33,3 %	77	42,5 %
<b>Total</b>	<b>189</b>	<b>100 %</b>	<b>181</b>	<b>100 %</b>

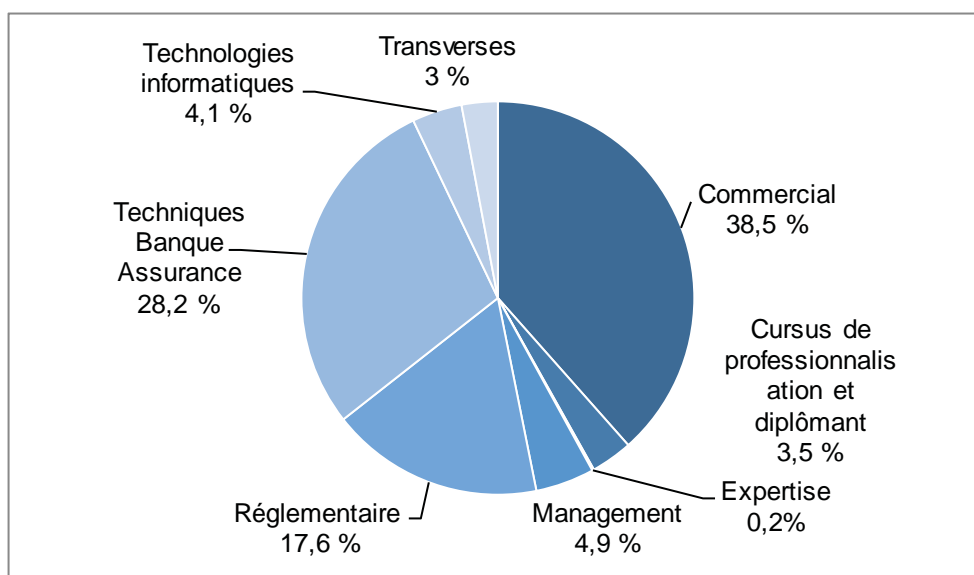
CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014

**Tableau 8 - Répartition des départs CDI**

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	43	29,7 %	46	34,6 %
Démission	42	29 %	38	28,6 %
Mutation Groupe	13	9 %	11	8,3 %
Licenciement	20	13,8 %	24	18 %
Rupture conventionnelle	0	0 %	0	0 %
Rupture période d'essai	24	16,5 %	14	10,5 %
Autres	3	2 %	0	0 %
<b>Total</b>	<b>145</b>	<b>100 %</b>	<b>133</b>	<b>100 %</b>

La Banque Populaire Val de France conduit une politique de formation active et diplômante afin de favoriser l'employabilité et la mobilité de ses salariés tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés requérant un degré de compétence.

En 2014, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élève à 7 %. La Banque Populaire Val de France se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %, et de l'obligation légale de 1,6 %. Cela correspond à un volume de 139 000 heures de formation et 98 % de l'effectif formé.

**Figure 2 - Répartition du nombre de Collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2014**

### 1.5.3.2 Égalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. La Banque Populaire Val de France en fait aujourd'hui un objectif de sa politique de ressources humaines.

Pour cela, la Banque Populaire Val de France promeut la diversité dans ses recrutements tant au sein de ses procédures internes qu'auprès des cabinets de recrutement auxquels elle a recours. La Banque Populaire Val de France s'engage également au sein des quartiers au moyen des actions découlant de la signature de la Charte Diversité et de chartes locales « entreprises et territoire », « entreprises et quartiers : 100 chances, 100 emplois ». L'objectif poursuivi est ainsi de recruter des candidats de toutes origines géographiques, formations, milieux sociaux, sexe et âge, handicap...



La Banque Populaire Val de France participe par ailleurs à de nombreux forums en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

### Égalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire Val de France. Car si 60 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction, la représentation des femmes dans l'encadrement s'élevant à 43,3 %, chiffre en progression significative ces dernières années.

La tendance est à l'équilibre progressif, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise. Les engagements de la Banque Populaire Val de France se traduisent par la signature d'un accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes en janvier 2014. L'accent est mis sur l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle ainsi que sur l'accès des femmes à des postes d'encadrement.

En matière salariale, l'écart du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 16,7 % en baisse régulière depuis plusieurs années. Ce différentiel global s'explique en grande partie par un la répartition hétérogène des femmes et des hommes dans les différentes filières métiers (techniciens / cadres). Les femmes sont en effet plus présentes dans des métiers de techniciens alors qu'à l'inverse les hommes sont plus représentés au sein de la catégorie cadres. À métier égal, les variations de salaires entre les hommes et les femmes sont très faibles. La Banque Populaire Val de France met d'ailleurs en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution. À noter que la Banque Populaire Val de France agit dans ce domaine dans le cadre d'un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes qui prévoit d'ailleurs l'allocation d'une enveloppe annuelle dédiée à la résorption des écarts salariaux, entre les hommes et les femmes.

**Tableau 9 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut**

	2014		2013
	Salaire médian	Évolution	Salaire médian
Femme non cadre	29 358 €	+ 3,4 %	28 385 €
Femme cadre	42 836 €	+ 0,06 %	42 811 €
<b>Total des femmes</b>	<b>31 419 €</b>	<b>+ 4,2 %</b>	<b>30 150 €</b>
Homme non cadre	29 665 €	+ 2,3 %	28 986 €
Homme cadre	46 799 €	+ 2,7 %	45 558 €
<b>Total des hommes</b>	<b>36 661 €</b>	<b>+ 2,8 %</b>	<b>35 651 €</b>

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

**Tableau 10 - Écart H/F sur salaire médian**

	2014	2013
Non Cadre	1 %	2,1 %
Cadre	9,2 %	6,4 %
<b>Total</b>	<b>16,7 %</b>	<b>18,2 %</b>

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

### Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2007, la Banque Populaire Val de France fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016 signé le 8 octobre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

**Tableau 11 - Emploi de personnes handicapées**

	2014	2013
<b>Emplois directs</b>		
Taux d'emploi direct	3,42 %	3,13 %
Nombre de recrutements	10	7
<b>Emplois indirects</b>		
Taux d'emploi indirect	0,44 %	0,27 %
<b>Total</b>		
Taux d'emploi global	3,86 %	3,4 %

Au sein de la Banque Populaire Val de France, un référent handicap est en charge du suivi de l'ensemble des mesures d'accompagnement et d'emploi mises en œuvre pour les salariés handicapés. Ces investissements portent leurs fruits et le taux d'emploi de personnes handicapées augmente progressivement d'année en année.

### Accompagnement des seniors

La Banque Populaire Val de France accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques. Les Collaborateurs peuvent ainsi partager leur expérience dans le cadre d'opérations de mécénat de compétences internes et externes. Ils sont par ailleurs accompagnés dans la transition entre leur activité professionnelle et leur retraite par la mise en œuvre d'un temps partiel de fin de carrière et la participation à des actions de formation de préparation à la retraite.

#### 1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), les Intervenants en Prévention des Risques Professionnels et les partenaires sociaux, la Banque Populaire Val de France s'attache à fournir à l'ensemble de ses Collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail est de 39 heures pour nos sites administratifs et agences ouvertes sur 5 jours et de 36h30 pour les

agences ouvertes 4,5 jours, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT aux Collaborateurs. S'agissant du bien-être au travail, la Banque a mis en place un plan d'action sur plusieurs thématiques et en particulier sur la fluidification des process. Des travaux ont ainsi eu lieu sur le sujet au cours de l'année 2014 et se poursuivent en 2015.

## Santé et sécurité

**Tableau 12 - Absentéisme et accidents du travail**

	2014	2013
Taux d'absentéisme	8,23 %	8,75 %
Nombre d'accidents du travail	62	72

Le taux d'absentéisme global constaté à la Banque Populaire Val de France se situe dans la moyenne du secteur d'activité. Il s'explique en grande partie par des congés liés à la parentalité. L'absentéisme lié à la maladie, aux accidents de travail/trajet et aux maladies professionnelles est inférieur à la moyenne constatée dans le secteur d'activité.

Parmi les accidents du travail, un certain nombre concerne des incivilités ou agressions verbales dont sont victimes les Collaborateurs de la Banque Populaire Val de France. Dans cette situation, un accompagnement psychologique leur est proposé.

Ces différentes données font l'objet d'examen trimestriels par les CHSCT de la Banque Populaire Val de France.

## Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Banque Populaire Val de France est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les Collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2014 et à leur demande, 9,3 % des Collaborateurs en CDI, dont 94 % de femmes, ont bénéficié d'un temps partiel. Par ailleurs, la Banque Populaire Val de France accompagne ses Collaborateurs notamment par la prise en charge du remboursement de certains frais de garde d'enfants ainsi que par le financement de places en crèches inter-entreprises.

## Dialogue social

Les Collaborateurs dépendent de la convention collective de la Banque Populaire Val de France et des accords négociés au niveau du Groupe BPCE et de la branche Banque Populaire. À son niveau, la Banque Populaire Val de France attache une forte importance au dialogue social qui passe par de bonnes relations avec ses instances représentatives du personnel. C'est ainsi que des échanges réguliers ont lieu avec le Comité d'Entreprise, les Délégués du Personnel et les CHSCT. C'est ainsi qu'en 2014, la Direction et les Instances Représentatives du Personnel se sont rencontrées pas moins de 50 fois. En parallèle, et chaque année, des négociations ont lieu avec les organisations syndicales afin d'aboutir à la signature d'accords collectifs. 10 accords d'entreprise ont ainsi été conclus avec les partenaires sociaux :

- › Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes
- › Accord d'adhésion au PERCO-I
- › Avenant à l'accord de participation
- › Avenant à l'accord Compte Épargne Temps
- › Avenant à l'accord PEE
- › Accord relatif au don de jours de congés entre collègues
- › Accord relatif au travail le week-end
- › Accord relatif à l'utilisation des postes nomades et des smartphones
- › Avenant n°5 à l'accord Mutuelle
- › Accord relatif à la Négociation Annuelle Obligatoire 2015.

## Respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international, la Banque Populaire Val de France s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- › respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- › élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. paragraphe 1.5.3.2) ;
- › accord signé sur le dialogue social spécifiant des prérogatives sur le respect de la liberté syndicale et le droit à la négociation collective.

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du Groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire Val de France s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'OIT.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'OIT. Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

### 1.5.4 Engagement sociétal

L'engagement en termes de mécénat des Banques Populaires s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs.

Les Banques Populaires s'engagent dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elles sont ainsi particulièrement impliquées en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance), de l'insertion et de la solidarité et soutiennent activement le monde de l'éducation et de la recherche.

Afin de structurer et renforcer ses actions en matière de mécénat, la Banque Populaire Val de France a créé à l'automne 2014 une Fondation d'entreprise. La Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France a pour objet d'accompagner la réalisation de projets ou d'actions d'intérêt général, pour son territoire, portés par des organismes à but non lucratif ou des personnes physiques.

Elle intervient dans les domaines de la culture et du patrimoine, l'environnement et le développement durable et la solidarité. Les dotations sont attribuées par le Conseil d'administration de la Fondation qui est composé à parts égales d'Administrateurs de la Banque Populaire Val de France, de Collaborateurs de la Banque Populaire Val de France et de personnalités qualifiées qui apportent leur expertise professionnelle sur chacun des trois domaines d'intervention.

Créée pour 5 ans, son budget annuel est de 180 000 euros.

#### Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) insufflé et porte

une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe « Libérer l'envie d'entreprendre ». Elle a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. À la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. Les principaux partenaires sont l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), la Chaire Banques Populaires Vulnérabilité financière et Microfinance à Audencia, la Chaire de Banque Populaire en Microfinance à l'ESC Dijon, Entreprendre pour Apprendre et le Réseau Entreprendre. La FNBP est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finance et Pédagogie.

La contribution de la Banque Populaire Val de France aux partenariats nationaux portés par la FNBP est de 18 690 euros.

#### 1.5.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité

La Banque Populaire Val de France soutient la Fondation d'entreprise Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat des 18 Banques Populaires. Intégrée à la FNBP, elle a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art. Des jurys composés d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au Conseil d'administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des subventions. Le Conseil d'administration est composé de Présidents et de Directeurs Généraux de Banques Populaires, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation d'entreprise Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats de 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs Banque Populaire en les centrant autour de la solidarité et l'envie d'agir. Depuis plus de 20 ans, la Fondation d'entreprise Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art. La contribution de la Banque Populaire Val de France à la Fondation d'entreprise Banque Populaire est de 84 450 euros.

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire a réaffirmé son engagement dans la voile jusqu'en 2016. La Banque Populaire Val de France décline ce partenariat sur son territoire en apportant son soutien à la Ligue Ile-de-France et à la Ligue du Centre de Voile pour encourager la pratique sportive dans les clubs de son territoire.

#### 1.5.4.2 Soutien et accompagnement des associations du territoire

Les Banques Populaires, acteurs engagés sur leur territoire, se mobilisent aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. Le Dividende Coopératif & RSE valorise les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile.

Le Dividende Coopératif & RSE comprend aussi bien les actions solidaires réalisées directement, que les dotations versées à des fondations (Fondation d'entreprise Banque Populaire, Fondation Crédit Coopératif ou encore les Fondations des Banques Populaires régionales).

Les Banques Populaires ont confirmé leur engagement aux côtés des créateurs de valeurs issus du monde universitaire et de la recherche. La Banque Populaire Val de France a notamment soutenu les dispositifs « Entreprendre pour Apprendre » et certaines fondations universitaires de son territoire.

La Banque Populaire Val de France a consacré 28 510 euros pour soutenir des actions en faveur de son territoire.

#### 1.5.4.3 Microcrédits et prêts d'honneur

La Banque Populaire Val de France entretient des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise : ADIE, Initiative France et Réseau Entreprendre.

Elle leur octroie des lignes de crédits à des conditions minorées ou abonde à leurs fonds afin de leur permettre de distribuer des microcrédits professionnels, personnels ou des prêts d'honneur.

Les Banques Populaires demeurent le 1<sup>er</sup> partenaire bancaire de l'ADIE et ont également abondé au Fonds de Prêts d'honneur pour les jeunes qu'elle a mis en place.

#### Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Banques Populaires ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile qui pourra bénéficier d'un ensemble de services bancaires à des conditions privilégiées. À compter de 2015, ce dispositif se substituera à la gamme de paiement alternatif (GPA). Par ailleurs, afin de faciliter l'appropriation du nouveau dispositif par les agences, un module de formation e-learning a été déployé en octobre auprès des conseillers financiers du réseau.

Les Banques Populaires ont par ailleurs poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des Clientèles fragiles.

Cohérentes avec leurs valeurs, elles ont une nouvelle fois, cette année, accordé une place importante aux thématiques d'insertion, d'emploi et de solidarité. Favoriser les conditions d'un nouveau départ passe parfois par un retour à l'emploi de ceux qui en sont exclus au travers d'actions d'Insertion par l'Activité Économique (IAE).

La Banque Populaire Val de France s'est ainsi investie en matière de pédagogie bancaire à travers la mise en place de dispositifs d'accompagnement des Clients fragiles. D'une part, cinq Collaborateurs accompagnent les Clients particuliers lors de dysfonctionnements des comptes bancaires, lorsqu'ils sont victimes d'accidents de la vie (licenciement, divorce, maladie ou décès du conjoint...) ou en situation de surendettement (agence Tandem). D'autre part, trois Collaborateurs sont affectés à une agence (Tandem Entreprises) dédiée à l'accompagnement de Professionnels ou Entreprises sous procédures collectives

(sauvegarde, redressement judiciaire, plan de redressement...).

Enfin, via leur Fédération, les Banques Populaires sont membres de l'association Finance et Pédagogie.

**Tableau 13 - Nombre de Clients bénéficiant de solutions dédiées**

	2014	2013
<b>Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)</b>	342	437
<b>Services Bancaires de Base (SBB)</b>	482	125

#### 1.5.4.4 Soutien à la création d'entreprise

Les Banques Populaires, fidèles à leurs valeurs et à leur histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutiennent activement l'entrepreneuriat sur leur territoire.

Pour la Banque Populaire Val de France, ce soutien se manifeste par des actions communes, qui se concrétisent par des partenariats, avec les

organismes consulaires (Chambres de Métiers et de l'Artisanat, Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres d'Agriculture), les réseaux d'accompagnement à la création-reprise, cession-transmission et développement d'entreprise (ADIE, EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise), Initiative France, Réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion)...) et les organisations professionnelles. Elle intervient dans le cadre de leurs dispositifs de formation et d'accompagnement des porteurs de projet, participe aux événements et manifestations dédiés à la création-reprise, cession-transmission et développement d'entreprise et apporte son soutien actif en siégeant à certains Conseils d'administration ou comités de décision.

La Banque Populaire demeure le 1<sup>er</sup> distributeur des prêts à la création d'entreprise.

### 1.5.5 Environnement

Le Groupe BPCE a été le premier réseau bancaire en France à avoir intégré, il y a plus de trente ans, la dimension écologique et environnementale dans ses pratiques internes et dans sa relation avec les Clients et les acteurs de la société civile.

En interne, le Groupe a mis en œuvre une démarche de réduction de son impact environnemental, adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur trois outils :

- › des indicateurs fiables ;
- › des actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- › l'animation d'une filière métier dédiée.

Afin de s'inscrire dans cette dynamique, la démarche environnementale de la Banque Populaire Val de France comporte deux volets principaux :

- › le soutien à la croissance verte ;
- › la réduction de l'empreinte environnementale.

#### 1.5.5.1 Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Banque Populaire Val de France doit relever plusieurs défis, en coordination avec le Groupe BPCE :

- › Un défi technique : mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- › Un défi organisationnel : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels ;
- › Un défi financier : au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

### Les solutions à la clientèle des particuliers

La Banque Populaire Val de France développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

**Tableau 14 - Crédits verts : production en nombre et en montant**

	2014		2013	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ (Prêt à Taux Zéro)	17,7	1 721	17,6	1 570
ISOLARIS Centre	1,2	477	1,6	637
PREVair (prêt sur ressources LDD)	6,0	745	6,7	757
PREVair Plus (autres ressources)	0,9	34	0,9	35

**Tableau 15 - Épargne : production en nombre et en montant**

	2014		2013	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
LDD (Livret de Développement Durable)	628	144 149	615	145 225

### Les solutions aux professionnels, entreprises et institutionnels

La Banque Populaire Val de France accompagne historiquement le développement économique des entreprises et institutions régionales et propose des solutions de financement professionnel dédiées à la croissance verte.

Parmi ces solutions, le prêt PREVEO, en partenariat avec la Région Centre et la Banque Européenne d'Investissement, est destiné à financer des projets de production d'énergie renouvelable (solaire, éolien, biomasse, géothermie, ...) et d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

**Tableau 16 - Crédits professionnels verts**

	2014		2013	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
PROVAIR	10,7	101	10,8	87
PREVEO (Région Centre)	5,1	22	1,9	9

### Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire Val de France peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de

financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

### 1.5.5.2 Changement climatique

#### Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Val de France réalise depuis 2013 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (Bilan Carbone) grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la Banque Populaire Val de France. Le résultat obtenu est donc celui de la «vie de bureau» de la Banque Populaire Val de France. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- › une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- › une cartographie de ces émissions :
  - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres ;
  - par scope<sup>(1)</sup>.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

Le calcul 2014 a fait ressortir un niveau d'émission de gaz à effet de serre de la Banque Populaire Val de France de 22 382 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (soit une baisse d'un peu plus de 3 % par rapport à 2013).

**Tableau 17 - Émissions de gaz à effet de serre par SCOPE ISO**

	2014 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2013 tonnes eq CO <sub>2</sub>
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1 025	1 531
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	1 119	1 063
Tous les autres flux hors utilisation (scope 3)	20 233	20 529
Hors Kyoto	5	5
<b>Total</b>	<b>22 282</b>	<b>23 128</b>

#### Par postes d'émissions

	2014 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2013 tonnes eq CO <sub>2</sub>
Énergie	2 202	2 623
Achats et services	8 524	8 393
Déplacements de personnes	4 900	5 235
Immobilisations	2 452	2 533
Autres (dont le fret)	4 305	4 343

Ce Bilan Carbone permet à la Banque Populaire Val de France de définir les priorités d'actions d'un programme de réduction de son empreinte carbone.

#### Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2014, les déplacements professionnels en voiture personnelle ont représenté 4 631 704 kms et 78 200 litres de carburant (2 200 litres d'essence et 76 000 litres de gazole) ont été consommés par les voitures de fonction et de service dont le niveau de CO<sub>2</sub> moyen en gramme est de 128 (étiquette constructeur).

Afin de réduire ces déplacements, la fatigue et les risques qu'ils représentent, la Banque Populaire Val de France :

- › dispose de 10 salles de visioconférence dont certaines permettent des réunions de travail avec des documents partagés en ligne ;
- › déploie des formations en classes virtuelles (par visioconférence) en petits groupes.

Via l'intranet de la Banque Populaire Val de France, les Collaborateurs peuvent aussi publier ou consulter des propositions de covoiturage sur l'ensemble du territoire.

### 1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

#### Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Val de France poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- › à inciter ses Collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- › à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

<sup>(1)</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes).

**Tableau 18 - Consommation d'énergie (bâtiments)**

	2014	2013
Consommation d'électricité (kWh)	15 163 453	15 359 000
Consommation de gaz naturel (kWh PCS Pouvoir Calorifique Supérieur)	3 352 000	5 486 000
Achats de fioul domestique (litres)	0	5 000
Consommation de vapeur (kWh)	1 327 000	1 000 000
Consommation totale d'énergie (calculé en kWh)	19 842 453	21 894 300
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	255	281

Parmi les actions définies et mises en place, citons notamment :

- › l'utilisation d'ampoules basse consommation ;
- › l'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;
- › l'extinction automatique de l'éclairage des bureaux en cas d'absence prolongée ;
- › l'isolation des bâtiments.

À ce jour, la Banque Populaire Val de France ne dispose pas de dispositifs de production d'énergies renouvelables et, en l'état actuel de ses connaissances, n'a pas recours à ces énergies dans le cadre de ses contrats de fourniture d'électricité.

### Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Val de France sont le papier et le matériel bureautique.

**Tableau 19 - Consommation de papier**

	2014
Kg de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	66

Initiée en 2013, une démarche de partage des imprimantes collectives a continué à être déployée en 2014 avec impression recto-verso et noir-et-blanc paramétrée par défaut. Cette démarche d'optimisation des impressions sera poursuivie en 2015.

### Consommation d'eau

La Banque Populaire Val de France n'a pas un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant, plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau en 2014 s'est élevée à 13 000 m<sup>3</sup>, pour un montant total de dépenses de 62 000 euros TTC.

L'approvisionnement en eau est exclusivement assuré auprès de prestataires extérieurs.

### Gestion de la biodiversité

Au vu de son activité, la Banque Populaire Val de France n'impacte pas directement la biodiversité.

Elle a cependant réalisé, début 2014, un premier diagnostic de sa présence dans les zones protégées. Ainsi, 51 agences sont directement implantées dans des parcs naturels (Brenne, Haute Vallée de Chevreuse, Loire-Anjou-Touraine, Perche) ou des sites Natura 2000 (qui englobent les zones de protection spéciales et les zones spéciales de conservation). Et, en élargissant aux zones de chalandise des agences, ce sont 90 agences qui sont concernées.

#### 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

La Banque Populaire Val de France respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- › de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- › de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- › de mobilier de bureau ;
- › d'ampoules ;
- › de gestion des fluides frigorigènes ;
- › de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

**Tableau 20 - Déchets**

	2014	2013
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) (tonnes)	2,32	2,11
Total de Déchets Industriels Banals (DIB) (tonnes)	223	185
Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes (kg)	320	418
Quantité de cartouches d'encre et de toners recyclés	6 180	5 740

En matière de risque de nuisance lumineuse, la Banque Populaire Val de France se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux.

Plusieurs actions ont été poursuivies dans ce sens :

- › mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- › mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière ;
- › utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière...

#### 1.5.6 Achats et relations fournisseurs

##### Politique achats responsables

La Banque Populaire Val de France inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgIR) dans un objectif de performance globale et durable implique les entreprises du Groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte « Relations Fournisseur Responsables » en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du Groupe en matière d'achats



responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service Juridique de BPCE Achats.

Les actions mises en œuvre sont les suivantes :

- › Dans le processus Achats
  - Formalisation dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.
- › Dans le Plan de Performance Achats
- › Définition en 4 leviers :
  - Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique ;
  - Garantir un coût complet optimal ;
  - Intensifier la coopération avec les fournisseurs ;
  - Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.
 L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales.
- › Dans la relation fournisseur
  - Evaluation des fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées.

Par ailleurs, la Banque Val de France met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs, ce délai est égal à 30 jours en 2014, et cherche à travailler avec les entreprises implantées sur sa zone géographique, 48,3 % des fournisseurs ont leur adresse de facturation dans cette zone.

### Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées qui a rendu un avis positif.

Parmi ces actions, un baromètre de satisfaction fournisseurs a été envoyé à un échantillon de 971 fournisseurs du Groupe BPCE. Le Groupe a obtenu une note globale de 58 sur 100, au même niveau que la moyenne des membres de Pacte PME.

### Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières Achats et Ressources Humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2014, la Banque Populaire Val de France confirme cet engagement avec 238 235 euros facturés HT de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Banque Populaire Val de France contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 9,18 Equivalents Temps Plein (ETP).

**Tableau 21 - Achats au secteur adapté et protégé**

	2014	2013
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé	238 235	166 826
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	9,18	5,71

En ayant recours aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgIR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Banque Populaire Val de France se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

### Politique de sous-traitance

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Banque Populaire Val de France s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants

La Banque Populaire Val de France n'a pas recours à la sous-traitance pour des activités relevant de notre cœur de métier.

#### 1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

En 2014, le Groupe BPCE a poursuivi ses travaux visant à identifier et regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises. La Direction du Développement Durable Groupe a été chargée d'organiser cette démarche à travers un chantier réunissant les principales directions concernées (Direction de la Sécurité et Conformité Groupe, Direction de l'Inspection Générale Groupe, Direction des Ressources humaines Groupe, Secrétariat Général et Direction Juridique Groupe, BPCE Achats), ainsi que Natixis.

Un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année afin d'élaborer une cartographie des dispositifs existants qui relèvent en tout ou partie de la prévention de la corruption et les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés. Cet état des lieux rappelle notamment le cadre légal et les dispositifs applicables au sein du Groupe en matière de :

- › Sécurité financière-lutte contre le blanchiment ;
- › Gestion des embargos ;
- › Prévention du conflit d'intérêt ;
- › Cadeaux, avantages et invitations ;
- › Intermédiaires et apporteurs d'affaires ;
- › Confidentialité ;

- › Lobbying ;
- › Formation et sensibilisation des Collaborateurs ;
- › Dispositif lanceur d'alerte ;
- › Dispositifs de contrôle ;
- › Suivi et reporting.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe, la Direction de la Sécurité et Conformité Groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

Sur les deux dernières années, 2 192 Collaborateurs de la Banque Populaire Val de France ont été formés à la lutte contre le blanchiment.

## 1.6 Activités et résultats consolidés du Groupe Banque Populaire Val de France

### 1.6.1 Résultats financiers consolidés

Les résultats présentés ci-dessous, sauf précision contraire, correspondent aux comptes consolidés établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Val de France et des deux Sociétés de cautionnement Mutuel Socama Val de France et Socami Val de France. Les sociétés EURL Vecteur et Sociétariat Banque Populaire Val de France sont consolidées par intégration globale. La société SBE est désormais consolidée par mise en équivalence du résultat (consolidation par intégration proportionnelle jusqu'en 2013), son pourcentage de détention étant de 49,99 %. Enfin, les résultats du FCT BPCE Master Home Loans sont réintégrés au sein des comptes du Groupe Banque Populaire Val de France afin d'éliminer intégralement les effets de l'opération de titrisation, aux frottements près liés au coût du montage.

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

La SAS Sociétariat Banque Populaire Val de France possède directement 570 988 parts sociales pour 28,5 millions d'euros, soit 7,1 % du capital de la Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2014, éliminés dans les comptes consolidés.

**Les évolutions des principaux soldes du compte de résultat consolidé sont les suivantes :**

Montants en millions d'euros	2013	2014	Variation	Évolution en %
Marge d'intérêts étendue	241,5	253,3	11,8	4,9 %
Commissions et autres produits nets	160,7	154,0	-6,7	-4,2 %
Produit Net Bancaire	402,1	407,3	5,2	1,3 %
Frais Généraux	-258,7	-261,5	-2,8	1,1 %
Résultat Brut d'Exploitation	143,4	145,8	2,4	1,7 %
Résultat Net d'Exploitation	104,6	105,8	1,2	1,2 %
Résultat Net	68,9	74,3	5,4	7,8 %

**Les contributions des différentes entités du Groupe Banque Populaire Val de France au résultat 2014 sont les suivantes :**

Montants en milliers d'euros	BPVF	Vecteur	Sociétariat BPVF	Sociétés de caution mutuelles	SBE <sup>(1)</sup>	Total
Marge d'intérêts étendue	253 327	0	-44	0	0	253 283
Commissions et autres produits nets	151 681	0	0	2 308	0	153 989
Produit Net Bancaire	405 007	0	-44	2 308	0	407 271
Frais généraux	-261 250	0	-1	-241	0	-261 491
Résultat Brut d'Exploitation	143 758	0	-45	2 068	0	145 780
Coût du risque	-38 628	0	0	-1 386	0	-40 014
Résultat Net d'Exploitation	105 129	0	-45	682	0	105 766
Résultat Net	72 656	0	-11	683	929	74 257

#### Produit Net Bancaire

En 2014, la marge d'intérêts du Groupe Banque Populaire Val de France augmente de 4,9 %, à 253,3 millions d'euros. La non prise en compte de la quote-part de résultat de la SBE en 2014, contrairement à son intégration proportionnelle en 2013, impacte négativement la marge d'intérêts de 5 millions d'euros.

Les résultats sur les opérations avec la clientèle progressent de 4,2 millions d'euros grâce à une diminution plus rapide des charges que des produits. Comme en 2013, les produits, dans un contexte de stabilité des encours de crédits, ont subi l'impact des remboursements anticipés et des renégociations de crédits, ainsi que la baisse des taux de production. En dépit de ressources clientèle en augmentation, les charges d'intérêts diminuent du fait de la baisse des taux d'intérêts sur les comptes d'épargne réglementée et sur les dépôts à terme.

Les revenus sur actifs financiers reculent de 9,1 millions d'euros suite à la diminution du portefeuille en volume, de la baisse des taux et de la réorientation du portefeuille vers la constitution d'une réserve de liquidité dont les rendements sont très faibles compte tenu de la qualité des actifs. Le coût de refinancement après couverture se réduit fortement (-11,6 millions d'euros) avec la baisse des taux mais aussi avec la réduction de l'impasse clientèle.

Les résultats sur actifs financiers sont en recul de 9,3 millions d'euros, principalement du fait de la variation de valeur d'un emprunt structuré couvrant la Banque contre la hausse des taux longs qui pâtit de la baisse des taux.

<sup>(1)</sup> SBE : résultat mis en équivalence.

Enfin, les revenus sur actifs financiers ont progressé de 14,4 millions d'euros, principalement du fait de la distribution de dividendes du Groupe BPCE pour un montant de 14 millions d'euros.

Les commissions et autres produits nets sont, quant à eux, en recul de 4,2 %. La non prise en compte de la quote-part de résultat de la SBE en 2014, a un impact négatif de 1,8 millions d'euros. Les commissions ont été fortement impactées par le plafonnement de la commission d'intervention sur les Clients particuliers, décidé par la loi bancaire et entré en vigueur en janvier 2014. La progression des commissions liées à la bancassurance et au fonctionnement de comptes a compensé en partie l'impact de la loi bancaire et la baisse des commissions liées aux remboursements anticipés.

Au global, en dépit de la non prise en compte de la quote-part de résultat de la SBE en 2014, le Produit Net Bancaire a progressé de 1,3 %, à 407,3 millions d'euros, la croissance de la marge d'intérêts compensant la diminution des commissions.

### Coûts de fonctionnement

Les frais généraux augmentent légèrement de 1,1 % à 261,5 millions d'euros contre 258,7 millions d'euros en 2013. Leur progression limitée découle de la non prise en compte de la quote-part des résultats de la SBE qui représentaient un montant de 5,1 millions d'euros en 2013.

Hors SBE, la progression des frais de personnel est principalement liée à celle de l'intéressement et de la participation des salariés aux bénéfices de l'entreprise, à un provisionnement plus important des engagements et des risques de ressources humaines, en particulier concernant les médailles du travail, ainsi qu'à la progression des rémunérations variables. L'augmentation du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi a en partie compensé ces augmentations.

La progression des charges générales d'exploitation découle des investissements informatiques, dans le multicanal et pour accompagner la future création de BPCE IT, ainsi que de l'augmentation des impôts et taxes.

Le coefficient d'exploitation (frais généraux rapportés au produit net bancaire) consolidé reste stable à 64,2 % en 2014 contre 64,3 % en 2013.

### Résultat d'Exploitation

Le Résultat Brut d'Exploitation s'élève à 145,8 millions d'euros au 31 décembre 2014, en progression de 1,7 %.

Le coût du risque augmente de 3,1 % par rapport à 2013 en passant de 38,8 à 40 millions d'euros. La sinistralité est restée forte, avec une augmentation du coût du risque de la Banque Populaire Val de France, partiellement compensée par la forte diminution de celui des Sociétés de cautionnement mutuel. Le coût du risque représente 10 % du Produit Net Bancaire en 2014 comme en 2013.

Le Résultat Net d'Exploitation a atteint 105,8 millions d'euros, en diminution de 1,2 % par rapport à 2013.

### Résultat Net

Après la prise en compte d'un résultat sur actifs immobilisés négatif de 0,5 million d'euros, de la mise en équivalence du résultat de la SBE pour un montant de 0,9 million d'euros et d'une charge d'impôt sur les sociétés de 32 millions d'euros, le Résultat Net comptable de l'exercice a atteint 74,3 millions d'euros, en hausse de 7,8 % par rapport à l'exercice 2013. La forte baisse de l'impôt sur les sociétés est la conséquence de la faible fiscalité appliquée à la distribution des dividendes BPCE en régime mère-fille.

## 1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 - secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage du Groupe Banque Populaire Val de France, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Banque Populaire Val de France s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

## 1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Le Groupe Banque Populaire Val de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire Val de France réalise ses activités en France.

## 1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Au 31 décembre 2014, le bilan consolidé s'élève à 13,2 milliards d'euros, stable par rapport au 31 décembre 2013.

La baisse des crédits à la clientèle affichée de -2,2 % découle de la mise en équivalence de la SBE diminuant comptablement les encours de 213 millions d'euros. Economiquement, les encours de crédits clientèle restent stables, contre une croissance de 0,3 % en 2013. Avec 9,8 milliards d'euros au 31 décembre 2014, ils représentent 74 % de l'actif.

L'encours des dépôts de la clientèle (hors bons de caisse, bons d'épargne et titres de créances négociables Clients) reste relativement stable à près de 7,9 milliards d'euros au 31 décembre 2014, en progression de 0,5 % par rapport au 31 décembre 2013. La mise en équivalence de la SBE a également un impact négatif diminuant les encours de 145 millions d'euros.

Les capitaux propres consolidés, avant distribution des intérêts aux parts, sont passés de 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2013 à 1,6 milliard d'euros au 31 décembre 2014.

## 1.7 Activités et résultats de la Banque Populaire Val de France sur base individuelle

### 1.7.1 Résultats financiers de la Banque Populaire Val de France sur base individuelle

L'évolution des soldes intermédiaires de gestion des comptes sociaux en normes French a été plus favorable que celle observée au niveau des comptes consolidés établis en normes IFRS.

Le Produit Net Bancaire s'est établi à 409,8 millions d'euros au 31 décembre 2014, en progression de 5,7 % par rapport à 2013. En consolidé IFRS, la moindre progression par rapport aux comptes sociaux french est liée à la non prise en compte en 2014 de la quote-part SBE et à l'impact négatif lié à la juste valeur des instruments dérivés, d'autant plus important qu'en 2013 l'impact était positif.

Le Résultat Brut d'Exploitation, à 148,9 millions d'euros, a augmenté de 10 %.

Après un coût du risque en progression de 11 %, le Résultat Net d'Exploitation s'est élevé à 110,3 millions d'euros, en augmentation de 9,5 %. Enfin, après une dotation au Fonds Risques Bancaires Généraux de 6 millions d'euros, le résultat net est en augmentation de 8,1 %, à 69,8 millions d'euros.

## 1.7.2 Analyse du bilan de la Banque Populaire Val de France

Le total de bilan de la Banque Populaire Val de France est en légère progression de 1,7 % et s'élève à 13 milliards d'euros au 31 décembre 2014. Du fait de l'opération de titrisation interne au Groupe BPCE des crédits à l'habitat initiée en mai 2014, les crédits à l'habitat diminuent de 1,5 milliard, soit le montant des crédits titrisés et les obligations détenues progressent de 1,3 milliard, dont 1,5 milliard liés à la souscription d'obligations du Fonds Commun de Titrisation. Les ressources clientèle évoluent de 2,4 %, à 7,9 milliards d'euros.

La part de marché sur les crédits s'élève à 7,67 % en décembre 2014. Son évolution négative de 1,5 points est liée à la titrisation des crédits. Celle sur les dépôts s'élève à 7,21 %.

Avec le Fonds pour Risques Bancaires Généraux, les capitaux propres, avant distribution des intérêts aux parts sociales, progressent de près de 0,1 point, à 1,4 milliard d'euros au 31 décembre 2014.

## 1.8 Fonds propres et solvabilité

### 1.8.1 Gestion des fonds propres

#### 1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont affichés selon cette réglementation pour l'exercice 2014. En revanche, afin de présenter deux exercices, les ratios de solvabilité pour l'exercice 2013 sont ceux publiés, donc en référentiel Bâle 2. Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- › un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- › un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- › un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- › un coussin de conservation,
- › un coussin contracyclique,
- › un coussin pour les établissements d'importance systémique.

À noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- › du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- › des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8 % des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRD IV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- › Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4 % en 2014, puis 4,5 % les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5 % en 2014, puis sera de 6 % les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8 %.
- › Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- › Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
  - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. En 2014, les plus-values latentes restent exclues des fonds propres de base de catégorie 1 avant d'être intégrées progressivement les années suivantes. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées dès 2014.
  - La partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014.
  - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 20 % à partir de 2014. La part de 80 % résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRD III.
  - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an.

Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10 % ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20 % à compter de 2014. La part de 80 % résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRD III. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

#### 1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, la Banque Populaire Val de France est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. La Banque Populaire Val de France dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, article L. 511-31). Ainsi, le cas échéant, la Banque Populaire Val de France peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code monétaire et financier, article L. 512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

### 1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de la Banque Populaire Val de France sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). À fin 2014, les fonds propres globaux de la Banque Populaire Val de France s'établissent à 897 millions d'euros.

#### 1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de la Banque Populaire Val de France correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de

provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

À fin 2014, les fonds propres CET1 après déductions de la Banque Populaire Val de France se montent à 897 millions d'euros :

- › le capital social de la Banque Populaire Val de France s'élève à 371 millions d'euros à fin 2014 avec une progression de 21 millions d'euros sur l'année liée aux parts sociales ;
- › les réserves de la Banque Populaire Val de France se montent à 1,1 milliard d'euros ;
- › les déductions s'élèvent à 546 millions d'euros à fin 2014. Notamment, la Banque Populaire Val de France étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus (643 millions d'euros en valeur nette) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de la Banque Populaire Val de France viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 58 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de prêts subordonnés à BPCE et à la Casden Banque Populaire. Ces titres et prêts (700 millions d'euros) viennent en déduction des fonds propres à hauteur de 542 millions d'euros, après franchise de 10 % des fonds propres. Après le durcissement du modèle de pertes attendues, l'écart entre les provisions comptables et les pertes attendues vient en déduction des fonds propres à hauteur de 64 millions d'euros.

### 1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

À fin 2014, la Banque Populaire Val de France ne dispose pas de fonds propres AT1.

### 1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. À fin 2014, la Banque Populaire Val de France ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

### 1.8.2.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, la Banque Populaire Val de France a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### 1.8.2.5 Gestion du ratio de la Banque Populaire Val de France

Le ratio de solvabilité du Groupe Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2014 est de 16,8 %, pour un minimum réglementaire de 8 %, alors que le ratio était de 15,8 % au 31 décembre 2013 (15,2 % en proforma Bâle 3). Les fonds propres ont progressé plus rapidement que les risques pondérés.

### 1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2014
Capital	371 962	375 686
Réserves	990 558	946 082
Report à nouveau	67 650	82 294
Bénéfice net (après distribution proposée à l'AG)	58 658	67 506
Déduction Immobilisations incorporelles	-5 940-	-6 970
IAS 19 (passif sociaux) + ajustement Bâle 3		-10 690
<b>Fonds propres de base (Tier 1)</b>	<b>1 392 753</b>	<b>1 453 908</b>
<b>Fonds propres complémentaires (Tier 2)</b>	<b>62 519</b>	<b>49 958</b>
<b>Titres à déduire après franchise</b>	<b>-550 291</b>	<b>-542 315</b>
<b>Expected Losses - excédant les provisions comptables</b>	<b>-50 068</b>	<b>-64 244</b>
<b>Fonds propres prudentiels</b>	<b>854 713</b>	<b>897 307</b>

## 1.8.3 Exigences de fonds propres

### 1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire du Groupe Banque Populaire Val de France.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

À fin 2014, les risques pondérés du Groupe Banque Populaire Val de France étaient de 5 484 millions d'euros (soit 439 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.



### 1.8.3.2 Tableau des exigences

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2014
Banque	6 588	24 949
Corporate	1 577 938	1 499 929
Equity	1 068 163	1 063 849
Négociation	0	0
Retail	964 075	1 001 167
Souverains	2 625	18 385
Titrisation	0	7920
Autres actifs	189 888	202 748
Standard	943 594	966 175
<b>Total risques de crédit</b>	<b>4 742 869</b>	<b>4 785 122</b>
<b>Total risques de marché</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total risques opérationnels</b>	<b>660 988</b>	<b>697 823</b>
<b>Impact des exigences transitoires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total risques pondérés</b>	<b>5 403 856</b>	<b>5 483 524</b>
<b>En exigences de fonds propres</b>	<b>432 309</b>	<b>438 682</b>

## 1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de la Banque Populaire Val de France repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à la Banque Populaire Val de France. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'Organe central :

- › la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent,
- › la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

### Un lien fonctionnel fort entre la Banque Populaire Val de France et l'Organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la Banque Populaire Val de France et de ses filiales sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- › un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique de la Banque Populaire Val de France,
- › des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- › l'édiction de normes par l'Organe central consignées dans des chartes,
- › la définition ou l'approbation des plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2013.

### Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de la Banque Populaire Val de France, le Directeur général, en accord avec le Président du Conseil d'administration, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du Contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles. Les Contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux Dirigeants effectifs au sens de l'article 10 de cet arrêté.

#### 1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

##### Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- › la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité,
- › la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels,
- › la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux Directions ou fonctions de Contrôle permanent concernées.



## Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par les entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et Contrôles Permanents et le service Conformité.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction Finances en charge du contrôle comptable, la Direction Juridique, la Direction Organisation Qualité Informatique en charge de la sécurité des systèmes d'information, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

## Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. En 2014, un Comité de coordination du contrôle interne s'est réuni tous les trimestres sous la présidence du Secrétaire général en charge des Risques et de la Conformité. Ce dernier est le deuxième Dirigeant effectif au sens de l'article 10 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, sa nomination ayant été approuvée par le Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France le 30 octobre 2014, puis par le Conseil de surveillance de BPCE le 7 décembre 2014.

Le Comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la Banque Populaire Val de France, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et les suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- › d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de la Banque Populaire Val de France,
- › de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle,
- › de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés,
- › d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle,
- › de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation,
- › de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de la Banque Populaire Val de France et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce Comité, le Secrétaire général, le Directeur de l'Audit, le Directeur des Risques et des Contrôles permanents, le responsable de la Conformité, le responsable du pôle Reporting et Contrôle Comptable et celui de la Révision Comptable.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières au sein de la Banque Populaire Val de France sont développés plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

## Focus sur la filière Conformité

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau. Elle est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes, aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- › de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance »,
- › de préserver l'image et la réputation du Groupe Banque Populaire Val de France auprès de ses Clients, Collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe Banque Populaire Val de France, dans le respect constant de l'intérêt de ses Clients, de ses Collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La Conformité est également l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun Autorité des Marchés Financiers/ Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution, de coordination en matière de contrôle de la commercialisation. La Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'Autorité des Marchés Financiers.

Les principales missions par domaine d'activité sont les suivantes :

### La déontologie des marchés financiers et le respect des normes professionnelles

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du Client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin l'application des règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

### La sécurité financière

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

### La conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par la Banque Populaire Val de France.

### Le contrôle permanent de conformité

Ce domaine couvre, en coordination avec la Direction des Risques, la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, et notamment l'analyse et le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de non-conformité.

### Le fonctionnement coordonné dans la filière Conformité Groupe

Ce domaine couvre notamment l'élaboration de reportings réglementaires destinés aux régulateurs et de reportings internes, la préparation des Comités impliquant la fonction conformité, l'insertion, dans la cartographie des risques pilotés par la filière Risques opérationnels, et la mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité.

## 1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par la Direction de l'Audit sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, la Direction de l'Audit s'assure de la qualité,

de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent ainsi que de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de la Banque Populaire Val de France, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer, afin d'en rendre compte au Directeur général et au Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France :

- › la qualité de la situation financière,
- › le niveau des risques effectivement encourus,
- › la qualité de l'organisation et de la gestion,
- › la cohérence, l'adéquation et le bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques,
- › la fiabilité et l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion,
- › le respect des lois, des règlements, des règles du Groupe BPCE et de celles de la Banque Populaire Val de France,
- › la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct au Directeur général, la Direction de l'Audit exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à la Banque Populaire Val de France, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection générale Groupe BPCE. Il est approuvé par le Directeur général et communiqué au Comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

À l'issue de leurs investigations, les auditeurs émettent un pré-rapport qui contient notamment leurs recommandations et auquel les audités doivent répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son enjeu. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis aux responsables audités et aux dirigeants de la Banque Populaire Val de France.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe au moins semestriellement la Direction de l'Audit de leur avancement. Celle-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité d'audit.

La Direction de l'Audit, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe BPCE mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de la Banque Populaire Val de France.

### 1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- › Les Dirigeants effectifs définissent et mettent en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de la Banque Populaire Val de France et du Groupe BPCE.
- › Ils définissent la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et de gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée. Ils assurent un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies.
- › Ils sont responsables de la maîtrise au quotidien des risques et en répondent devant le Conseil d'administration. Ils informent régulièrement le Comité d'audit et le Conseil des éléments essentiels et des principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de la Banque Populaire Val de France.
- › Le Conseil d'administration. Conformément au dispositif réglementaire, il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur le Comité d'audit, le Comité des comptes et le Comité des rémunérations.
- › Le Comité d'audit et le Comité des comptes. Assistant le Conseil d'administration, ils veillent à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assurent les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Leur rôle est ainsi de :
  - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer à ce titre, si nécessaire, des actions complémentaires,
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration,
  - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
  - veiller au suivi des conclusions des missions de la Direction de l'Audit, de l'Inspection générale Groupe BPCE et des régulateurs et examiner le programme annuel d'audit,
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux comptes de la Banque Populaire Val de France et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- › Le Comité des rémunérations. Il assiste le Conseil d'administration dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de la Banque Populaire Val de France dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. À ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de la Banque Populaire Val de France,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Banque Populaire Val de France,
  - de la politique de rémunération de la population régulée.

### 1.10 Gestion des risques

Le Secrétariat général est la direction en charge du contrôle interne et n'exerce aucune fonction commerciale, financière ou comptable. Il est directement rattaché à l'organe exécutif.

Sont rattachés au Secrétariat général en charge des risques et de la conformité :

- › La Direction des Risques et du Contrôle Permanent en charge du contrôle permanent des risques de crédits, des risques financiers, des risques opérationnels. Elle a aussi la responsabilité du maintien en condition opérationnelle des plans de continuité d'activité et de la sécurité des systèmes d'information. Elle réalise par ailleurs des contrôles dans les domaines des risques opérationnels et, sous délégation du service Conformité, des contrôles afférant à des risques de non-conformité. Pour cela, la Direction dispose d'une équipe de contrôleurs réseau et d'une équipe de contrôleurs siège pour les directions opérationnelles.
- › Le service Conformité en charge de la lutte anti-blanchiment, de la fraude, de la conformité bancaire et de la conformité des services d'investissement.

### 1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

#### 1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'Organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La Direction des Risques de la Banque Populaire Val de France lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

#### 1.10.1.2 La Direction des Risques

La Direction des Risques couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels. Elle assure, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise de risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction Risques, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de la Banque Populaire Val de France. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles de deuxième niveau.

L'Organe de Direction veille à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de la Banque Populaire Val de France, conformément à l'article 435 I e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

#### Périmètre couvert par la Direction des Risques

La Direction des Risques et des Contrôles Permanents de la Banque Populaire Val de France est organisée en 4 pôles :

- › Le pôle « risque de crédits » en charge du contrôle de second niveau des risques de crédit, du reporting, de l'analyse contradictoire, du contrôle de la masse douteuse et du niveau de provision. Il intègre également le monitoring Bâle II en charge du calcul des risques pondérés nécessaires à l'élaboration du ratio de solvabilité, de l'établissement des états Corep relatifs au risque de crédits, de l'animation des outils de notation au sein de la Banque Populaire Val de France et du contrôle de la qualité des données du système d'information risques.
- › Le pôle « risque financier » en charge du contrôle permanent des risques de taux et de liquidité ainsi que des risques de marché.
- › Le pôle « risque opérationnel et contrôle permanent siège », en charge de la coordination d'un réseau de correspondants dans les entités opérationnelles, de la collecte des pertes opérationnelles et de la cartographie des risques opérationnels. Ce pôle a aussi en charge le maintien en condition opérationnelle des plans de continuité d'activité et de la sécurité des systèmes d'information, ainsi que la réalisation de contrôles de deuxième niveau dans les directions opérationnelles.
- › Le pôle « contrôle permanent Réseau » en charge du contrôle de deuxième niveau, dans l'ensemble des agences de la Banque Populaire Val de France.

#### Principales attributions de la fonction Risques de la Banque Populaire Val de France

La Direction des Risques :

- › est force de proposition de la politique des risques, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- › identifie les risques et en établit la cartographie;
- › contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités);
- › valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques);
- › contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'Organe central);
- › assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution;
- › élabore les reporting risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le Comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

#### Organisation et moyens dédiés

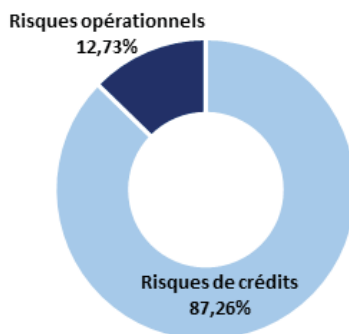
- › La Direction des Risques comprend 25 Collaborateurs.
- › Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité des Risques faitier (Comité des Risques Élargi). Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de la Banque Populaire Val de France (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de la Banque Populaire Val de France.

#### Principaux risques de l'année 2014

Le profil global de risque de la Banque Populaire Val de France correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, et reflètent l'activité de financement de l'économie régionale par la Banque Populaire Val de France.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2014 est la suivante :

- › le risque de crédit est le principal facteur de risque de la Banque Populaire Val de France. Au 31 décembre 2014, celui-ci représente 87,3 % des risques pondérés.
- › quant aux risques opérationnels, ils représentent 12,7 %.
- › compte tenu de l'activité de la Banque Populaire Val de France (absence de salle des marchés, portefeuille financier limité), le risque de marché est absent des risques pondérés.
- › cette répartition est stable par rapport à 2013.



### 1.10.2 Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier dans lequel évoluent le Groupe BPCE et ses établissements, les expose à une multitude de risques et les contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et a aussi dû s'acquitter de pénalités et d'amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats de la Banque Populaire Val de France pourraient être sensiblement amoindris par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des agences internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité de la Banque Populaire Val de France à développer ses activités ou à poursuivre certaines. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et sont hors du contrôle de la Banque Populaire Val de France. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- › les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- › une évolution générale des exigences réglementaires, par exemple des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que celles actuellement proposées dans le cadre de la réglementation Bâle 3 ;
- › évolution des règles et procédures relatives aux contrôles internes ;
- › évolution de l'environnement concurrentiel et des pratiques de prix ;
- › évolution de l'environnement en matière de reporting financier ;
- › limites imposées aux rémunérations des Collaborateurs ;
- › expropriation, nationalisation, contrôles des prix, contrôle des changes, confiscation d'actifs et évolution de la législation sur les participations étrangères ;
- › toute évolution négative de la situation politique ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par la Banque Populaire Val de France.

### 1.10.3 Risques de crédit / contrepartie

#### 1.10.3.1 Définition

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de Clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du Règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La Direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

#### 1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la filière Risques de crédit. Ce Référentiel Risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la filière Risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

#### Organisation de la sélection des opérations

Le Comité des Risques de crédit de la Banque Populaire Val de France valide la politique en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

La sélection des opérations de crédit de la Banque Populaire Val de France repose sur plusieurs principes :

- › une politique de distribution formalisée,
- › une séparation des fonctions d'exploitation, d'engagement et risques,
- › un processus d'octroi de crédit reposant sur un schéma délégataire et des pouvoirs formalisés intuitu personae reposant sur l'expérience des Collaborateurs, la nature des concours et sur la qualité de crédit des Clients,
- › un contrôle des délégations réalisé soit de manière systématique lorsque les outils informatiques le permettent, soit a posteriori et par sondage dans les autres cas,
- › un processus de notations des contreparties en fonction de la nature de la clientèle répondant à la réglementation bâloise. La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque. Dans le cadre du contrôle permanent, le service risques de crédit contrôle la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties, de défauts et de pertes.
- › des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes au Règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007).

Les principes sont formalisés dans une charte des crédits Banque Populaire Val de France revue annuellement par le Comité des Risques élargis et validée par le Conseil d'administration.

Au niveau de l'Organe central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

### 1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- › une évaluation des risques par notation
- › et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

#### Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

#### Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction Risque de crédit de la Banque Populaire Val de France, en lien avec la Direction des Risques Groupe, a en charge les missions suivantes :

- › définir les règles d'inscription en « Watchlist » et les règles de provisionnement,
- › définir le processus d'analyse des risques,
- › analyser les risques sectoriels et géographiques,
- › analyser les risques de concentration,
- › proposer des limites globales internes de contrepartie et sectorielles selon le niveau de risque au Comité des Risques élargis, et les faire valider au Conseil d'administration,
- › réaliser l'analyse contradictoire des dossiers de crédit avec exercice du droit de veto,
- › proposer aux comités compétents l'inscription en Watchlist des dossiers de qualité dégradée, le provisionnement des dossiers vifs risqués, le retour en sain des dossiers qui ne justifient plus un provisionnement et/ou un déclassement,
- › participer à la fixation des normes de tarification selon les niveaux de risque,
- › contrôler et valider les notes des Clients « Corporate »,
- › contrôler le respect des limites,
- › alerter l'organe exécutif et délibérant ainsi que la Direction des Crédits lors du dépassement de limites,
- › réaliser des audits crédits à distance sur une sélection de Clients définis comme risqués,
- › contrôler la mise en œuvre des plans de réduction des risques au travers du pilotage des risques et également lors des audits crédits.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

### 1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit / contrepartie

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif, dont l'exposition brute et les risques pondérés (RWA).

en millions d'euros	31 décembre 2014		31 décembre 2013		variation	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	944	157	783	3	160	155
Etablissements	1 027	25	1 072	27	-46	-2
Entreprises	2 460	2 192	2 784	2 478	-325	-286
Clientèle de détail	8 810	1 096	8 696	956	114	140
Titrisation	5	8	5	0	0	8
Actions	292	1 025	314	1 090	-21	-65
<b>Total</b>	<b>13 538</b>	<b>4 502</b>	<b>13 655</b>	<b>4 553</b>	<b>-117</b>	<b>-51</b>

Les risques pondérés (RWA) se sont réduits de 286 millions d'euros sur les entreprises et ont augmenté de 140 millions d'euros sur la clientèle de détail. Ces évolutions s'expliquent :

- › pour les Entreprises, par la diminution de l'exposition brute sur ce segment de clientèle ;
- › pour la Clientèle de détail, par l'augmentation de l'exposition brute de 114 millions d'euros et une légère augmentation du risque.

#### Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Les 20 premiers engagements de la Banque Populaire Val de France, représentent au 31 décembre 2014, 502 millions d'euros d'engagements, soit 3,7 % des engagements totaux. Ce niveau de concentration est stable par rapport à 2013 : les 20 premiers engagements représentaient 486 millions d'euros soit 3,6 % des engagements totaux.



## Technique de réduction des risques

### Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de la Banque Populaire Val de France. Par ailleurs, celle-ci dispose d'un outil de revalorisation à l'aide d'indices de ses garanties réelles pour sa clientèle Retail Particuliers et Retail Professionnels.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau. La Direction des Risques effectue des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Au sein de la Banque Populaire Val de France, l'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe.

### Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, la Banque Populaire Val de France s'est dotée, en fonction de ses caractéristiques propres, de plafonds internes. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

La division des risques fait partie des règles fondamentales de gestion des risques. La Banque Populaire Val de France s'est donc dotée de plafonds internes sensiblement inférieurs aux seuils autorisés par la réglementation. Cette politique prudente devrait lui permettre de faire face, sans difficulté, aux sinistres, sans mettre en péril sa sécurité financière.

Les dossiers qui dépassent ces plafonds font l'objet de partage avec Natixis ou d'autres établissements.

Pour l'année 2014, les plafonds validés par le Conseil d'administration sont en deçà des plafonds réglementaires fixés par le CRBF 93-05 relatif au contrôle des grands risques, et des règles internes au Groupe BPCE, soit respectivement 25 % des fonds propres nets et 10 % des fonds propres nets par contreparties, à savoir :

- ▶ 40 millions d'euros sur une même contrepartie après partage, soit près de 4,5 % de fonds propres nets consolidés de la Banque Populaire Val de France,
- ▶ de 3 à 10 millions d'euros en fonction de la note du Client sur les types d'encours les plus risqués,
- ▶ 7 millions d'euros sur les prêts de type LBO.

Par ailleurs, certains secteurs d'activité font l'objet de limites spécifiques.

Tout dépassement de plus de 10 % de ces limites internes fait l'objet d'une décision préalable du Conseil d'administration.

### Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe de l'Organe central BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit au niveau du Groupe BPCE, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire Val de France. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Sur le risque de crédit, les méthodologies internes de simulation de crise s'inscrivent dans une démarche globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les superviseurs, notamment pour le test de résistance coordonné par l'ABE et la BCE en 2014. Les tests de résistance sont réalisés sur base du Groupe consolidé. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque des portefeuilles.

Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- ▶ Migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWAs) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- ▶ Évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêt de référence du test.

#### 1.10.3.5 Travaux réalisés en 2014

Dans le cadre de la surveillance du risque de crédit, la Banque Populaire Val de France a poursuivi les actions existantes et réalisé des actions complémentaires dont les principales sont :

- ▶ Participation à la mission de revue de la qualité des actifs menée par la BCE,
- ▶ Renforcement du provisionnement sur les créances Retail professionnel,
- ▶ Poursuite des travaux d'homologation IRBA sur le Corporate,
- ▶ Formations aux risques de crédit dans le cadre des parcours accès métiers,
- ▶ Développement d'analyses sectorielles.

#### 1.10.4 Risques de marché

La fonction spécialisée Risques financiers est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

Le suivi et la mesure des risques financiers sont encadrés par des limites définies par le Groupe et par des limites propres à la Banque Populaire Val de France. Ce dispositif est validé annuellement par le Conseil d'administration.

Deux comités encadrent la mesure et le suivi des risques financiers :

- ▶ Comité des Risques élargi qui évoque trimestriellement les risques financiers. Dans ce cadre, il détermine la politique globale de la Banque Populaire Val de France et fixe le cadre des limites.
- ▶ Comité de Trésorerie mensuel qui se charge de décliner de manière opérationnelle la mise en œuvre de la politique de la Banque Populaire Val de France en fonction des conditions de marché. La Direction des Risques est représentée dans ce Comité qui ne peut se tenir sans sa présence.

##### 1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- ▶ **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;



- › **Le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- › **Le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

#### 1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placements moyen long termes sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marchés de la Banque Populaire Val de France assure notamment les missions suivantes, définies dans la Charte Risques Groupe :

- › l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- › la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- › l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité des risques compétent,
- › le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe),
- › l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- › le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- › la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...),
- › l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles,
- › la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe.

#### 1.10.4.3 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de la Banque Populaire Val de France et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

La Banque Populaire Val de France a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. La filière Risques veille à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de la Banque Populaire Val de France.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres, sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires. Ce dispositif s'appuie sur le référentiel des risques de marché du Groupe.

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de la Banque Populaire Val de France et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Une limite de volumétrie du compartiment « Portefeuille financier » - sous compartiment Placement MLT - est égale au fonds de roulement net disponible.

Aucun dépassement n'a été constaté en 2014.

Une limite Private Equity du compartiment « Portefeuille financier » - sous compartiment Investissement Capital - est égale à 10 % des fonds propres nets.

Aucun dépassement n'a été constaté en 2014.

Dans le cadre de la surveillance des risques de marché, la Direction des Risques de BPCE :

- › calcule, à fréquence quotidienne une VaR paramétrique 99 % à 1 jour sur notre portefeuille de négociation (clôture des portefeuilles de négociation des réseaux au 31 décembre 2014),
- › calcule quotidiennement des sensibilités, par axe de risque.

La VaR est un indicateur de risques de marché global, qui mesure la perte potentielle maximale sur un horizon de temps donné pour un intervalle de confiance défini, conformément aux exigences réglementaires relatives au contrôle interne.

#### 1.10.4.4 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

#### 1.10.4.5 Travaux réalisés en 2014

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein du Groupe, des contrôles spécifiques sont suivis par la fonction de gestion des risques. Le suivi des recommandations Lagarde, formalisé sur une grille de contrôles, est remonté trimestriellement à l'Organe central BPCE.

En 2014, la Banque Populaire Val de France s'est constitué un portefeuille d'actifs éligibles à la réserve de liquidité LCR et ce dans le respect du dispositif d'encadrement validé par le Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2014, la Banque Populaire Val de France ne possède aucune opération dans le compartiment « Portefeuille de négociation réseau » comme le prévoit la Loi Bancaire Française de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires.

#### 1.10.4.6 Information financière spécifique

Dans le cadre de l'enquête FSF (Forum de Stabilité Financière) trimestrielle, les encours de titrisation (CDO) sont recensés.

Au 31 décembre 2014, ils s'élevaient à 5 millions d'euros provisionnés à hauteur de 1,2 million d'euros.

### 1.10.5 Risques de gestion de bilan

#### 1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- › **le risque de liquidité** est le risque pour la Banque Populaire Val de France de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs exogènes, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- › le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- › **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- › **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

#### 1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

À ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- › l'instruction des demandes de limites Asset and Liability Management (ALM) internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- › la validation des stress scenarii soumis au Comité de gestion de bilan,
- › la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant,
- › le contrôle des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le Comité de gestion de bilan,
- › le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- › le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites.

La filière Risques de gestion de bilan formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupes, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- › des conventions d'ALM soumises au Comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- › des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au Comité de gestion de bilan,
- › des conventions et processus de remontées d'informations,
- › des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites,
- › du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

#### 1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La Banque Populaire Val de France est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif-Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par la Banque Populaire Val de France sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel GAP Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par la Banque Populaire Val de France, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

#### **Au niveau de la Banque Populaire Val de France**

Le Comité des Risques Élargi et le Comité de Trésorerie traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par le Comité des Risques Élargi et déclinés de manière opérationnelle en Comité de Trésorerie.

La Banque Populaire Val de France dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- › l'épargne de nos Clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme,
- › les comptes de dépôts de nos Clients,

- › les émissions de certificats de dépôt négociables,
- › les emprunts émis par BPCE,
- › les émissions de parts sociales.

### **Suivi du risque de liquidité**

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- › le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

La Banque Populaire Val de France s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- › des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2014, ces limites ont été respectées.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, la Banque Populaire Val de France a respecté ses limites.

La Banque Populaire Val de France s'est fixé des limites internes de gestion relatives aux tombées nettes mensuelles : celles-ci sont plafonnées à 250 millions d'euros par mois sur les 12 mois à venir.

Aucun dépassement n'a été observé au cours de l'exercice 2014.

### **Suivi du risque de taux**

La Banque Populaire Val de France calcule :

- › Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II.
- › Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.
- › Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
  - **En statique**, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
  - La position de transformation de la Banque Populaire Val de France est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
  - **En dynamique**, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux années suivant l'exercice.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice 2014, ces limites ont été respectées.

#### **1.10.5 Travaux réalisés en 2014**

Le pôle Risques financiers a :

- › s'est assuré, au vu du contexte de taux, à la mise en place d'un programme de swaps emprunteurs taux fixe sur des durées longues,
- › actualisé le module de sensibilisation aux risques financiers contribuant à l'appropriation des indicateurs et l'a proposé aux nouveaux managers réseau et nouveaux conseillers clientèle entreprises,
- › suivi la mise en production et l'évolution mensuelle du nouveau ratio de liquidité Bâle III : le Liquidity Covered Ratio (LCR) dont la mise en application graduelle est au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **1.10.6 Risques opérationnels**

#### **1.10.6.1 Définition**

La définition du risque opérationnel est donnée au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du Règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique ; Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du Règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

La définition exclut les risques stratégiques.

#### **1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels**

Le dispositif de gestion et de maîtrise des risques opérationnels intervient :

- › sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par la Banque Populaire Val de France (bancaires, financières, assurances, ...).
- › sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

L'unité Risques opérationnels de la Banque Populaire Val de France s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants au sein des différents métiers, qu'elle anime et qu'elle forme.

Cette unité assure également le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- › de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité,
- › d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie),
- › de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts,
- › de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.

La fonction Risques opérationnels de la Banque Populaire Val de France, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de la Banque Populaire Val de France.

Cette fonction s'intègre dans le dispositif de contrôle interne appliqué à l'ensemble des activités et repose sur le principe de responsabilité des unités opérationnelles sur leurs risques, principe validé par l'organe exécutif de la Banque Populaire Val de France.

En termes d'organisation, la filière Risques opérationnels est animée au sein de la Direction des Risques et des Contrôles Permanents par le responsable des Risques Opérationnels et des Contrôles Permanents siège.

La Banque Populaire Val de France utilise aujourd'hui un outil Groupe afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- › l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Val de France,
- › la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- › la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire Val de France dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. À ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31 décembre 2014, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 56 millions d'euros.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

### **1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels**

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction risques opérationnels de la Banque Populaire Val de France est responsable de :

- › l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- › la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- › la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- › la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de la Banque Populaire Val de France sont :

- › l'identification des risques opérationnels,
- › l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,
- › la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,
- › la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- › le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

### **1.10.6.4 Travaux réalisés en 2014**

Dans le cadre du suivi des pertes, 395 événements ont été collectés sur l'année pour un montant total de 2,94 millions d'euros. Ce suivi couvre l'ensemble des activités au titre de la gestion des moyens de paiements (monétique, chèques, virements, prélèvements, espèces ...), des crédits, des assurances, de l'épargne, des ingénieries..., ainsi qu'au titre de la vie de la relation (entrées en relation...), de la gestion du patrimoine immobilier ou encore des ressources humaines.

La cartographie des risques opérationnels a été actualisée au regard des incidents avérés qui se produisent depuis quatre ans.

Enfin, des contrôles permanents de bonne gestion des dispositifs de collecte d'incidents et d'évaluation des risques ont été exercés à deux reprises.

## **1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges**

### **1.10.7.1 Risques juridiques**

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre 1.10.2 du présent rapport.

### **1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges**

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire Val de France a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire Val de France et/ou du Groupe.

## **1.10.8 Risques de non-conformité**

La mesure et la surveillance des risques de non-conformité est directement issue de la synthèse des contrôles permanents, des contrôles périodiques et des résultats de la cartographie des risques de non-conformité.

### **1.10.8.1 Sécurité financière**

Le département Sécurité financière ou Délinquance financière est chargé de mettre en œuvre le dispositif de la Banque Populaire Val de France en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ainsi que d'organiser la prévention de la lutte contre les fraudes externes. La cellule de lutte contre le blanchiment élabore, actualise et diffuse les procédures destinées aux Collaborateurs, dispense des formations, pilote les outils de génération et de diffusion des alertes, exécute des requêtes spécifiques, analyse les alertes remontées par le réseau ou issues des outils, contrôle le traitement des alertes diffusées. La Sécurité financière procède aux déclarations de soupçons à l'organisme national de lutte contre le blanchiment d'argent et la délinquance financière (TRACFIN). Au titre de la fraude externe le service fournit une assistance au réseau, agit en prévention au travers de requêtes et pilote l'outil de détection des faux documents.

### **1.10.8.2 Conformité bancaire**

La conformité bancaire s'organise autour d'une veille réglementaire assurée par un comité mensuel chargé à la fois de recenser les modifications législatives et réglementaires et de vérifier leur mise en œuvre.

Un dispositif d'approbation préalable des produits nouveaux ou transformations significatives des produits existants est aussi organisé systématiquement en fonction des besoins.

Les dysfonctionnements éventuels font l'objet d'une procédure à disposition des Collaborateurs et sont centralisés afin d'organiser les actions nécessaires à leur mise en conformité.

De même, l'ensemble des documents à destination de la clientèle fait l'objet d'un contrôle systématique.

Les prestations essentielles externalisées, conformément au Règlement 97-02, sont suivies dans chaque direction expert (conformité des contrats, reporting qualité, suivis des plans de continuité d'activités).

Enfin, tout comme pour la délinquance financière ou encore les services d'investissement, les formations réglementaires sont dispensées, font l'objet d'un plan d'action révisé chaque année et d'un suivi périodique formalisé.

### 1.10.8.3 Conformité financière - Déontologie

Le respect du règlement général AMF impose un dispositif de suivi basé sur un plan annuel décliné à partir des points de vigilance issus des différents rapports (AMF, 97-02, macro cartographie des risques de non-conformité).

Le plan de contrôle prévoit à la fois l'analyse de différentes requêtes (abus de marchés, ordres inhabituels, personnes sensibles) et aussi des contrôles ponctuels sur la commercialisation de produits financiers (conformité des ordres, qualité du conseil, adéquation de la souscription avec le profil du Client).

Un panel de requêtes spécifiques permet également d'analyser et de contrôler les opérations réalisées par les Collaborateurs.

Ce service procède aux déclarations de soupçons éventuelles, issus de ses investigations.

Un suivi spécifique des formations réglementaires est également réalisé périodiquement.

### 1.10.8.4 Conformité Assurances

La conformité Assurances se décline par la validation et le suivi du processus de vente intégrant le devoir et la traçabilité du conseil ainsi que les mesures de protection de la clientèle. Chaque mise en marché fait l'objet d'une validation formelle de la conformité. Le plan de formation des Collaborateurs commercialisant ces produits est supervisé et suivi d'un contrôle annuel.

## 1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

### 1.10.9.1 Dispositif en place

La Banque Populaire Val de France dispose de Plans de Continuité d'Activité (PCA) construits à partir de référentiels communs et d'une méthodologie homogène au sein du Groupe.

La conception et le maintien en condition opérationnelle des PCA sont animés par le responsable des Plans de Continuité d'Activités au sein de la Direction des Risques et des Contrôles Permanents.

Les unités supports (ressources humaines, communication, logistique et sécurité, système d'information) ont été sollicitées pour établir les plans de continuité dits transversaux, au service des unités opérationnelles.

Les responsables des unités opérationnelles ont été chargés d'établir le plan de continuité de leurs propres activités.

Le PCA de la Banque Populaire Val de France est axé autour de trois scénarii de crise :

- › indisponibilité des systèmes d'informations,
- › indisponibilité des locaux,
- › indisponibilité durable des personnes.

Les activités considérées comme essentielles au maintien du service aux Clients sont couvertes par ces PCA. La procédure de remontée d'alertes, l'organisation de la Cellule de crise décisionnelle, composée de la Direction générale assistée des membres d'État-major et d'experts désignés, les sites de repli ont été décrits et validés par l'organe exécutif.

Tous ces plans sont recensés dans une mallette de crise mise à disposition de l'État-major, des experts désignés et de la Direction des Risques.

### 1.10.9.2 Travaux menés en 2014

En 2014, deux simulations de sinistre informatique ont eu lieu sur le site Albiant-IT d'i-BP à Castres. Elles ont permis de valider la reprise des traitements sur le site distant.

De plus, six exercices de repli d'activités essentielles, entre les sites de Tours et de Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi qu'un test de reconstruction de serveur informatique, ont été réalisés.

## 1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

### 1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

La composition du comité État-major telle que décrite au point 1.3.2.2 a évolué :

- › Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :
  - Jean-Yves CHALAYE (Directeur des prestations clientèles et achats) a été remplacé par Olivier ROLLAND,
  - Jean-Christophe FOURY (Directeur du réseau des particuliers et des professionnels) a été remplacé par Nicolas SCHILTZ,
  - Nicolas SCHILTZ (Directeur du développement) a été remplacé par Eric LE REST,
  - Charlotte PAVIS (Directeur organisation qualité informatique) a intégré le comité État-major.
- › Au 1<sup>er</sup> février 2015, Alain DOLLEANS (Directeur des entreprises et de la gestion privée) a été remplacé par Alain BLANCHARD.

### 1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

#### Prévisions pour 2015 : Une croissance française modeste et encore en retrait

En 2015, la croissance mondiale devrait progresser probablement au même rythme qu'en 2014, du fait du maintien de facteurs d'instabilité et de volatilité : tensions géopolitiques avec la Russie, risque déflationniste en Europe, inquiétudes sur la poursuite harmonieuse du processus d'intégration de la zone euro (victoire du parti radical de gauche Syriza en Grèce le 25 janvier, etc.), bouleversement de la grille des changes en Asie. Cette croissance mondiale serait cependant tirée par le recul de plus de 50 % des prix du pétrole en dollar depuis juin 2014, par l'accélération de la conjoncture américaine et par la persistance ou l'intensification de politiques monétaires extrêmement accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique et au Japon. Un découplage s'opérerait entre les pays importateurs et exportateurs nets de pétrole au profit des premiers, ces derniers bénéficiant alors, à l'exemple des précédents contre-chocs pétroliers, d'une restitution de pouvoir d'achat et d'un choc d'offre favorable à leurs industries.



Dans la zone euro, en dépit des obstacles juridiques et politiques, la BCE a annoncé le 22 janvier la mise en œuvre d'un programme massif et exceptionnel de rachat d'actifs de 60 milliards d'euros par mois de mars 2015 à septembre 2016. De plus, de nombreux freins se sont desserrés depuis l'automne : la confirmation de la dépréciation de l'euro, propice aux entreprises exportatrices et au renforcement de l'inflation importée ; l'émergence d'un véritable contre-choc pétrolier ; des niveaux toujours plus bas des taux d'intérêt ; un caractère beaucoup moins restrictif de la consolidation budgétaire des États. La croissance de la zone euro se renforcerait donc graduellement vers un rythme certes modeste de 1,1 %. La croissance française atteindrait 0,8 % en 2015, restant en retrait de celle de la zone euro, en dépit de circonstances internationales beaucoup plus favorables à une accélération de l'activité. Le recul du secteur de la construction, le handicap récurrent de compétitivité et l'absence de véritable reprise de l'investissement, tant des ménages que des entreprises, continueraient en effet de peser nettement sur la dynamique de croissance. Même en progression légèrement plus forte qu'en 2014, la consommation des ménages continuerait de pâtir du ralentissement des revenus nominaux et d'un changement relatif des comportements d'épargne, face aux incertitudes à long terme, notamment en matière d'emploi. Plusieurs facteurs devraient soutenir les exportations françaises en 2015, en dépit des pertes antérieures de part de marché : la reprise même modeste des économies avancées, le ralentissement sans rupture des pays émergents et la dépréciation de l'euro. La croissance serait donc largement insuffisante pour empêcher le taux de chômage d'atteindre 10,3 % de la population active de métropole en 2015. Elle ne conduirait pas davantage à réduire le déficit budgétaire en dessous de 4,3 % du PIB. De même, l'inflation serait proche de zéro en moyenne annuelle (0,1 %) et sa remontée au cours de l'année vraisemblablement très mesurée.

Aux États-Unis, l'absence de menace inflationniste à court terme laisserait à la Réserve fédérale le temps de normaliser prudemment sa politique monétaire dès la mi-2015, tout en réduisant nettement le risque de krach obligataire. Une fois atténuée la peur déflationniste, les taux longs se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni, qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence de stratégie monétaire. L'OAT 10 ans atteindrait en 2015 une moyenne annuelle de 1,2 %, contre moins de 0,8 % en début janvier et 1,7 % en moyenne sur l'année 2014.

### Évolutions réglementaires récentes et perspectives

Le projet global d'Union bancaire européenne, initié en 2012 et visant à renforcer la résilience du système financier et à restaurer durablement la confiance des investisseurs, repose sur 3 piliers : le mécanisme de supervision unique (MSU), le mécanisme de résolution unique des défaillances bancaires (MRU) et une harmonisation des systèmes nationaux de garantie des dépôts.

La première étape a été franchie le 4 novembre 2014 avec la mise en place du mécanisme de supervision unique (MSU), plaçant désormais les banques de la zone euro sous la supervision de la Banque centrale européenne (BCE). La BCE supervise désormais directement 120 grands groupes bancaires européens, dont 10 groupes français (parmi lesquels le Groupe BPCE) représentant plus de 90 % du marché bancaire français. Préalablement à la mise en place de cette supervision unique, un exercice d'évaluation complète des bilans bancaires a été mené par la BCE (cf. paragraphe 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice).

Le deuxième pilier de l'Union bancaire européenne doit permettre d'établir dans chaque pays un système de redressement et de résolution des défaillances bancaires. La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que le risque de faillite des banques européennes soit géré de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015, introduit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un système de renflouement interne (bail-in), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL - minimum requirement for own funds and eligible liabilities) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'EBA.

La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles dénommé TLAC (Total loss absorbing capacity), dont le montant pourrait correspondre au double des exigences de fonds propres actuelles. L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte à hauteur de la totalité de son capital réglementaire. Les propositions du FSB, présentées en novembre 2014 au G20 de Brisbane, sont soumises à consultation jusqu'en février 2015 ; la décision serait prise en 2015 et les banques auraient jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour se conformer à cette nouvelle exigence.

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016 -2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque sera calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constituera pour les établissements français une charge significative pour les années à venir.

Enfin, la directive européenne relative à la garantie des dépôts a été refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) ; elle prévoit notamment une réduction progressive du délai d'indemnisation, le portant à sept jours à horizon 2024. Cette directive doit être transposée au plus tard le 3 juillet 2015.

L'Union européenne poursuit par ailleurs ses réflexions concernant la réforme structurelle du secteur bancaire européen. La Commission européenne a publié en janvier 2014 un projet de règlement sur la structure des banques, prenant en considération le rapport Liikanen. Les nouvelles règles proposées envisagent notamment d'interdire aux grandes banques la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et de permettre aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées. Cette proposition est actuellement en négociation entre les différentes parties prenantes, un certain nombre de pays, dont la France, ayant déjà légiféré sur le sujet.

Au niveau national, le décret publié le 8 juillet 2014 fixe le seuil de la valeur des activités de négociation sur instruments financiers au-delà duquel un établissement sera contraint à la séparation de ses activités de compte propre et à la surveillance renforcée de ses activités de marché (seuil équivalent à 7,5 % du bilan).

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », publiée en juillet 2014 et qui remplacera IAS 39 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit,



concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et sur la capacité des banques à financer l'économie.

### Perspectives pour le Groupe BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014 - 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du Groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation Client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du Groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du Groupe.

### Perspectives pour le Groupe Banque Populaire Val de France

Le contexte de taux historiquement bas favorisera la marge d'intérêt clientèle refinancée même si le nombre de renégociations devrait rester élevé. Après la diminution des commissions liée au plafonnement de la commission d'intervention en 2014, les commissions devraient repartir à la hausse, tirées par la bancassurance. Parallèlement à cela, l'évolution maîtrisée des frais généraux permettra d'absorber des dépenses d'investissement dans le numérique. Enfin, un niveau plus modéré du coût du risque devrait garantir un résultat net relativement stable. Toutefois, la mise en œuvre de la supervision européenne des banques et le renforcement des charges qui l'accompagne entraîneront des cotisations significatives au fonds de résolution européen et au fonds de garantie des dépôts qui s'étaleront jusqu'en 2024. L'impact de ces charges devrait minorer de 5 millions d'euros le résultat net de la Banque Populaire Val de France.

En ce qui concerne ses orientations stratégiques, la Banque Populaire Val de France continuera de s'appuyer sur les 4 priorités de son projet d'entreprise Itinéraires. Quatre ans après son lancement, ses quatre priorités sont toujours d'actualité et cohérentes avec le nouveau plan stratégique Groupe « Grandir autrement » :

- › conquérir et fidéliser autour de la relation Client Collaborateur,
- › développer l'efficacité et la transversalité,
- › renforcer la solidité financière,
- › valoriser les compétences et la culture d'entreprise.

L'accent est mis sur l'intégration des nouvelles technologies au service de l'amélioration des processus et des modes de relations entre la Banque Populaire Val de France et ses Clients, afin de leur apporter le meilleur de l'humain et du digital.

## 1.12 Éléments complémentaires

### 1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

#### Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion des comptes sociaux IFRS de la SBE (SA Société de Banque et d'Expansion) :

IFRS, En milliers d'euros	2013	2014	Variation	Évolution en %
Marge d'intérêts	10 490	10 393	-97	-0,9 %
Commissions et autres produits	3 227	2 931	-296	-9,2 %
Produit Net Bancaire	13 717	13 324	-393	-2,9 %
Frais généraux	10 172	9 914	-258	-2,5 %
Résultat Brut d'Exploitation	3 545	3 410	-135	-3,8 %
Coût du risque	308	626	318	103,2 %
Résultat Net d'Exploitation	3 237	2 784	-453	-14,0 %
Impôt sur les bénéfices	1 101	921	-180	-16,3 %
Résultat Net	2 136	1 858	-278	-13,0 %

Le PNB est en baisse de 2,9 % à 13,3 millions d'euros du fait de la diminution des commissions nettes sous l'effet du plafonnement de la commission d'intervention et de l'absence de résultat exceptionnel sur l'assurance emprunteur.

Les charges baissent de -2,5 % du fait de la diminution des frais de personnel et de l'absence de charges exceptionnelles (redressement URSSAF en 2013).

Après un coût du risque dont l'augmentation est liée à l'évolution du provisionnement statistique des dossiers sensibles, le résultat net d'exploitation diminue de 14 %.

Enfin le résultat net s'élève à 1,9 millions d'euros en baisse de -13 %, après une diminution de la charge d'impôt de 0,2 millions d'euros.

#### Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion de la Socami Val de France :

en milliers d'euros	2013	2014	Variation	Évolution en %
Produit Net Bancaire	1 411	1 329	-82	-5,8 %
Frais généraux	-497	-443	54	-10,9 %
Résultat Brut d'Exploitation	914	886	-28	-3,1 %
Coût du risque	-2 013	364	2 377	ns
Résultat Net d'Exploitation	-1 099	1 250	2 348	ns
Résultat Net	-212	1 671	1 883	ns

Le produit net bancaire de la Socami Val de France a diminué du fait de la baisse des revenus de trésorerie liée à la diminution des encours de placement. Les frais généraux sont en baisse du fait de la réduction du nombre de dossiers. En l'absence de coût du risque, du fait de reprises de provisions en forte augmentation et supérieures aux dotations, stables par rapport à 2013, le résultat net s'élève à près de 1,9 millions d'euros.

**Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion de la Socama Val de France :**

en milliers d'euros	2013	2014	Variation	Évolution en %
Produit Net Bancaire	3 327	3 324	-4	-0,1 %
Frais généraux	-291	-284	7	-2,4 %
Résultat Brut d'Exploitation	3 037	3 040	3	0,1 %
Coût du risque	-2 817	-1 751	1 065	-37,8 %
Résultat Net d'Exploitation	220	1 288	1 069	486,3 %
Résultat Net	191	865	674	352,7 %

Avec un produit net bancaire et des frais généraux stables, le résultat net d'exploitation de la Socama Val de France progresse fortement du fait d'un coût du risque en forte diminution (moindre dotations aux provisions et reprises en augmentation). Le résultat net s'est élevé à 865 milliers euros.

**Autres filiales :**

Les résultats ne sont pas significatifs. L'EUURL Vecteur détient la SAS Sociétariat Val de France qui porte les parts sociales non détenues par des Sociétaires, la perception des dividendes minorée du coût de refinancement constituant son chiffre d'affaires.

**I.12.2 Tableau des cinq derniers exercices**

Résultats sociaux au cours des cinq dernières années	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Parts sociales (en milliers d'euros)	295 000	350 000	400 000	400 000	<b>400 000</b>
Nombre de parts émises	5 900 000	7 000 000	8 000 000	8 000 000	<b>8 000 000</b>
Valeur de la part (en euros)	50	50	50	50	<b>50</b>
Certificats Coopératifs d'Investissement (en milliers d'euros)	73 750	87 500	100 000	0	<b>0</b>
Nombre de CCI émis	1 475 000	1 750 000	2 000 000	0	<b>0</b>
Valeur du CCI (en euros)	50	50	50	0	<b>0</b>
<b>Résultat global des opérations (en milliers d'euros)</b>					
Produit Net Bancaire	370 016	375 713	377 744	387 769	<b>409 781</b>
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	115 854	126 705	131 932	141 369	<b>137 017</b>
Impôts sur les bénéfices	29 969	32 346	37 741	36 433	<b>34 060</b>
Bénéfice net	59 232	62 888	62 083	64 611	<b>69 824</b>
Bénéfice distribué	13 973	14 725	14 280	10 271	<b>7 428</b>
<b>Résultat des opérations réduit à une part (en euros)</b>					
Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	11,65	10,78	9,42	13,12	<b>12,87</b>
Bénéfice net	8,03	7,19	6,21	8,08	<b>8,73</b>
Taux de rémunération des parts sociales	3,25 %	3,25 %	2,76 %	2,60 %	<b>1,88 %</b>
Taux de rémunération des CCI	1,29 %	1,17 %	1,14 %	0 %	<b>0 %</b>
Intérêts versés à chaque part détenue pendant tout l'exercice (avoir fiscal non compris)	1,62	1,62	1,38	1,30	<b>0,94</b>
Dividende versé à chaque CCI détenu pendant tout l'exercice (avoir fiscal non compris)	3,05	2,42	2,13	0	<b>0</b>
<b>Personnel</b>					
Nombre moyen de salariés en CDI et CDD dans l'année	2 176	2 188	2 168	2 110	<b>2 082</b>
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	73 782	74 846	75 575	74 775	<b>76 247</b>
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	44 301	43 087	45 137	45 268	<b>52 228</b>

**I.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation**

L'Assemblée générale mixte du 15 mai 2012 a décidé d'augmenter le montant maximum du capital social à 625 000 000 euros et a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les modalités et les conditions de cette augmentation qui pourra être réalisée en une ou plusieurs fois.

Cette délégation a été donnée pour une durée de 5 ans à compter de la date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant décidé d'octroyer cette délégation de pouvoir, soit jusqu'au 14 mai 2017.

Il est rappelé que le capital social était formé de façon constante à hauteur de 4/5ème par des parts sociales et de 1/5ème par des certificats coopératifs d'investissement.

Le Conseil d'administration a usé de cette délégation en séance du 15 mai 2012. Il a ainsi été décidé une augmentation de capital de 62 500 000 euros par émission de 1 000 000 parts sociales de 50 euros et par émission de 250 000 CCI de 50 euros de valeur nominale.

L'Assemblée générale extraordinaire du 11 juillet 2013 a décidé une réduction du capital social d'un montant de 100 000 000 euros par voie de rachat par la Banque Populaire Val de France de l'intégralité des 2 000 000 de certificats coopératifs d'investissement, et a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Directeur général pour mettre en œuvre cette réduction de capital.

Le Directeur général, sur subdélégation accordée par le Conseil d'administration, a par décisions rendues le 6 août 2013, annulé les certificats coopératifs d'investissement.

	Délégation donnée au CA aux fins d'augmenter la partie variable du capital social par émission de parts sociales	Délégation donnée au CA aux fins d'augmenter la partie fixe du capital social par émission de CCI (Délégation caduque)
<b>Date de l'Assemblée générale extraordinaire</b>	15/05/2012	15/05/2012
<b>Date d'expiration de la délégation</b>	14/05/2017	14/05/2017
<b>Montant maximum du capital social autorisé</b>	500 000 000 €	125 000 000 €
<b>Augmentation réalisée les années précédentes</b>	50 000 000 €	12 500 000 €
<b>Augmentation réalisée au cours de l'exercice</b>	0 €	0 €
<b>Montant résiduel au jour de l'établissement du présent rapport</b>	100 000 000 €	25 000 000 €

#### 1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux au 31 décembre 2014

##### 1.12.4.1 Tableau des mandats exercés par les Administrateurs au 31 décembre 2014

#### Gérard BELLEMON

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur et Président du Conseil d'administration
BPCE	Banque	SA	Membre du Conseil de surveillance
NATIXIS ASSURANCES	Assurance	SA	Administrateur
ETABLISSEMENTS SUARD BELLEMON	Négoce	SAS	Président
SOBEGEST	Services	SAS	Président

#### Jean-Vincent BOUSSIQUET

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur

#### Dominique BREILLAT

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur

#### Béregère DOURS

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
FINANCIERE DOURS	Holding - prestations de services	SAS	Directeur général délégué

#### Patrick FINDELING

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
PLASTIQUE DU VAL DE LOIRE	Transformation des matières plastiques	SA	Administrateur Président du Conseil d'administration Directeur général

#### Jean-Pierre GAGNER

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. De BP	Administrateur
SCI LES BLEUETS	Activités immobilières	SCI	Gérant

**Didier GUERIN**

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
DG HOLDING	Bijouterie / Placements financiers	SAS	Président
DG IMMO	Activités immobilières	SARL	Gérant
DG IMMO 3	Activités immobilières	SCI	Gérant
SCI DES SAINTS PERES	Activités immobilières	SCI	Gérant
SCI LES PINS DU CAP	Activités immobilières	SCI	Gérant

**Philippe MORIN**

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
SOCAMA VAL DE FRANCE	Cautionnement	SCM	Administrateur Président du Conseil d'administration

**Marion PAILLE**

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
ONIP	Fabrication de peinture	SA	Administrateur et Directeur général délégué
SAGOS	Commerce de gros produits de bâtiment	SA	Administrateur et Directeur général délégué
VERNIS PICARD	Fabrication de peinture et vernis	SA	Représentant permanent de l'ONIP au Conseil d'administration
DELETANG DISTRIBUTION	Commerce de gros produits de bâtiment	SAS	Directeur général
PAILLE	Commerce de gros produits de bâtiment	SAS	Directeur général
LES PEINTURES SAFE	Fabrication de peinture	SAS	Directeur général
P4G	Fabrication de peinture	Holding	Présidente
SCI DU CLOS DE L'ORGE	Immobilier	SCI	Gérante
SCI PIERRELAYE	Immobilier	SCI	Gérante
SCI PANAMA	Immobilier	SCI	Gérante
SCI HOPA	Immobilier	SCI	Gérante

**Dorothee ROMERO**

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
CERIFAT	Conseil	SAS	Présidente
OPTION 76 SARL	Coiffure	SARL	Co-Gérante
DANIELLE ARNAUD	Coiffure	SARL	Co-Gérante
SAS MDR	Immobilier	SAS	Présidente

**Philippe SCHNEIDER**

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
ACEFVAL DE FRANCE SUD	Crédit et Épargne des fonctionnaires	Association	Administrateur
ADETI	Formation des intervenants tutélares	Association	Président
CODESPA 36	Réseau soins palliatifs	Association	Président
LIGUE CONTRE LE CANCER CD 36	Ligue contre le cancer	Association	Secrétaire général

## 1.12.4.2 Tableau des mandats exercés par le Directeur général au 31 décembre 2014

## Gonzague de VILLELE

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Directeur général
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Informatique	SA	Représentant légal de la BPVF, Administrateur
OUEST CROISSANCE GESTION	Ingénierie Financière - Prestations de services	SAS	Représentant légal de la BPVF, Membre du Conseil de surveillance
SOCIETARIAT BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Portage	SAS	Représentant légal de la BPVF, Président
PATRIMOINE ET COMMERCE	Holding - prestations de services	Société en commandite par actions	Membre du Conseil de surveillance
BTK	Banque	SA	Représentant permanent de BPCE International et Outre-mer, Administrateur
BANQUE PALATINE	Banque	SA	Membre du Conseil de surveillance
BANQUE PRIVÉE 1818	Banque	SA	Administrateur
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Immobilier	SAS	Président
FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES	Instance représentative du réseau Banque Populaire	Association	Vice-Président

## 1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 al.1 et de l'article D. 441-4 du Code de commerce, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance à la clôture des deux derniers exercices se décompose comme suit :

En euros	Dettes échues		Encours 31-12-2013	Dettes à échoir			
	1 à 3 mois	- de 1 mois		- de 1 mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an
<b>Avoirs non affectés sur factures</b>	-22 100,94	-2 570,76	<b>-24 671,70</b>				
<b>Dettes fournisseurs échues</b>		96 802,25	<b>96 802,25</b>				
<b>Dettes fournisseurs à échoir</b>			<b>121 351,98</b>	109 637,25	10 666,77	239,00	808,96
Conditions normales de règlement			120 519,88	109 540,92	10 322,00	0,00	656,96
Conditions spécifiques de règlement ( <i>règlements partiels</i> )			832,10	96,33	344,77	239,00	152,00
<b>Total compte fournisseur</b>	-22 100,94	94 231,49	<b>193 482,53</b>	109 637,25	10 666,77	239,00	808,96

En euros	Dettes échues		Encours 31-12-2014	Dettes à échoir			
	1 à 3 mois	- de 1 mois		- de 1 mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an
<b>Avoirs non affectés sur factures</b>	-116 279,96	-350,00	<b>-116 629,96</b>				
<b>Dettes fournisseurs échues</b>		300 178,11	<b>300 178,11</b>				
<b>Dettes fournisseurs à échoir</b>			<b>347 514,42</b>	347 086,55	149,87	155,00	123,00
Conditions normales de règlement			347 086,55	347 086,55	0,00	0,00	0,00
Conditions spécifiques de règlement ( <i>règlements partiels</i> )			427,87	0,00	149,87	155,00	123,00
<b>Total compte fournisseur</b>	-116 279,96	299 828,11	<b>531 062,57</b>	347 086,55	149,87	155,00	123,00

### 1.12.6 Projets de résolutions

#### **RÉSOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE**

##### **PREMIÈRE RÉSOLUTION (approbation des comptes)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

##### **DEUXIÈME RÉSOLUTION (affectation des résultats)**

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts et, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de servir, pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, un intérêt calculé au taux de 1,88 % à chacune des parts sociales, soit un montant par part de 0,94 euro.

L'Assemblée générale constate que les comptes clos au 31 décembre 2014 font ressortir un bénéfice de 69 824 153,92 euros. L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	69 824 153,92 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	81 567 870,30 €
	-----
Pour former un bénéfice distribuable de	151 392 024,22 €
Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer :	
Intérêt aux parts sociales :	7 427 511,17 €
	-----
Le solde	143 964 513,05 €
En totalité au compte « report à nouveau »	

Il est précisé que l'intérêt servi aux parts sociales est éligible à l'abattement de 40 % pour les Sociétaires personnes physiques.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué en numéraire, au plus tard le 30 juin 2015.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les montants des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Montant des intérêts distribués par part sociale	Montant des dividendes versés par CCI	Abattement applicable à l'intérêt aux parts
2013	1,30 €	-	40 %
2012	1,38 €	2,13 €	40 %
2011	1,62 €	2,42 €	40 %

##### **TROISIÈME RÉSOLUTION (approbation des comptes consolidés)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

##### **QUATRIÈME RÉSOLUTION (conventions règlementées)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve chacune des conventions relevant dudit article qui y sont mentionnées et prend acte que les conventions autorisées et conclues antérieurement, qui y sont mentionnées, se sont poursuivies.

##### **CINQUIÈME RÉSOLUTION (ratification de la cooptation d'un Administrateur)**

L'Assemblée générale, ratifie la nomination en qualité d'Administrateur de Madame Hélène RESSEGUIER, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 janvier 2015, en remplacement de Monsieur Philippe SCHNEIDER, démissionnaire d'office par application des règles de limite d'âge.

En conséquence, Madame Hélène RESSEGUIER exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des Sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

##### **SIXIÈME RÉSOLUTION (mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant)**

L'Assemblée générale constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la Société DELOITTE et Associés représentée par Olivier ROZES sis 19 rue Edouard Vaillant - CS 14313 -37043 Tours cedex 1 est arrivé à expiration, renouvelle ce mandat pour une période de 6 exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sous réserve de l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

##### **SEPTIÈME RÉSOLUTION (fixation des indemnités compensatrices)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres du Conseil d'administration à 220 000 euros pour l'année 2015.



### **HUITIÈME RÉSOLUTION (consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux Dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice 2014)**

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 aux Dirigeants effectifs, aux Administrateurs et aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier; soit un périmètre de 46 personnes concernées, pour un montant de 3 291 416 d'euros.

### **NEUVIÈME RÉSOLUTION (état du capital au 31 décembre 2014)**

L'Assemblée générale constate qu'au 31 décembre 2014, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 400 000 000 euros, et qu'il s'élevait au même montant au 31 décembre 2013.

### **RÉSOLUTIONS À TITRE EXTRAORDINAIRE**

#### **DIXIÈME RÉSOLUTION (principe d'augmentation de capital réservée aux salariés)**

(Présentée conformément à la loi mais non agréée par le Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée décide d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de 26 mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 1 750 000 euros qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

#### **ONZIÈME RÉSOLUTION (pouvoirs)**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

#### **1.12.7 Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce)**

Aucune convention significative visée par l'article L.225-102-1 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2014.

#### **1.12.8 Rémunération de la « population régulée »**

La directive CRD 4 et le règlement européen du 26 juin 2013, ainsi que les textes de transposition, ont précisé les obligations d'information relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier:

Ces nouveaux textes ont deux incidences majeures :

- › l'élargissement du périmètre de personnels entrant dans le cadre de la déclaration à l'ACPR autour de la définition de « MRT » : « material risk takers » ou « preneurs de risques » ;
- › l'intégration de cette information relative à la rémunération des populations régulées dans le rapport de gestion soumis à l'Assemblée générale.

Par ailleurs, en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale ordinaire est consultée sur le montant total des rémunérations de ces populations (résolution n°8).

Le sens de ces textes est de permettre la vérification par l'organe délibérant, l'Assemblée générale des Sociétaires et les Régulateurs (ACPR) :

- › de la transparence de la politique de rémunération globale de l'établissement et plus particulièrement de celles des populations régulées au sens de la Loi,
- › et de son adéquation, notamment pour les personnels en charge du suivi des risques pour vérifier l'indépendance de leur mode de rémunération à la prise de risque liée aux activités qu'ils contrôlent.

Conformément aux nouveaux textes, le périmètre des populations régulées doit faire l'objet d'une validation « interne et indépendante » par un comité réunissant le Directeur des Ressources Humaines, le Directeur des Risques et de la Conformité. Pour la Banque Populaire Val de France, cette validation a eu lieu le 4 mars 2015 et a permis de définir un périmètre de population régulée de 46 personnes, par application de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Les critères de rémunération de la population régulée sont également présentés pour validation au Comité de rémunération. Un avis favorable a été émis par le Comité de rémunération de la Banque le 10 mars 2015.

Le périmètre et la politique de rémunération de la population régulée ont été validés par le Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France le 10 mars 2015.

L'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 aux 46 personnes identifiées au titre de la population régulée - Dirigeants effectifs, Administrateurs et catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier; soit un périmètre de 46 personnes concernées, représente un montant de 3 291 416 euros.

## 2 États financiers

### 2.1 Comptes consolidés

#### 2.1.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2014

##### 2.1.1.1 Bilan consolidé

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2014	31 décembre 2013
<b>ACTIF</b>			
Caisse, banques centrales	5.1	116 561	175 153
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	54 005	72 543
Instruments dérivés de couverture	5.3	94 385	48 078
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 240 894	1 121 887
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	1 434 509	1 390 300
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	9 776 314	9 994 075
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		12 762	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	0	0
Actifs d'impôts courants		1 086	1 052
Actifs d'impôts différés	5.9	42 518	36 767
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	296 464	221 360
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.11	21 677	0
Immeubles de placement	5.12	2 443	2 546
Immobilisations corporelles	5.13	143 225	148 342
Immobilisations incorporelles	5.13	1 121	6 770
Écarts d'acquisition		0	0
<b>Total de l'actif</b>		<b>13 237 964</b>	<b>13 218 873</b>

Les informations de l'exercice 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de première application des normes IFRS 10 et IFRS 11, compte tenu de leur caractère non significatif. Les impacts de ces deux normes sont présentés en note 2.3.

<b>PASSIF</b>			
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	32 110	23 432
Instruments dérivés de couverture	5.3	28 310	15 571
Dettes envers les établissements de crédit	5.14.1	2 303 936	2 166 722
Dettes envers la clientèle	5.14.2	7 896 673	7 857 593
Dettes représentées par un titre	5.15	805 755	1 233 051
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		1 515	10 474
Passifs d'impôts différés	5.9	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.16	441 258	260 718
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	5.17	109 519	109 038
Dettes subordonnées	5.18	15 676	17 460
Capitaux propres		1 603 212	1 524 814
Capitaux propres part du groupe		1 603 212	1 524 814
<i>Capital et primes liées</i>		383 131	362 010
<i>Réserves consolidées</i>		1 020 931	960 763
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>		124 894	133 112
<i>Résultat de la période</i>		74 256	68 929
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		0	0
<b>Total du passif</b>		<b>13 237 964</b>	<b>13 218 873</b>

Les informations de l'exercice 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de première application des normes IFRS 10 et IFRS 11, compte tenu de leur caractère non significatif. Les impacts de ces deux normes sont présentés en note 2.3.

## 2.1.1.2 Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	6.1	422 691	452 298
Intérêts et charges assimilées	6.1	-190 669	-226 995
Commissions (produits)	6.2	183 855	190 356
Commissions (charges)	6.2	-27 769	-27 248
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	-2 303	7 015
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	23 567	9 161
Produits des autres activités	6.5	4 329	4 185
Charges des autres activités	6.5	-6 427	-6 643
<b>Produit net bancaire</b>		<b>407 274</b>	<b>402 129</b>
Charges générales d'exploitation	6.6	-247 724	-244 658
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-13 767	-14 040
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>145 783</b>	<b>143 431</b>
Coût du risque	6.7	-40 016	-38 808
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>105 767</b>	<b>104 623</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	929	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	-453	-1 023
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>106 243</b>	<b>103 600</b>
Impôts sur le résultat	6.10	-31 987	-34 671
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
<b>Résultat net</b>		<b>74 256</b>	<b>68 929</b>
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		0	0
<b>Résultat net part du groupe</b>		<b>74 256</b>	<b>68 929</b>

Les informations de l'exercice 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de première application des normes IFRS 10 et IFRS 11, compte tenu de leur caractère non significatif. Les impacts de ces deux normes sont présentés en note 2.3.

## 2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>Résultat net</b>	<b>74 256</b>	<b>68 929</b>
Écarts de réévaluation sur passif social	-11 800	6 086
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur passif social	4 059	-2 070
OCI sur passifs sociaux	-7 741	4 016
Écarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	1 898	8 617
Variation de valeur de la période affectant les capitaux propres	1 898	8 617
Variation de valeur de la période rapportée au résultat	0	0
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0	1 273
Variation de valeur de la période affectant les capitaux propres	0	1 273
Variation de valeur de la période rapportée au résultat	0	0
Impôts	-998	863
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-1 378	0
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>-8 219</b>	<b>14 769</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>66 037</b>	<b>83 698</b>
Part du groupe	66 037	83 698
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0	0

Les informations de l'exercice 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de première application des normes IFRS 10 et IFRS 11, compte tenu de leur caractère non significatif. Les impacts de ces deux normes sont présentés en note 2.3.

## 2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du Groupe	Total capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes		Réserves de conversion	Écart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments					
					Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture					
<i>En milliers d'euros</i>											
<b>Capitaux propres au 01/01/2013</b>	<b>434 903</b>	<b>281 435</b>	<b>1 017 237</b>	<b>0</b>	<b>-4 165</b>	<b>125 020</b>	<b>-2 513</b>	<b>0</b>	<b>1 851 918</b>	<b>0</b>	<b>1 851 918</b>
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires	19 662		-12 724								
Augmentation capital	19 662							19 662			19 662
Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action								0			0
Distribution			-12 724					-12 724			-12 724
Effet de fusions								0			0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires								0			0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires					4 016	9 919	834		14 769		14 769
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							68 929	68 929			68 929
Résultat	-100 000	-273 990	-45 957					-419 947			-419 947
Autres variations			2 207			0	0	2 207			2 207
<b>Capitaux propres au 31/12/2013</b>	<b>354 565</b>	<b>7 445</b>	<b>960 763</b>	<b>0</b>	<b>-149</b>	<b>134 940</b>	<b>-1 679</b>	<b>68 929</b>	<b>1 524 814</b>		<b>1 524 814</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2013			68 929					-68 929	0		0
<b>Capitaux propres au 01/01/2014</b>	<b>354 565</b>	<b>7 445</b>	<b>1 029 692</b>	<b>0</b>	<b>-149</b>	<b>134 940</b>	<b>-1 679</b>	<b>0</b>	<b>1 524 814</b>		<b>1 524 814</b>
Distribution			-8 764						-8 764		-8 764
Augmentation de capital	21 121							21 121			21 121
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					-7 741	899	0		-6 842		-6 842
Résultat							74 256	74 256			74 256
Rachat CCI								0			0
Autres variations			4					4			4
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence					-58	200	-1 520		-1 378		-1 378
<b>Capitaux propres au 31/12/2014</b>	<b>375 686</b>	<b>7 445</b>	<b>1 020 931</b>	<b>0</b>	<b>-7 947</b>	<b>136 039</b>	<b>-3 199</b>	<b>74 256</b>	<b>1 603 212</b>	<b>0</b>	<b>1 603 212</b>

## 2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>106 243</b>	<b>103 600</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	13 625	14 179
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	2 223	10 028
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-418	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-19 396	-6 917
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	-1 431 992	-17 005
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>-1 435 957</b>	<b>285</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	408 666	-227 570
Flux liés aux opérations avec la clientèle	212 099	166 958
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-588 994	226 807
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	71 773	-10 146
Impôts versés	-41 448	-46 419
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>62 096</b>	<b>109 631</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>-1 267 618</b>	<b>213 515</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	1 480 717	84 361
Flux liés aux immeubles de placement	0	758
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-9 737	-14 119
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>1 470 980</b>	<b>71 000</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-8 690	-432 583
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-1 721	-1 071
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>-10 411</b>	<b>-433 654</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)</b>	<b>192 952</b>	<b>-149 139</b>
<b>Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)</b>	<b>175 153</b>	<b>120 933</b>
Caisse et banques centrales (actif)	175 153	120 933
Banques centrales (passif)	0	0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>-75 628</b>	<b>127 731</b>
Comptes ordinaires débiteurs	54 880	228 286
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-90 287	-98 767
Opérations de pension à vue	-40 220	-1 788
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>99 526</b>	<b>248 664</b>
<b>Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)</b>	<b>116 561</b>	<b>175 153</b>
Caisse et banques centrales (actif)	116 561	175 153
Banques centrales (passif)	0	0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>175 916</b>	<b>-75 628</b>
Comptes ordinaires débiteurs	278 489	54 880
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-60 913	-90 287
Opérations de pension à vue	-41 660	-40 220
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>292 477</b>	<b>99 526</b>
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>192 952</b>	<b>-149 139</b>

Les informations de l'exercice 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de première application des normes IFRS 10 et IFRS 11, compte tenu de leur caractère non significatif. Les impacts de ces deux normes sont présentés en note 2.3.

## 2.1.2 Annexe aux états financiers du Groupe Banque Populaire Val de France

## 2.1.2.1 NOTE 1 - CADRE GÉNÉRAL

## 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

## Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les Sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs Sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les Sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le Sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

## BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3 Événements significatifs

La BCE a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite était un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE et du Groupe Banque Populaire Val de France. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable du Groupe Banque Populaire Val de France.

### 1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.



## 2.1.2.2 NOTE 2 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

### 2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Banque Populaire Val de France a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture<sup>(1)</sup>.

### 2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, et plus particulièrement :

- Nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités »

La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n°1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n°313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois.

Les normes IFRS 10 et IFRS 11 sont appliquées de manière rétrospective. Les impacts de la première application de ces normes sur les états financiers au 31 décembre 2013 sont présentés en note 2.3.

En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du règlement (CE) n°1126/2008 concernant les normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe Banque Populaire Val de France dans les entités structurées non consolidées et les autres entités. Ces principaux enrichissements sont présentés en note 2.3.

La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels ».

- Amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers »

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le règlement (UE) n°1256/2012, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers.

Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané ».

- Amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »

La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le règlement (UE) n°1375/2013, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du Groupe Banque Populaire Val de France.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe. Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas appliqué par anticipation IFRIC 21 « Droits ou taxes » en 2014. Cette interprétation de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique.

Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Le Groupe Banque Populaire Val de France appliquera l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes consolidés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Son application au 1<sup>er</sup> janvier 2014 aurait eu un impact net d'impôt différé estimé à cette date de 589 milliers d'euros sur les capitaux propres au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Pour cette taxe, l'impact positif sur le résultat 2014 aurait été de 31 milliers d'euros.

### 2.3 Première application des normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12

Cette note récapitule les impacts de la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2013 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2013.

La norme IFRS 10 remplace la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » pour la partie relative aux états financiers consolidés et l'interprétation SIC 12 « Consolidation -Entités ad hoc. Elle définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités qu'il s'agisse ou non d'entités structurées. Le contrôle d'une entité doit désormais être analysé au travers de trois critères cumulatifs : le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et le pouvoir d'influencer les rendements variables obtenus de l'entité. La norme IFRS 10 n'a pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Val de France.

La norme IFRS 11 se substitue à la norme IAS 31 « Participations dans les coentreprises » et SIC 13 « Entités contrôlées en commun -apports non monétaires par des co-entrepreneurs ». Elle fonde la comptabilisation des partenariats sur leur substance, rendant ainsi nécessaire l'analyse des droits et obligations de l'accord conjoint. La norme IFRS 11 a un impact sur la méthode de consolidation de la SBE, méthode de l'intégration proportionnelle en 2013 et méthode de la mise en équivalence en 2014.

Les impacts sur le bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le compte de résultat de l'exercice 2013 du changement de méthode de consolidation de la SBE sont présentés dans les tableaux ci-après.

<sup>(1)</sup> Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

<b>ACTIF</b>				
<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2013 publié</b>	<b>Impacts IFRS 10</b>	<b>Impacts IFRS 11</b>	<b>Exercice 2013 retraité</b>
Caisse, banques centrales	175 153	0	-2 480	172 673
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	72 543	0	0	72 543
Instruments dérivés de couverture	48 078	0	-1 360	46 718
Actifs financiers disponibles à la vente	1 121 887	0	-31 441	1 090 447
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 390 300	0	-22 767	1 367 534
Prêts et créances sur la clientèle	9 994 075	0	-213 929	9 780 146
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0
Actifs d'impôts courants	1 052	0	0	1 052
Actifs d'impôts différés	36 767	0	-213	36 554
Comptes de régularisation et actifs divers	221 360	0	-1 513	219 848
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0
Participation aux bénéficiaires différée	0	0	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	22 636	22 636
Immeubles de placement	2 546	0	-16	2 531
Immobilisations corporelles	148 342	0	-432	147 910
Immobilisations incorporelles	6 770	0	-5 855	915
Écarts d'acquisition	0	0	0	0
<b>Total de l'actif</b>	<b>13 218 873</b>	<b>0</b>	<b>-257 368</b>	<b>12 961 504</b>

<b>PASSIF</b>				
<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2013 publié</b>	<b>Impacts IFRS 10</b>	<b>Impacts IFRS 11</b>	<b>Exercice 2013 retraité</b>
Banques centrales	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	23 432	0	0	23 432
Instruments dérivés de couverture	15 571	0	-3 564	12 007
Dettes envers les établissements de crédit	2 166 722	0	-104 397	2 062 325
Dettes envers la clientèle	7 857 593	0	-145 368	7 712 225
Dettes représentées par un titre	1 233 051	0	0	1 233 051
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0
Passifs d'impôts courants	10 474	0	-167	10 307
Passifs d'impôts différés	0	0	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	260 718	0	-3 353	257 365
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0	0	0
Provisions	109 038	0	-458	108 580
Dettes subordonnées	17 460	0	-63	17 398
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 524 814</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 524 814</b>
Capitaux propres part du groupe	1 524 814	0	0	1 524 814
<i>Capital et primes liées</i>	362 010	0	0	362 010
<i>Réserves consolidées</i>	960 763	0	0	960 763
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	133 112	0	0	133 112
<i>Résultat de la période</i>	68 929	0	0	68 929
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0	0	0	0
<b>Total du passif</b>	<b>13 218 873</b>	<b>0</b>	<b>-257 368</b>	<b>12 961 504</b>

## Compte de résultat

<b>RÉSULTAT</b>				
<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2013 publié</b>	<b>Impacts IFRS10</b>	<b>Impacts IFRS11</b>	<b>Exercice 2013 retraité</b>
<b>Produit net bancaire</b>	<b>402 129</b>	<b>0</b>	<b>-6 858</b>	<b>395 271</b>
Charges générales d'exploitation	-244 658	0	4 957	-239 701
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-14 040	0	129	-13 911
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>143 431</b>	<b>0</b>	<b>-1 772</b>	<b>141 659</b>
Coût du risque	-38 808	0	154	-38 654
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>104 623</b>	<b>0</b>	<b>-1 618</b>	<b>103 005</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0	1 068	1 068
Gains ou pertes sur autres actifs	-1 023	0	0	-1 023
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0	0	0
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>103 600</b>	<b>0</b>	<b>-550</b>	<b>103 050</b>
Impôts sur le résultat	-34 671	0	550	-34 121
<b>Résultat net</b>	<b>68 929</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>68 929</b>
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0	0	0	0
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>68 929</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>68 929</b>

## Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2013 publié</b>	<b>Impacts IFRS10</b>	<b>Impacts IFRS11</b>	<b>Exercice 2013 retraité</b>
<b>Résultat net</b>	<b>68 929</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>68 929</b>
Écarts de revalorisation sur régimes à prestations définies	6 086	0	-36	6 050
Effet d'impôt des écarts de revalorisation sur régimes à prestations définies	-2 070	0	-10	-2 080
Éléments non recyclables en résultat	4 016	0	-46	3 970
Éléments recyclables en résultat	10 753	0	-404	10 349
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	450	450
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>14 769</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14 769</b>
<b>Resultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>83 698</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>83 698</b>
Part du groupe	83 698	0	0	83 698
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0	0	0	0

Le Groupe Banque Populaire Val de France a également conduit une analyse sur les informations présentées en annexe des comptes consolidés et a amendé certaines d'entre elles afin de répondre aux obligations d'informations prévues par la norme IFRS 12.

La note 3.3 sur les règles de consolidation précise, lorsqu'il existe, le cas d'entités consolidées dont la date de clôture des comptes est différente de l'entité consolidante.

De même, les notes 15 sur le périmètre de consolidation et 5.11 sur les participations dans les entreprises mises en équivalence ont été amendées et complétées en application de la norme IFRS 12.

Une nouvelle note est intégrée au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées (note 16).

## 2.4 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2014, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.9) ;
- les impôts différés (note 4.10).

## 2.5 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2014. Les états financiers consolidés du Groupe Banque Populaire Val de France au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 10 mars 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 mai 2015.

## 2.1.2.3 NOTE 3 - PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

### 3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Banque Populaire Val de France est constituée :

- de la Banque Populaire Val de France ;
- de la Société de Caution Mutuelle SOCAMA Val de France ;
- de la Société de Caution Mutuelle SOCAMI Val de France.

### 3.2 Périmètre de consolidation -méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe Banque Populaire Val de France incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Val de France figure en note 15 -Périmètre de consolidation.

#### 3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

##### Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

##### Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites ;
- un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe Banque Populaire Val de France retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les sociétés porteuses d'opérations de défiscalisation.

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, le Groupe Banque Populaire Val de France possédait le contrôle exclusif lorsqu'il était en mesure de diriger les politiques opérationnelle et financière d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Cette définition s'appliquait à toutes les entités, à l'exception des entités ad hoc pour lesquelles l'interprétation SIC 12 introduisait des indicateurs de contrôle. L'appréciation du contrôle était fondée sur les droits de vote selon IAS 27, tandis que SIC 12 accordait une grande importance aux droits à la majorité des avantages économiques et aux expositions à la majorité des risques relatifs à l'entité ad hoc.

##### Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle. Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

##### Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 15.3.

#### 3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

##### Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjointement ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

##### Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise. La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat. Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe. Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise. Les dispositions de la norme IAS 39 - Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs.

### 3.2.3 Participations dans des activités conjointes

#### Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

## 3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

### 3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne détient pas de filiales dont la comptabilité est tenue en devises autres que l'euro

### 3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### 3.3.3 Regroupements d'entreprises

#### Opérations réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3. Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise. Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'est pas concerné par des regroupements d'entreprises réalisés postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2010.



### 3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

## 2.1.2.4 NOTE 4 - PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

### 4.1 Actifs et passifs financiers

#### 4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### 4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

#### Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- les actifs et les passifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leurs échéances, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».



Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

### Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit. Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

### Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

#### 4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

### Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

### Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

#### 4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

##### **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

##### **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

##### **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

#### 4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

##### **Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

##### **Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

##### **Couverture de juste valeur**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert.

L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

##### **Couverture de flux de trésorerie**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

### **Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture) : documentation en couverture de juste valeur**

Le Groupe Banque Populaire Val de France documente sa macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

#### **4.1.6 Détermination de la juste valeur**

##### **Principes généraux**

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe Banque Populaire Val de France évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA -Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA -Debit Valuation Adjustment). Le Groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution a généré un impact de -802 milliers d'euros sur le résultat du Groupe Banque Populaire Val de France.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

##### **Juste valeur en date de comptabilisation initiale**

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

##### **Hiérarchie de la juste valeur**

###### **- Juste valeur de niveau I et notion de marché actif**

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau I ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

##### **Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau I)**

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

### - Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

### Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

#### • Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Les valorisations de ces instruments s'appuient en effet sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des cash flows futurs, technique d'interpolation...).

#### • Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

### - Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

### Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, I-BP ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

### Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

### Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (« day one profit »)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un

marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2014, le Groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

### **Cas particuliers**

#### **- Juste valeur des titres de BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2014, la juste valeur des titres BPCE s'élève à 750 672 milliers d'euros.

#### **- Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

- Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur :  
Il s'agit notamment :
  - des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
  - des passifs exigibles à vue ;
  - des prêts et emprunts à taux variable ;
  - des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.
- Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail :  
La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.
- Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédits :  
La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.
- Juste valeur des dettes :  
Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est pas pris en compte.

#### **- Instruments reclassés en « prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »**

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

### **4.1.7 Dépréciation des actifs financiers**

#### **Dépréciation des titres**

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le Groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un



indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

### Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

#### Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié

#### Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe BPCE. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

#### 4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

##### Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

##### Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette



catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- Reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ». Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

#### 4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

#### Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

#### Opérations de restructuration d'actifs financiers

Le Groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

#### Opérations de restructuration de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même Groupe) ou le changement de devises.

## 4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du Groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

### 4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour le Groupe Banque Populaire Val de France

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

### 4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

### 4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

#### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêt.

#### 4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

#### 4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

#### 4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

#### 4.9 Avantages au personnel

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

##### 4.9.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

##### 4.9.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

##### 4.9.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

##### 4.9.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

#### 4.10 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au Groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

### 2.1.2.5 NOTE 5 - NOTES RELATIVES AU BILAN

#### 5.1 Caisses, Banques Centrales

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Caisses	60 846	62 413
Banques centrales	55 715	112 740
<b>Total Caisses, Banques Centrales</b>	<b>116 561</b>	<b>175 153</b>

#### 5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Le Groupe Banque Populaire Val de France détient à l'actif et au passif des instruments dérivés et à l'actif des titres obligataires souverains et corporate que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur par résultat.

##### 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31 décembre 2014			31 décembre 2013		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	11 152	<b>11 152</b>	0	20 258	<b>20 258</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	17 811	<b>17 811</b>	0	34 241	<b>34 241</b>
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>28 963</b>	<b>28 963</b>	<b>0</b>	<b>54 499</b>	<b>54 499</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts aux établissements de crédit	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
Prêts à la clientèle	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>25 042</b>	<b>0</b>	<b>25 042</b>	<b>18 044</b>	<b>0</b>	<b>18 044</b>
<b>Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>25 042</b>	<b>28 963</b>	<b>54 005</b>	<b>18 044</b>	<b>54 499</b>	<b>72 543</b>

#### Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

En milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	28 963	0	0	28 963
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Prêts et opérations de pension	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>28 963</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28 963</b>

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier des obligations souveraines et corporate couvertes par un instrument dérivé non désigné comme instrument de couverture.

### 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

À l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 32 110 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (23 432 milliers d'euros au 31 décembre 2013), le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

### 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

En milliers d'euros	31 décembre 2014			31 décembre 2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	585 952	22 716	29 762	597 784	16 494	21 891
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	30 703	1 162	1 169	52 739	710	701
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>616 655</b>	<b>23 878</b>	<b>30 931</b>	<b>650 523</b>	<b>17 204</b>	<b>22 592</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	98 485	1 164	1 179	88 118	840	840
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>98 485</b>	<b>1 164</b>	<b>1 179</b>	<b>88 118</b>	<b>840</b>	<b>840</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des instruments dérivés de transaction</b>	<b>715 140</b>	<b>25 042</b>	<b>32 110</b>	<b>738 641</b>	<b>18 044</b>	<b>23 432</b>

### 5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

En milliers d'euros	31 décembre 2014			31 décembre 2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 598 630	94 385	28 310	1 258 630	46 717	12 007
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 598 630</b>	<b>94 385</b>	<b>28 310</b>	<b>1 258 630</b>	<b>46 717</b>	<b>12 007</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>1 598 630</b>	<b>94 385</b>	<b>28 310</b>	<b>1 258 630</b>	<b>46 717</b>	<b>12 007</b>
Instruments de taux	0	0	0	105 000	1 361	3 564
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>105 000</b>	<b>1 361</b>	<b>3 564</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>105 000</b>	<b>1 361</b>	<b>3 564</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des instruments dérivés de couverture</b>	<b>1 598 630</b>	<b>94 385</b>	<b>28 310</b>	<b>1 363 630</b>	<b>48 078</b>	<b>15 571</b>

### 5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs

financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Effets publics et valeurs assimilées	235 147	49 892
Obligations et autres titres à revenu fixe	92 043	153 377
Titres dépréciés	0	0
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>327 190</b>	<b>203 269</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>915 372</b>	<b>923 282</b>
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 242 562</b>	<b>1 126 551</b>
Dépréciation des créances douteuses	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-1 668	-4 664
<b>Total des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 240 894</b>	<b>1 121 887</b>

<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b>	<b>146 398</b>	<b>144 195</b>
---	----------------	----------------

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2014, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la plus-value latente sur les titres BPCE pour un montant de 108 163 milliers d'euros.

## 5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

### 5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans les tableaux ci-dessous :

En milliers d'euros	31 décembre 2014			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Titres	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	12 245	12 797	25 042
Dérivés de taux	0	9 919	12 797	22 716
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	2 326	0	2 326
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>12 245</b>	<b>12 797</b>	<b>25 042</b>
Titres	28 963	0	0	28 963
Titres à revenu fixe	28 963	0	0	28 963
Titres à revenu variable	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>28 963</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28 963</b>
Dérivés de taux	0	94 385	0	94 385
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>94 385</b>	<b>0</b>	<b>94 385</b>
Titres de participation	0	0	877 856	877 856
Autres titres	315 499	14 270	33 269	363 038
Titres à revenu fixe	301 941	14 270	10 979	327 190
Titres à revenu variable	13 558	0	22 290	35 848
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>315 499</b>	<b>14 270</b>	<b>911 125</b>	<b>1 240 894</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	31 867	243	32 110
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>31 867</b>	<b>243</b>	<b>32 110</b>
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	28 310	0	28 310
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>28 310</b>	<b>0</b>	<b>28 310</b>

31 décembre 2013



en milliers d'euros

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Titres	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	7 551	10 493	18 044
Dérivés de taux	0	7 551	10 493	18 044
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>7 551</b>	<b>10 493</b>	<b>18 044</b>
Titres	54 499	0	0	54 499
Titres à revenu fixe	54 499	0	0	54 499
Titres à revenu variable	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>54 499</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>54 499</b>
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>48 078</b>	<b>0</b>	<b>48 078</b>
Titres de participation	0	0	873 338	873 338
Autres titres	151 857	55 563	41 129	248 549
Titres à revenu fixe	0	0	10 980	10 980
Titres à revenu variable	0	0	30 149	30 149
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>151 857</b>	<b>55 563</b>	<b>914 467</b>	<b>1 121 887</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	21 275	2 157	23 432
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>21 275</b>	<b>2 157</b>	<b>23 432</b>
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	15 571	0	15 571
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>15 571</b>	<b>0</b>	<b>15 571</b>

## 5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2014
	31/12/2013	Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période							
En milliers d'euros										
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>										
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	10 493	2 567	-259	0	0	0	0	0	-4	12 797
Dont dérivés de taux	10 493	2 567	-259	0	0	0	0	0	-4	12 797
Dont dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>10 493</b>	<b>2 567</b>	<b>-259</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-4</b>	<b>12 797</b>
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres de participation AFS	873 338		0	3 041	1 501	-4	0	0	-20	877 856
Autres titres AFS	41 129		0	-2 331	0	-5 153	0	0	-376	33 269
Dont titres à revenu fixe	10 980		0	0	0	0	0	0	-1	10 979
Dont titres à revenu variable	30 149		0	-2 331	0	-5 153	0	0	-375	22 290
Autres actifs financiers	0		0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>914 467</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>710</b>	<b>1 501</b>	<b>-5 157</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-396</b>	<b>911 125</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>										
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	2 157	-90	-1 770	0	0	0	0	0	-54	243
Dont dérivés de taux	2 157	-90	-1 770	0	0	0	0	0	-54	243
Dont dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>2 157</b>	<b>-90</b>	<b>-1 770</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-54</b>	<b>243</b>
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2014, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement la participation dans BPCE SA pour 750 672 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 4 168 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés dans le produit net bancaire au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3.

Au cours de l'exercice, 710 milliers d'euros de gains et pertes sur des opérations non dénouées ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

### 5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas procédé à des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur.

### 5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Banque Populaire Val de France est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en «Actifs financiers disponibles à la vente».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 4 749 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les «Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 5 057 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 19 234 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 18 086 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les «Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres».

### 5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

#### 5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Prêt et créances sur les établissements de crédit	1 434 509	1 390 300
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
<b>Total des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>1 434 509</b>	<b>1 390 300</b>

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

#### Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Comptes ordinaires débiteurs	278 489	54 880
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	1 105 622	1 143 754
Titres assimilés à des prêts et créances	30 175	170 557
Prêts subordonnés et prêts participatifs	20 004	20 891
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0
Prêts et créances dépréciés	219	218
<b>Total des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit</b>	<b>1 434 509</b>	<b>1 390 300</b>

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 777 517 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (627 048 milliers d'euros au 31 décembre 2013). Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP, centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts », s'élèvent à 592 497 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (546 524 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

#### 5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Prêts et créances sur la clientèle	10 019 490	10 222 777
Dépréciations individuelles	-225 254	-211 876
Dépréciations sur base de portefeuilles	-17 922	-16 826
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>9 776 314</b>	<b>9 994 075</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

**Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2014</b>	<b>31 décembre 2013</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>156 485</b>	<b>216 459</b>
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie	442 669	416 748
Créances commerciales	85 767	86 514
Crédits à l'équipement	2 674 834	2 757 756
Crédits au logement	6 083 003	6 195 155
Crédits à l'exportation	2 269	2 227
Opérations de pension	0	0
Opérations de location financement	0	0
Autres crédits	55 907	42 556
Prêts subordonnés	0	0
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>9 344 449</b>	<b>9 500 956</b>
<b>Titres assimilés à des prêts et créances</b>	<b>0</b>	<b>64</b>
<b>Autres prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>39 559</b>
<b>Prêts et créances dépréciés</b>	<b>518 556</b>	<b>465 739</b>
<b>Total des prêts et créances bruts sur la clientèle</b>	<b>10 019 490</b>	<b>10 222 777</b>

**5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne détient pas d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

**5.8 Reclassements d'actifs financiers****Actifs financiers reclassés en application de l'amendement de 2008 (IFRS 7.12 et 7.12A)****Portefeuille d'actifs financiers reclassés**

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le Groupe Banque Populaire Val de France a procédé au reclassement de certains actifs financiers, d'un montant de 550 000 milliers d'euros au cours du second semestre 2011.

La valeur nette comptable des actifs financiers résiduels au 31 décembre 2014 est de 20 000 milliers d'euros.

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas procédé à de nouveaux reclassements au cours de l'exercice 2014.

Les reclassements effectués en 2011 n'ont pas eu d'incidence ni sur le résultat, ni les capitaux propres du Groupe Banque Populaire Val de France aussi bien en 2011, 2012, 2013 que 2014.

**Actifs financiers reclassés en application d'une possibilité offerte antérieure à l'amendement (IFRS 7.12)**

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a reclassé aucun titre en 2014 de la catégorie « titres destinés à la vente » vers la catégorie « titres détenus jusqu'à l'échéance ».

**5.9 Impôts différés**

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif).

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2014</b>	<b>31 décembre 2013</b>
Plus-values latentes sur OPCVM	0	52
GIE Fiscaux	-1 797	-1 920
Provisions pour passifs sociaux	15 545	14 839
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 940	4 836
Provisions sur base de portefeuilles	6 171	5 720
Autres provisions non déductibles	9 333	6 735
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-9 075	-8 275
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en résultat		1 313
Autres sources de différences temporelles	18 401	13 467
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>42 518</b>	<b>36 767</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Impôts différés non constatés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>	<b>42 518</b>	<b>36 767</b>
<b>Comptabilisés</b>		
À l'actif du bilan	42 518	36 767
Au passif du bilan	0	0

Au 31 décembre 2014, il n'y a pas de différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan.

## 5.10 Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Comptes d'encaissement	191 233	120 902
Charges constatées d'avance	507	908
Produits à recevoir	8 653	6 438
Autres comptes de régularisation	40 576	32 750
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>240 969</b>	<b>160 998</b>
Dépôts de garantie versés	8 217	5 013
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Créances sociales et fiscales	43 873	48 328
Débiteurs divers	1 792	4 581
Comptes de stocks et emplois divers	1 189	838
Divers douteux	424	1 602
<b>Actifs divers</b>	<b>55 495</b>	<b>60 362</b>
<b>Total des comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>296 464</b>	<b>221 360</b>

## 5.11 Immeubles de placement

### 5.11.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
SBE	21 677	0
Autres	0	0
<b>Sociétés financières</b>	<b>21 677</b>	<b>0</b>
Autres	0	0
<b>Sociétés non financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total participation dans les entreprises mises en équivalence</b>	<b>21 677</b>	<b>0</b>

### 5.11.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable concernent la SBE (Société de Banque et d'Expansion) et sont relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La valorisation de la SBE se fonde sur la méthode de l'actif net comptable.

En milliers d'euros	Co-entreprises	
	SBE 31 décembre 2014	SBE 31 décembre 2013
<b>Méthode d'évaluation</b>	<b>MEE</b>	<b>IP</b>
<b>Dividendes recus</b>	<b>511</b>	<b>511</b>
<b>Principaux agregats</b>		
<b>Total actif</b>	<b>577 453</b>	<b>560 008</b>
<b>Total dettes</b>	<b>534 100</b>	<b>514 736</b>
<b>Compte de résultat</b>		
Résultat d'exploitation ou PNB	13 324	13 717
Impôt sur le résultat	-921	-1101
Résultat net	1 858	2 136
<b>Rapprochement avec la valeur au bilan des entreprises mises en équivalence</b>	<b>21 677</b>	<b>NA</b>
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	18 000	NA
Pourcentage de détention	50	50
Quote-part du groupe dans les capitaux propres dans les entreprises mises en équivalence	3 677	NA
Goodwill	0	NA
Autres	0	NA
<b>Participation dans les entreprises mises en équivalence</b>	<b>21 677</b>	<b>NA</b>

## 5.12 Immeubles de placement

En milliers d'euros	31 décembre 2014			31 décembre 2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immeuble de placement</b>						
-comptabilisés au coût historique	2 891	-448	<b>2 443</b>	2 923	-377	<b>2 546</b>
<b>Total des immeubles de placement</b>	<b>2 891</b>	<b>-448</b>	<b>2 443</b>	<b>2 923</b>	<b>-377</b>	<b>2 546</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 3 128 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (3 092 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

### 5.13 Immobilisations

	31 décembre 2014			31 décembre 2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En milliers d'euros</i>						
<b>Immobilisations corporelles</b>						
-Terrains et constructions	101 979	-22 836	<b>79 143</b>	99 537	-19 227	<b>80 310</b>
-Biens mobiliers donnés en location	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
-Agencements, aménagements	51 876	-37 964	<b>13 912</b>	50 627	-35 110	<b>15 517</b>
-Equipements, mobilier et matériel	94 388	-44 218	<b>50 170</b>	94 535	-42 020	<b>52 515</b>
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>248 243</b>	<b>-105 018</b>	<b>143 225</b>	<b>244 699</b>	<b>-96 357</b>	<b>148 342</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
-Droit au bail	6 662	-5 625	<b>1 037</b>	12 728	-6 018	<b>6 710</b>
-Logiciels	5	-5	<b>0</b>	31	-25	<b>6</b>
-Autres immobilisations incorporelles	490	-406	<b>84</b>	379	-325	<b>54</b>
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>7 157</b>	<b>-6 036</b>	<b>1 121</b>	<b>13 138</b>	<b>-6 368</b>	<b>6 770</b>

### 5.14 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

#### 5.14.1 Dettes envers les établissements de crédit

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
<i>En milliers d'euros</i>		
Comptes à vue	60 913	90 286
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>60 913</b>	<b>90 286</b>
Emprunts et comptes à terme	2 174 061	2 008 935
Opérations de pension	41 660	40 220
Dettes rattachées	27 302	27 281
<b>Dettes à terme envers les établissements de crédit</b>	<b>2 243 023</b>	<b>2 076 436</b>
<b>Total des dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>2 303 936</b>	<b>2 166 722</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau BPCE s'élèvent à 1 043 418 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (887 259 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

#### 5.14.2 Dettes envers la clientèle

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
<i>En milliers d'euros</i>		
<b>Comptes ordinaires créditeurs (à vue et à terme)</b>	<b>4 537 795</b>	<b>4 490 659</b>
Livret A	806 366	799 377
Livret Jeune	32 410	31 615
Livret B	666 210	732 980
PEL / CEL	974 793	911 534
Livret de développement durable	628 229	632 100
PEP	109 124	112 774
Autres	138 878	144 284
Dettes rattachées	2 868	2 270
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>3 358 878</b>	<b>3 366 934</b>
À vue	0	0
À terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des dettes envers la clientèle</b>	<b>7 896 673</b>	<b>7 857 593</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

### 5.15 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
<i>En milliers d'euros</i>		
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	795 388	1 220 929
Autres dettes représentées par un titre	143	164
<b>Total</b>	<b>795 531</b>	<b>1 221 093</b>
Dettes rattachées	10 224	11 958
<b>Total des dettes représentées par un titre</b>	<b>805 755</b>	<b>1 233 051</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.



## 5.16 Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Comptes d'encaissement	196 276	120 663
Produits constatés d'avance	47 620	54 240
Charges à payer	22 233	21 710
Autres comptes de régularisation créditeurs	52 882	5 471
<b>Comptes de régularisation -passif</b>	<b>319 011</b>	<b>202 084</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	2 466	5 000
Dépôts de garantie reçus	154	1 348
Appels de marge	65 400	0
Créditeurs divers	54 227	52 286
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
<b>Passifs divers</b>	<b>122 247</b>	<b>58 634</b>
<b>Total DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIF DIVERS</b>	<b>441 258</b>	<b>260 718</b>

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont signé un avenant à leurs contrats cadre de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis.

Suite à cette signature, des appels de marge ont été mis en place. Le Groupe Banque Populaire Val de France a ainsi reçu 65 400 milliers d'euros de Natixis, générant une augmentation du poste « Comptes de régularisation et passifs divers ».

## 5.17 Provisions

En milliers d'euros	31 décembre 2013	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31 décembre 2014
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>48 370</b>	<b>1 436</b>		<b>-9 798</b>	<b>11 486</b>	<b>51 494</b>
<b>Provisions pour activité d'épargne-logement</b>	<b>13 929</b>	<b>212</b>		<b>-2 654</b>	<b>-198</b>	<b>11 289</b>
<b>Provisions pour engagements hors bilan</b>	<b>16 237</b>	<b>7 043</b>		<b>-3 493</b>	<b>-7 998</b>	<b>11 789</b>
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>4 083</b>	<b>1 207</b>	<b>-66</b>	<b>-601</b>	<b>0</b>	<b>4 623</b>
<i>Provision pour assignments</i>	4 083	1 207	-66	-601		4 623
<i>Provision pour redressement fiscal IS</i>	0					0
<i>Provision pour redressement impôts et taxes</i>	0					0
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>26 419</b>	<b>7 869</b>	<b>-914</b>	<b>-3 049</b>	<b>0</b>	<b>30 325</b>
<i>Provision pour risque fiscal</i>	21 593	3 803	-606	-1 641		23 148
<i>Risque RH (dont URSSAF)</i>	1 843	2 160	-208	-1 108		2 687
<i>TVA sur immobilisations</i>	1 373		-99			1 274
<i>Autres provisions pour risques et charges</i>	1 610	1 906		-300	0	3 216
Total des provisions	109 038	17 767	-980	-19 595	3 290	109 519
<b>Total des provisions</b>	<b>116 026</b>	<b>20 373</b>	<b>-10 371</b>	<b>-17 977</b>	<b>985</b>	<b>109 038</b>

### 5.17.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
<b>Encours collectés au titre des plans d'épargne logement (PEL)</b>	<b>891 115</b>	<b>822 485</b>
nouveau PEL	377 320	240 700
PEL 3,50 %	165 142	170 540
PEL 4,50 %	145 328	181 783
PEL 3,60 %	4 882	5 943
PEL 4,00 %	9 584	11 606
PEL 4,25 %	7 987	8 786
PEL 5,25 %	57 999	62 868
PEL 6,00 %	104 014	107 554
ancien PEL et autres PEL SBE	18 857	32 705
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>83 678</b>	<b>89 049</b>
<b>Total des encours collectés au titre de l'épargne logement</b>	<b>974 793</b>	<b>911 534</b>

### 5.17.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	653 731	681 604
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	339 540	345 846
<b>Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement</b>	<b>993 271</b>	<b>1 027 450</b>

### 5.17.3 Provisions constituées au titre de l'épargne logement

En milliers d'euros

	31/12/2013	Dotations / Reprises	31/12/2014
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>12 748</b>	<b>-2 579</b>	<b>10 169</b>
nouveau PEL	1 068	2 038	3 106
PEL 3,50 %	421	721	1 142
PEL 4,50 %	0	1 555	1 555
PEL 3,60 %	0	69	69
PEL 4,00 %	0	165	165
PEL 4,25 %	0	135	135
PEL 5,25 %	0	1 024	1 024
PEL 6,00 %	7 613	-5 161	2 452
PEL anciens	3 645	-3 125	520
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>1 267</b>	<b>8</b>	<b>1 275</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-61	17	-44
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-25	-86	-111
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-87</b>	<b>-69</b>	<b>-155</b>
<b>Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement</b>	<b>13 929</b>	<b>-2 640</b>	<b>11 289</b>

### 5.18 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

En milliers d'euros

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	15 676	17 460
<b>Total</b>	<b>15 676</b>	<b>17 460</b>
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
<b>Total des dettes subordonnées</b>	<b>15 676</b>	<b>17 460</b>

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 14.

### Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

En milliers d'euros

	31 décembre 2013	Émission	Remboursement	Autres mouvements	31 décembre 2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	17 460	816	-2 537	-63	15 676
Dettes rattachées	0	0	0	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>17 460</b>	<b>0</b>	<b>-1 721</b>	<b>-63</b>	<b>15 676</b>

Les dépôts de garantie à caractère mutuel sont émis par les sociétés de caution mutuelle auprès de la clientèle de la Banque Populaire Val de France à hauteur 15 676 milliers d'euros.

### 5.19 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Le capital social du Groupe Banque Populaire Val de France s'élève à 375 686 milliers d'euros et est composé de parts sociales détenues par les Sociétaires de la Banque Populaire Val de France ainsi que des sociétés de caution mutuelle SOCAMA Val de France et SOCAMI Val de France.

## 5.20 Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

En milliers d'euros

	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>Résultat net</b>	<b>74 256</b>	<b>68 929</b>
Écarts de réévaluation sur passif social	-11 800	6 086
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur passif social	4 059	-2 070
OCI sur passifs sociaux	-7 741	4 016
Écarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	1 898	8 617
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	1 898	8 617
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	0	0
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0	1 273
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	0	1 273
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	0	0
Impôts	-998	863
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-1 378	0
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>-8 219</b>	<b>14 769</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>66 037</b>	<b>83 698</b>
Part du groupe	66 037	83 698
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0	0

En milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de réévaluation sur passif social	-11 800	4 059	-7 741	6 086	-2 070	4 016
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	1 898	-998	900	8 617	1 302	9 919
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0	0	0	1 273	-439	834
Quote part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-1 378	0	-1 378	0	0	0
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>-11 280</b>	<b>3 061</b>	<b>-8 219</b>	<b>15 976</b>	<b>-1 207</b>	<b>14 769</b>
Part du groupe	-11 280	3 061	-8 219	15 976	-1 207	14 769
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0	0	0	0	0	0

### 2.1.2.6 NOTE 6 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

#### 6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

En milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	357 784	-102 226	<b>255 558</b>	373 796	-122 476	251 320
-Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	355 342	-45 422	<b>309 920</b>	375 057	-58 180	316 877
-Prêts et comptes à terme à régime spécial	2 442	-56 804	<b>-54 362</b>	-1 261	-64 296	-65 557
Prêts et créances avec les établissements de crédit	25 660	-44 498	<b>-18 838</b>	31 765	-50 210	-18 445
Opérations de location-financement	0	0	<b>0</b>	0	0	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	0	-24 806	<b>-24 806</b>	0	-28 505	-28 505
Instruments dérivés de couverture	28 396	-19 139	<b>9 257</b>	26 801	-25 804	997
Actifs financiers disponibles à la vente	6 416	0	<b>6 416</b>	16 142	0	16 142
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	<b>0</b>	0	0	0
Actifs financiers dépréciés	4 435	0	<b>4 435</b>	3 794	0	3 794
Autres produits et charges d'intérêts	0	0	<b>0</b>	0	0	0
<b>Total des produits et charges d'intérêts</b>	<b>422 691</b>	<b>-190 669</b>	<b>232 022</b>	<b>452 298</b>	<b>-226 995</b>	<b>225 303</b>

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 7 403 milliers d'euros (10 173 milliers d'euros en 2013) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 2 442 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (dotation de 1 261 milliers d'euros au titre de l'exercice 2013).

## 6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

En milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	709	-582	127	420	-128	292
Opérations avec la clientèle	71 742	-466	71 276	79 685	-214	79 471
Prestation de services financiers	14 451	-1 057	13 394	15 345	-1 022	14 323
Vente de produits d'assurance vie	31 983	0	31 983	29 695	0	29 695
Moyens de paiement	37 100	-20 902	16 198	37 523	-20 734	16 789
Opérations sur titres	8 950	-2 687	6 263	8 777	-3 193	5 584
Activités de fiducie	0	0	0	0	0	0
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	8 727	-2 075	6 652	9 579	-1 957	7 622
Autres commissions	10 193	0	10 193	9 332	0	9 332
<b>Total des commissions</b>	<b>183 855</b>	<b>-27 769</b>	<b>156 086</b>	<b>190 356</b>	<b>-27 248</b>	<b>163 108</b>

## 6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

En milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>Résultats sur instruments financiers de transaction</b>	<b>-5 432</b>	<b>7 363</b>
<b>Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>1 635</b>	<b>-1 524</b>
<b>Résultats sur opérations de couverture</b>	<b>938</b>	<b>807</b>
-Inefficacité de la couverture de juste valeur	938	807
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	28 770	-13 445
Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	-27 832	14 252
-Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	0	0
-Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
<b>Résultats sur opérations de change</b>	<b>556</b>	<b>369</b>
<b>Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>-2 303</b>	<b>7 015</b>

L'impact du passage en paramètres de marché des calculs des CVA et DVA représente une charge de 802 milliers d'euros.

## 6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

En milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats de cession	3 048	4 179
Dividendes reçus	20 585	5 509
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-66	-527
<b>Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>23 567</b>	<b>9 161</b>

## 6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

En milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges des activités d'assurance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 592</b>	<b>0</b>	<b>1 592</b>
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>0</b>	<b>-87</b>	<b>-87</b>	<b>0</b>	<b>-99</b>	<b>-99</b>
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 828	-2 618	-790	1 874	-2 338	-464
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	249	0	249
Autres produits et charges divers d'exploitation	860	-662	198	471	-655	-184
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	1 641	-3 060	-1 419	0	-3 551	-3 551
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>4 329</b>	<b>-6 340</b>	<b>-2 011</b>	<b>2 594</b>	<b>-6 544</b>	<b>-3 950</b>
<b>Total des produits et charges des autres activités</b>	<b>4 329</b>	<b>-6 427</b>	<b>-2 098</b>	<b>4 185</b>	<b>-6 643</b>	<b>-2 457</b>

## 6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

En milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>Charges de personnel</b>	<b>-148 185</b>	<b>-146 353</b>
Impôts et taxes	-10 556	-10 052
Services extérieurs	-88 967	-88 248
Autres charges	-16	-5
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>-99 539</b>	<b>-98 305</b>
<b>Total des charges générales d'exploitation</b>	<b>-247 724</b>	<b>-244 658</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

## 6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

### Coût du risque de la période

En milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-36 689	-34 534
Récupérations sur créances amorties	987	1 104
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-4 314	-5 379
<b>Total coût du risque</b>	<b>-40 016</b>	<b>-38 808</b>

### Coût du risque de la période par nature d'actifs

En milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	-40 899	-39 770
Autres actifs financiers	883	962
<b>Total coût du risque</b>	<b>-40 016</b>	<b>-38 808</b>

## 6.8 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
SBE	929	0
Autres		
<b>Sociétés financières</b>	<b>929</b>	<b>0</b>
Autres		
<b>Sociétés non financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence</b>	<b>929</b>	<b>0</b>

## 6.9 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

En milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-453	-1 023
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
<b>Total des gains ou pertes sur autres actifs</b>	<b>-453</b>	<b>-1 023</b>

## 6.10 Impôts sur le résultat

En milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Impôts courants	-34 883	-35 790
Impôts différés	2 896	1 119
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>-31 987</b>	<b>-34 671</b>

### Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

En milliers d'euros	Exercice 2014		Exercice 2013	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	74 256		68 929	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	0		0	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-929		0	
Impôts	31 987		34 671	
<b>Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)</b>	<b>105 314</b>		<b>103 600</b>	
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>		<b>34,43 %</b>		<b>34,43 %</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>-36 260</b>		<b>-35 669</b>	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0		10	
Effet des différences permanentes	7 685		1 989	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	580		0	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0		0	
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	-3 091		-3 699	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 661		-6 440	
Provisions à caractère d'impôt			12 491	
Autres éléments	-2 562		-3 353	
<b>Charge (produit) d'impôts comptabilisée</b>	<b>-31 987</b>		<b>-34 671</b>	
<b>Taux effectif d'impôt (charge d'impôt sur le résultat rapporté au résultat taxable)</b>		<b>30,37 %</b>		<b>33,47 %</b>

Le taux effectif d'impôt a diminué de 33,47 % en 2013 à 30,37 % en 2014, en raison principalement de l'effet des différences permanentes, notamment des dividendes versés par les filiales de la Banque Populaire Val de France et en particulier de BPCE pour un montant de 14 006 milliers d'euros.

### 2.1.2.7 NOTE 7 - EXPOSITIONS AUX RISQUES

Certaines informations relatives au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires sont également présentées dans la partie relative à la gestion des risques au sein du rapport de gestion.

## 7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.



### 7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Banque Populaire Val de France au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2014	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	54 005	0	0	54 005	72 543			72 543
Instruments dérivés de couverture	94 385	0	0	94 385	48 078			48 078
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	327 190	0	0	327 190	203 269	0	0	203 269
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 434 290	219	0	1 434 509	1 390 082	218	0	1 390 300
Prêts et créances sur la clientèle	9 500 934	518 556	-243 176	9 776 314	9 757 038	465 739	-228 702	9 994 075
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	1 189	1 146	-722	1 613	838	3 208	-1 606	2 440
<b>Exposition des engagements au bilan</b>	<b>11 410 804</b>	<b>518 775</b>	<b>-243 898</b>	<b>11 688 016</b>	<b>11 471 847</b>	<b>469 165</b>	<b>-230 308</b>	<b>11 710 704</b>
Garanties financières données	435 994	43 355	-10 622	468 727	458 685	43 634	-14 732	487 587
Engagements par signature	769 506	4 761	-1 167	773 100	714 756	4 459	-1 505	717 710
<b>Exposition des engagements au hors bilan</b>	<b>1 205 500</b>	<b>48 116</b>	<b>-11 789</b>	<b>1 241 827</b>	<b>1 173 441</b>	<b>48 093</b>	<b>-16 237</b>	<b>1 205 297</b>
<b>Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie</b>	<b>12 616 304</b>	<b>566 891</b>	<b>-255 687</b>	<b>12 929 843</b>	<b>12 645 288</b>	<b>517 258</b>	<b>-246 545</b>	<b>12 916 001</b>

### 7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

En milliers d'euros	31 décembre 2013	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations	31 décembre 2014
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	228 702	89 590	-61 964	-19 730	6 579	243 176
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	1 606	217	-1 100	0	-1	722
<b>Dépréciations déduites de l'actif</b>	<b>230 308</b>	<b>89 807</b>	<b>-63 064</b>	<b>-19 730</b>	<b>6 578</b>	<b>243 898</b>
<b>Provisions sur engagements hors bilan</b>	<b>16 237</b>	<b>7 043</b>	<b>-3 493</b>	<b>0</b>	<b>-7 998</b>	<b>11 789</b>
<b>Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit</b>	<b>246 545</b>	<b>96 850</b>	<b>-66 557</b>	<b>-19 730</b>	<b>-1 421</b>	<b>255 687</b>

### 7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

En milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Total des encours 31 décembre 2014
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0
Prêts et avances	63 059	2 509	3	20	65 591
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>63 059</b>	<b>2 509</b>	<b>3</b>	<b>20</b>	<b>65 591</b>

En milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Total des encours 31 décembre 2013
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0
Prêts et avances	69 175	2 567	0	0	71 741
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>69 175</b>	<b>2 567</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>71 741</b>

### 7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

En milliers d'euros	31 décembre 2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	94 315	-20 448	54 679
Hors-bilan	5 184	0	45 872

### 7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

La valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc..) reçus en garantie est de 8 724 515 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (dont 105 milliers d'euros d'actifs obtenus par prise de possession de garantie) contre 8 050 608 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

## 7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

En milliers d'euros

	Non déterminé, dont écart de normes	0 à 1 mois	1 à 3 mois	3 à 12 mois	2 à 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
<b>Caisse, banques centrales</b>		<b>116 561</b>						<b>116 561</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat -transaction</b>	<b>25 042</b>							<b>25 042</b>
Instruments dérivés détenus à des fins de transaction	25 042							25 042
Titres détenus à des fins de transaction								0
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction								0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat -sur option</b>		<b>4 790</b>		<b>13 000</b>	<b>10 000</b>		<b>1 173</b>	<b>28 963</b>
Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat		4 790		13 000	10 000		1 173	28 963
Autres actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat								0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>94 385</b>							<b>94 385</b>
<b>Instruments financiers disponibles à la vente</b>		<b>9 036</b>	<b>5 006</b>	<b>18 177</b>	<b>133 787</b>	<b>161 184</b>	<b>913 704</b>	<b>1 240 894</b>
Instruments financiers disponibles à la vente -Titres de participation AFS							877 856	877 856
Instruments financiers disponibles à la vente -Autres titres AFS		9 036	5 006	18 177	133 787	161 184	35 848	363 038
Autres actifs financiers disponibles à la vente								0
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>		<b>306 129</b>	<b>766 976</b>	<b>222 300</b>	<b>109 435</b>	<b>29 450</b>	<b>219</b>	<b>1 434 509</b>
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>		<b>654 281</b>	<b>192 789</b>	<b>841 338</b>	<b>3 419 318</b>	<b>4 668 588</b>		<b>9 776 314</b>
<b>Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux</b>	<b>12 762</b>							<b>12 762</b>
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>								<b>0</b>
<b>Actifs financiers par échéance</b>	<b>132 189</b>	<b>1 090 797</b>	<b>964 771</b>	<b>1 094 815</b>	<b>3 672 540</b>	<b>4 859 222</b>	<b>915 096</b>	<b>12 729 430</b>
<b>Banques centrales</b>								<b>0</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat -transaction</b>	<b>32 110</b>							<b>32 110</b>
Instruments dérivés détenus à des fins de transaction	32 110							32 110
Titres émis à des fins de transaction								0
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction								0
Titres vendus à découvert								0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat -sur option</b>								<b>0</b>
Titres émis à la juste valeur par le biais du compte de résultat								0
Autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat								0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>28 310</b>							<b>28 310</b>
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>		<b>282 274</b>	<b>359 885</b>	<b>438 065</b>	<b>786 549</b>	<b>437 163</b>		<b>2 303 936</b>
<b>Dettes envers la clientèle</b>		<b>5 804 296</b>	<b>64 471</b>	<b>226 632</b>	<b>1 593 712</b>	<b>207 562</b>		<b>7 896 673</b>
<b>Dettes subordonnées</b>		<b>48 660</b>	<b>9 054</b>	<b>142 724</b>	<b>219 036</b>	<b>386 281</b>		<b>805 755</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>						<b>15 676</b>		<b>15 676</b>
<b>Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux</b>								<b>0</b>
<b>Passifs financiers par échéance</b>	<b>60 420</b>	<b>6 135 230</b>	<b>433 410</b>	<b>807 421</b>	<b>2 599 297</b>	<b>1 046 682</b>	<b>0</b>	<b>11 082 460</b>
Engagements de financements donnés en faveur des ets de crédit								0
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle		405 094	22 751	174 681	36 041	135 700		774 267
<b>Total engagements de financements donnés</b>		<b>405 094</b>	<b>22 751</b>	<b>174 681</b>	<b>36 041</b>	<b>135 700</b>	<b>0</b>	<b>774 267</b>
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit								0
Engagements de garantie en faveur de la clientèle							479 091	479 091
<b>Total engagements de garantie donnés</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>479 091</b>	<b>479 091</b>

## 2.1.2.8 NOTE 8 - AVANTAGES AU PERSONNEL

## 8.1 Charges de personnel

En milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	-77 290	-76 971
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-12 063	-11 038
Autres charges sociales et fiscales	-32 410	-32 994
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-12 296	-12 256
Intéressement et participation	-14 126	-13 094
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>-148 185</b>	<b>-146 353</b>

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 746 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014.

Le crédit d'impôt au titre des rémunérations versées en 2013, pour un montant de 1 838 milliers d'euros a été affecté aux projets suivants :

Dématérialisation des documents :

Des travaux sont engagés pour financer la suppression progressive des supports papier, et la numérisation, à terme, de l'ensemble des documents reçus et traités au sein de l'établissement. Ces chantiers doivent permettre au Groupe Banque Populaire Val de France d'augmenter sa productivité et de mettre en œuvre des nouveaux usages liés à la dématérialisation. Deux projets relatifs à la numérisation des factures fournisseurs et des Avis à Tiers Détenteur ont débuté. Le projet de numérisation des factures fournisseurs correspond à un budget de 150 milliers d'euros, celui sur les ATD de 25 milliers d'euros.

Innovations technologiques et investissements informatiques :

Un vaste programme d'innovations technologiques visant à fournir aux clients du Groupe Banque Populaire Val de France une approche réellement « multi-canal » a été lancé en 2014, avec le soutien de notre centrale informatique, ainsi que d'autres dépenses d'innovation (coffre-fort numérique, signature électronique en agence, nouveau poste de travail, ...). Cette démarche a pour conséquence une augmentation significative du budget informatique du Groupe Banque Populaire Val de France par rapport à 2013, supérieure à 1 100 milliers d'euros.

En parallèle de ces projets, pour notamment accompagner les déploiements de la signature électronique en agence et du poste nomade des conseillers, des investissements seront réalisés dans les agences, se traduisant par une augmentation des budgets loyers informatiques et téléphonie d'environ 600 milliers d'euros.

Immobilier :

Le Groupe Banque Populaire Val de France a pris la décision d'accélérer les travaux nécessaires à la mise aux normes PMR (personnes à mobilité réduite) afin d'atteindre un taux de conformité de ses bâtiments de 63 % à fin 2014, en dépit du délai supplémentaire accordé par l'Etat.

En conséquence, le Groupe Banque Populaire Val de France a décidé une augmentation de 500 milliers d'euros des budgets alloués aux petits travaux de rénovation et une augmentation de 1 300 milliers d'euros du budget investissements liés aux travaux dans les agences.

Ces investissements permettent au Groupe Banque Populaire Val de France de maintenir une forte présence sur son territoire, la proximité et la présence sur l'ensemble du territoire étant une des clefs de sa réussite commerciale.

## 8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé. Une cotisation exceptionnelle de 8 591 milliers d'euros a été payée pour augmenter le montant de la couverture.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fonds est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 80 % en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40 %). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées au comité de suivi et au comité de gestion des régimes. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

Le régime CARBP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

## 8.2.1 Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	31/12/2014	31/12/2013
	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière			
<i>En milliers d'euros</i>							
Dette actuarielle	57 135	405	57 540	20 076	6 387	84 003	69 149
Juste valeur des actifs du régime	-24 839	-476	-25 315	-7 266	0	-32 581	-20 906
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	
<b>Solde net au bilan</b>	<b>32 296</b>	<b>-71</b>	<b>32 225</b>	<b>12 810</b>	<b>6 387</b>	<b>51 422</b>	<b>48 243</b>
Engagements sociaux passifs	32 296	0	32 296	12 810	6 387	51 493	48 370
Engagements sociaux actifs		71	71	0	0	71	127

## 8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

## Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2014
	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
<i>En milliers d'euros</i>						
<b>Dette actuarielle en début de période</b>	<b>48 577</b>	<b>353</b>	<b>48 930</b>	<b>15 204</b>	<b>5 015</b>	<b>69 149</b>
Coût des services rendus	0	0	0	820	313	1 133
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0
Coût financier	1 420	6	1 426	468	142	2 036
Prestations versées	-1 970	-19	-1 989	-1 023	-165	-3 177
Autres	-8	3	-5	52	1 145	1 192
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>-558</b>	<b>-10</b>	<b>-568</b>	<b>317</b>	<b>1 435</b>	<b>1 184</b>
Écarts de réévaluation -Hypothèses démographiques	-189	0	-189	663	0	474
Écarts de réévaluation -Hypothèses financières	9 885	35	9 920	4 280	0	14 200
Écarts de réévaluation -Effets d'expérience	-580	27	-553	-190	0	-743
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>9 116</b>	<b>62</b>	<b>9 178</b>	<b>4 753</b>	<b>0</b>	<b>13 931</b>
<b>Écarts de conversion</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Variations de périmètre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-198</b>	<b>-63</b>	<b>-261</b>
<b>Autres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dette actuarielle calculée en fin de période</b>	<b>57 135</b>	<b>405</b>	<b>57 540</b>	<b>20 076</b>	<b>6 387</b>	<b>84 003</b>

## Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Exercice 2014
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	
<i>En milliers d'euros</i>					
<b>Juste valeur des actifs en début de période</b>	<b>14 641</b>	<b>480</b>	<b>15 121</b>	<b>5 785</b>	<b>20 906</b>
Produit financier	495	5	500	166	666
Cotisations reçues	8 578	0	8 578	1 300	9 878
Prestations versées	-158	0	-158	-816	-974
Autres	-7	-18	-25	0	-25
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>8 908</b>	<b>-13</b>	<b>8 895</b>	<b>650</b>	<b>9 545</b>
Écarts de réévaluation -Rendement des actifs du régime	1 290	9	1 299	831	2 130
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>1 290</b>	<b>9</b>	<b>1 299</b>	<b>831</b>	<b>2 130</b>
<b>Écarts de conversion</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Variations de périmètre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>	<b>24 839</b>	<b>476</b>	<b>25 315</b>	<b>7 266</b>	<b>32 581</b>

**Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi****Dettes actuarielles**

En milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes -CAR-BP	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2014
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	7 378	-7	7 371	-5 155	<b>2 216</b>
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	9 116	62	9 178	4 753	<b>13 931</b>
Variations de périmètre	0	0	0	7	<b>7</b>
<b>Écarts de réévaluation cumulés en fin de période</b>	<b>16 494</b>	<b>55</b>	<b>16 549</b>	<b>-395</b>	<b>16 154</b>

**Actifs du régime**

En milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes -CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2014
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	1 624	1	1 625	342	<b>1 967</b>
- dont écarts actuariels	1 624	1	1 625	342	<b>1 967</b>
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0	<b>0</b>
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	1 290	9	1 299	831	<b>2 130</b>
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Écarts de réévaluation cumulés en fin de période</b>	<b>2 914</b>	<b>10</b>	<b>2 924</b>	<b>1 173</b>	<b>4 097</b>
- dont écarts actuariels	2 914	10	2 924	1 173	<b>4 097</b>
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0	<b>0</b>

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

**8.2.3 Résultat actuariel des régimes à prestations définies**

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes -CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Coût des services rendus	0	0	0	-820	-313	-1 133
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0
Coût financier	-1 420	-6	-1 426	-468	-142	-2 036
Produit financier	495	5	500	166	0	666
Prestations versées	1 812	19	1 831	207	165	2 203
Cotisations reçues	8 578	0	8 578	1 300	0	9 878
Autres (dont plafonnement d'actifs)	1	-21	-20	-52	-1 145	-1 217
<b>Total du résultat de l'exercice</b>	<b>9 466</b>	<b>-3</b>	<b>9 463</b>	<b>333</b>	<b>-1 435</b>	<b>8 361</b>

**8.2.4 Principales hypothèses actuarielles**

	Exercice 2014				Exercice 2013			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	1,57 %	0,90 %	1,61 %	1,41 %	2,98 %	1,97 %	3,08 %	2,76 %
Taux d'inflation	1,80 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %
Duration	16	8	17	13	14	7	15	12

La table de mortalité utilisée est TGH05-TGF05 pour l'ensemble des régimes.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « euro corporate composite AA »

**Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses**

Au 31 décembre 2014, une baisse de 1 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle du régime de la Caisse Autonome de Retraite (CAR) :

En % et milliers d'euros	CARBP	
	%	montant
Variation de + 1 % du taux d'actualisation	-13,60 %	-7 770
Variation de -1 % du taux d'actualisation	+ 17,40 %	9 941

**2.1.2.9 NOTE 9 - INFORMATION SECTORIELLE**

Le Groupe Banque Populaire Val de France exerçant l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance, la production des tableaux détaillés n'est pas nécessaire.



L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire Val de France réalise ses activités en France.

### 2.1.2.10 NOTE 10 - ENGAGEMENTS

#### 10.1 Engagements de financement

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
<b>Engagements de financement donnés en faveur</b>	<b>774 267</b>	<b>719 215</b>
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	774 267	719 215
- Ouvertures de crédit confirmées	768 768	711 368
- Ouvertures de crédit documentaires	5 279	5 957
- Autres engagements	220	1 890
<b>Engagements de financement reçus</b>	<b>440 000</b>	<b>652 500</b>
d'établissements de crédit	440 000	652 500
de la clientèle	0	0

#### 10.2 Engagements de garantie

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>479 349</b>	<b>502 319</b>
- d'ordre des établissements de crédit	0	1 859
- d'ordre de la clientèle	479 091	500 186
- Engagements sur titres	258	274
<b>Engagements de garantie reçus :</b>	<b>1 442 281</b>	<b>1 545 460</b>
- d'établissement de crédit	1 335 244	1 449 660
- de la clientèle	106 779	95 526
- engagements sur titres	258	274

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

### 2.1.2.11 NOTE 11 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe Banque Populaire Val de France sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

#### 11.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe (cf. note 13).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (co-entreprises et entreprises associées) ;

- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

En milliers d'euros	31 décembre 2014			31 décembre 2013		
	Sociétés-mères avec contrôle conjoint	Co-entreprises	Autres	Sociétés-mères avec contrôle conjoint	Co-entreprises	Autres
Actifs : prêts et avances	631 892	0	362	473 033	0	547
Instruments de capitaux propres	750 674	18 000	10 575	750 674	18 000	9 575
Autres créances	95 620	0	0	172 577	0	0
<b>Total des actifs</b>	<b>1 478 186</b>	<b>18 000</b>	<b>10 937</b>	<b>1 396 284</b>	<b>18 000</b>	<b>10 122</b>
Passifs : dépôts	992 943	0	0	919 908	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	20 180	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0
<b>Total des passifs</b>	<b>992 943</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>940 088</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Charges d'intérêts	-11 874	0	0	-16 594	0	0
Honoraires et commissions	-1 045	0	-2 898	-80	0	-3 160
<b>Total des charges</b>	<b>-12 919</b>	<b>0</b>	<b>-2 898</b>	<b>-16 674</b>	<b>0</b>	<b>-3 160</b>
Produits d'intérêts	11 320	0	0	18 323	0	0
Honoraires et commissions	16	0	0	32	0	0
Produits de dividendes	14 007	0	0	0	0	0
<b>Total des produits</b>	<b>25 343</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18 355</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Garantie émises	0	0	0	0	0	0
Garantie reçues	440 000	0	0	652 500	0	0
<b>Total des engagements</b>	<b>440 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>652 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 -Périmètre de consolidation

## 11.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale de la Banque Populaire Val de France.

En milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Avantages à court terme	634	563
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Avantages à long terme	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0
Paievements en actions	0	0
<b>Total</b>	<b>634</b>	<b>563</b>

### Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

En milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Montant global des prêts accordés	54 275	30 018
Montant global des garanties accordées	3 906	1 333

### Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du Groupe s'élevaient à 634 milliers d'euros au titre de 2014 (contre 563 milliers d'euros au titre de 2013).

Ils comprennent les rémunérations, indemnités compensatrices et avantages versés aux membres de la Direction générale et aux membres du Conseil d'administration.

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

### 2.1.2.12 NOTE 12 - ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

En milliers d'euros

	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		Total
	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Juste Valeur	Valeur Nette comptable
<b>Actifs financiers donnés en garantie</b>						
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	27 790	0	0	0	0	27 790
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Titres à la juste valeur sur option par résultat	27 790	0	0	0	0	27 790
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	27 790	0	0	0	0	27 790
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	2 057	35 492	0	0	0	37 549
Titres de participation	0	0	0	0	0	0
Autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Titres disponibles à la vente	2 057	35 492	0	0	0	37 549
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	2 057	35 492	0	0	0	37 549
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	2 692 179	1 296 000	0	3 988 179
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit	0	10 138	0	0	0	10 138
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	0	10 138	2 692 179	1 296 000	0	3 998 317
Effets publics et assimilés	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
<b>Total des actifs financiers donnés en garantie</b>	<b>29 847</b>	<b>45 630</b>	<b>2 692 179</b>	<b>1 296 000</b>	<b>1 296 000</b>	<b>4 063 656</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>29 847</i>	<i>45 630</i>	<i>458 440</i>	<i>1 296 000</i>	<i>1 296 000</i>	<i>1 829 917</i>
<b>Passifs associés</b>						
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Titres à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres de participation	0	0	0	0	0	0
Autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Titres disponibles à la vente	0	33 184	0	0	0	33 184
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	33 184	0	0	0	33 184
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit	0	8 627	0	0	0	8 627
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	0	8 627	0	0	0	8 627
Effets publics et assimilés	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
<b>Total des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés</b>	<b>0</b>	<b>41 811</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>41 811</b>

## 12.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

### Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire Val de France réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du Groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

### Cessions de créance

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne cède pas de créances à titre de garantie -loi Dailly - dans le cadre de refinancements collatéralisés, notamment auprès de la banque centrale.

### Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le Groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le Groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2014, 1 296 000 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le Groupe Banque Populaire Val de France et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe Banque Populaire Val de France n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

## 12.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont : Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 321 441 milliers d'euro de créances mobilisables auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 365 052 milliers d'euros au 31 décembre 2013.
- 136 998 milliers d'euros de créances mobilisables auprès de l'EBCE, contre 106 162 milliers d'euro au 31 décembre 2013
- 0 millier d'euro de créances nanties auprès de la SFEF contre 100 388 milliers d'euros au 31 décembre 2013
- 583 813 milliers d'euro de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 1 050 770 milliers d'euro au 31 décembre 2013
- 549 803 milliers d'euros de créances nanties auprès de la Caisse de Refinancement Hypothécaire (CRH) contre 601 716 milliers d'euros au 31 décembre 2013
- 1 100 123 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH, contre 667 059 milliers d'euros au 31 décembre 2013
- 0 millier d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans, contre 1 370 902 milliers d'euro au 31 décembre 2013

## 12.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

En milliers d'euros	Instruments financiers réutilisables			
	Juste valeur des instruments financiers réutilisables		Juste valeur de ceux qui sont réutilisés	
	31 décembre 2014	31 décembre 2013	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Titres à revenu fixe	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0
Prêts et avances	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
<b>Total des actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.1.2.13 NOTE 13 - COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

### 13.1 Actifs financiers

#### Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31 décembre 2014				31 décembre 2013			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>En milliers d'euros</i>								
Dérivés	118 942	40 121	0	78 821	64 410	22 919	0	41 491
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>118 942</b>	<b>40 121</b>	<b>0</b>	<b>78 821</b>	<b>64 410</b>	<b>22 919</b>	<b>0</b>	<b>41 491</b>

### 13.2 Passifs financiers

#### Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31 décembre 2014				31 décembre 2013			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>En milliers d'euros</i>								
Dérivés	41 550	40 121	0	1 429	24 277	22 919	0	1 358
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>41 550</b>	<b>40 121</b>	<b>0</b>	<b>1 429</b>	<b>24 277</b>	<b>22 919</b>	<b>0</b>	<b>1 358</b>

#### 2.1.2.14 NOTE 14 - JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31 Décembre 2014				31 Décembre 2013
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur
<i>En milliers d'euros</i>					
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 443 195	0	278 482	1 164 713	1 399 451
Prêts et créances sur la clientèle	10 442 966	0	222 066	10 220 900	10 264 390
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>					
Dettes envers les établissements de crédit	2 406 243	0	49 072	2 357 171	2 244 367
Dettes envers la clientèle	7 964 526	0	2 856 673	5 107 853	7 975 320
Dettes représentées par un titre	879 948	0	0	879 948	1 285 334
Dettes subordonnées	15 676	0	15 676	0	17 460

#### 2.1.2.15 NOTE 15 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

##### 15.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2014

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2014 sont les suivantes :

#### Évolutions de périmètre liées à la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 ne s'est pas traduite par une modification du périmètre de consolidation mais seulement par un changement de méthode de consolidation de la SBE dont l'impact sur les états financiers consolidés est communiqué en note 2.3.

#### Autres évolutions de périmètre

Les principales entrées de périmètre au cours de l'exercice 2014 sont les suivantes : le FCT « BPCE Master Home Loans » et le FCT « BPCE Master Home Loans Demut » -cf. présentation en note 15.2.

## 15.2 Opérations de titrisation

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le Groupe Banque Populaire Val de France a participé à l'opération « Titrisation ». À ce titre, le Groupe consolide son « silo », entité structurée dont le Groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

## 15.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

La Banque Populaire Val de France a considéré que les sociétés Financière Vecteur, Val de France Immo, Val de France Transaction ne présentaient pas de caractère de significativité suffisant pour être comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Val de France.

### Entités consolidantes :

- › Banque Populaire Val de France
- › SOCAMI Val de France
- › SOCAMA Val de France

### Entités consolidées par intégration globale

- › EURL Vecteur détenue par la Banque Populaire Val de France à 100 %
- › SASU Sociétariat Val de France détenue par l'EURL Vecteur à 100 %

### Entité consolidée par mise en équivalence (entreprise associée)

- › Société de Banque et de l'Expansion

Le pourcentage de contrôle et d'intérêt de la Banque Populaire Val de France est de 49,99 %

## 2.1.2.16 NOTE 16 - INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

### 16.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire Val de France détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, ...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Banque Populaire Val de France.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire Val de France à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Banque Populaire Val de France restitue dans la note 16.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en deux familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif et les entités créées dans le cadre d'un financement structuré

#### Gestion d'actif

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

#### Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.



## 16.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

En milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31 décembre 2014
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>0</b>	<b>42 013</b>	<b>20 309</b>	<b>0</b>	<b>62 322</b>
<b>Prêts et créances</b>	<b>5 000</b>	<b>36 153</b>	<b>13 770</b>	<b>0</b>	<b>54 923</b>
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Actifs divers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total Actif</b>	<b>5 000</b>	<b>78 166</b>	<b>34 079</b>	<b>0</b>	<b>117 245</b>

<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Provisions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14 411</b>	<b>0</b>	<b>14 411</b>
<b>Total Passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14 411</b>	<b>0</b>	<b>14 411</b>

<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Garantie reçues</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Notionnel des dérivés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Taille de l'entité structurée</b>	<b>0</b>	<b>1 363 101</b>	<b>136 614</b>	<b>0</b>	<b>1 499 715</b>
--------------------------------------	----------	------------------	----------------	----------	------------------

## 16.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Pour les entités structurées non consolidées que le Groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31 décembre 2014
<b>Revenus tirés des entités</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Revenus nets d'intérêts	0	0	0	0	0
Revenus nets de commissions	0	0	0	0	0
Gains ou pertes nets sur instruments à la IV par résultat	0	0	0	0	0
<b>Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'est pas sponsor d'entités structurées.

### 2.1.2.17 NOTE 17 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes, au titre de leur mission de Commissariat aux comptes, de certification et d'examen des comptes individuels et consolidés du Groupe Banque Populaire Val de France, comptabilisés sur l'exercice 2014, s'élève à 230 milliers d'euros hors taxes dont 105 milliers d'euros pour KPMG Audit et 125 milliers d'euros pour Thierry MOREL et Associés.

## 2.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

### Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Banque Populaire Val de France Société Anonyme Coopérative à Capital Variable, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste

également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2

« Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## 2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Estimations comptables

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuille.

#### Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7, 5.4, et 6.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

#### Valorisation et dépréciation des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. La note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans la note de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9 et 8.2 de l'annexe.

#### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.17 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## 3. Vérification spécifique

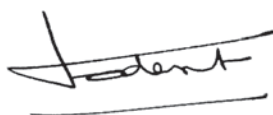
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 21 avril 2015

**KPMG Audit FS I**



Fabrice Odent  
Associé

Chartres, le 21 avril 2015

**Thierry Morel & Associés**



Thierry MOREL  
Associé

## 2.2 Comptes individuels

### 2.2.1 Comptes individuels annuels au 31 décembre 2014

#### 2.2.1.1 Bilan et hors Bilan

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2014	31 décembre 2013
<b>ACTIF</b>			
Caisses, banques centrales		116 561	172 673
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	228 846	67 477
Créances sur les établissements de crédit	3.1	1 404 306	1 196 977
Opérations avec la clientèle	3.2	8 342 611	9 795 775
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	1 611 753	325 219
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	26 659	33 690
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	740 897	739 365
Parts dans les entreprises liées	3.4	27 798	27 798
Opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Immobilisations incorporelles	3.5	1 119	916
Immobilisations corporelles	3.5	145 667	150 439
Autres actifs	3.7	54 383	58 318
Comptes de régularisation	3.8	281 269	197 816
<b>Total de l'actif</b>		<b>12 981 870</b>	<b>12 766 463</b>
<b>HORS BILAN</b>			
Engagements donnés			
<i>Engagements de financement</i>	4.1	774 267	705 673
<i>Engagements de garantie</i>	4.1	479 144	499 986
<i>Engagements sur titres</i>		258	274
<b>PASSIF</b>			
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	2 248 454	2 031 540
Opérations avec la clientèle	3.2	7 908 958	7 723 974
Dettes représentées par un titre	3.6	779 433	1 230 039
Autres passifs	3.7	145 976	64 354
Comptes de régularisation	3.8	331 914	213 309
Provisions	3.9	117 828	117 981
Dettes subordonnées		0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.10	234 288	228 288
Capitaux propres hors FRBG	3.11	1 215 019	1 156 979
<i>Capital souscrit</i>		400 000	400 000
<i>Primes d'émission</i>		7 445	7 445
<i>Réserves</i>		650 236	650 236
<i>Écart de réévaluation</i>		0	0
<i>Provisions réglementées et subventions d'investissement</i>		5 947	5 947
<i>Report à nouveau</i>		81 568	28 740
<i>Résultat de l'exercice (+/-)</i>		69 824	64 611
<b>Total du passif</b>		<b>12 981 870</b>	<b>12 766 463</b>
<b>HORS BILAN</b>			
Engagements reçus			
<i>Engagements de financement</i>	4.1	440 000	640 000
<i>Engagements de garantie</i>	4.1	1 889 876	2 974 051
<i>Engagements sur titres</i>		258	274

## 2.2.1.2 Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	5.1	425 634	446 574
Intérêts et charges assimilés	5.1	-195 613	-224 227
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.2	22 097	6 019
Commissions (produits)	5.3	181 255	186 027
Commissions (charges)	5.3	-29 272	-28 098
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	3 116	3 707
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	3 671	1 966
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	5 220	2 335
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-6 328	-6 537
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>409 781</b>	<b>387 769</b>
Charges générales d'exploitation	5.7	-246 998	-238 381
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-13 854	-14 008
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>148 929</b>	<b>135 380</b>
Coût du risque	5.8	-38 628	-34 681
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>110 301</b>	<b>100 700</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	-417	344
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>109 884</b>	<b>101 044</b>
Résultat exceptionnel	5.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.11	-34 060	-36 433
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-6 000	0
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>69 824</b>	<b>64 611</b>

## 2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

## 2.2.2.1 NOTE 1 - CADRE GÉNÉRAL

## I. I Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

**Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

**BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

## 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 Événements significatifs

L'opération « Titrisation » a été réalisée le 26 mai 2014 par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Dans le cadre de cette opération, deux entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été créées : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits.

- le FCT BPCE Master Home Loans achète les créances et émet des parts résiduelles, des obligations séniors et subordonnées ;
- le FCT BPCE Master Home Loans Demut souscrit les parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par BPCE Master Home Loans et émet des parts résiduelles et des obligations subordonnées. Le rôle de ce FCT est de répartir les résultats et les risques des parts résiduelles et subordonnées entre les cédants, de façon à ce que chacun ne récupère que le rendement de son propre portefeuille cédé (« démutualisation » des risques et des résultats) ;
- les établissements cédants souscrivent l'ensemble des obligations séniors émises par le FCT BPCE Master Home Loan, ainsi que l'ensemble des parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par le FCT BPCE Master Home Loan Demut, à hauteur de leur participation dans l'opération.

L'opération « Titrisation » remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le principal effet de cette opération dans les comptes individuels de la Banque Populaire Val de France concerne la sortie du bilan des créances cédées, qui sont remplacées par les titres souscrits :

- au 31 décembre 2014, 1 445 millions d'euros de créances sont sorties du bilan, pour être remplacées par 1 464 millions d'euros de titres d'investissements (dont 1 296 millions d'euros d'obligations séniors et 168 millions d'euros d'obligations subordonnées), et 300 euros de part résiduelle, comptabilisée en titres de placement à revenu fixe ;
- le résultat dégagé sur les créances est remplacé par du résultat sur titres.

La cession a été réalisée pour un prix égal au capital restant dû augmenté des intérêts courus non échus. Les coûts et produits restant à amortir sur les crédits cédés ont donc affecté immédiatement le résultat, à hauteur de 1 751 milliers d'euros.

La position de taux de la Banque Populaire Val de France n'a pas été modifiée de façon significative (indexation des titres comparable à celle des crédits, et surplus d'intérêts encaissés via les revenus de la part résiduelle). Cette opération a donc été sans conséquence sur les opérations de macrocouverture.

La BCE a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite était un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE et de la Banque Populaire Val de France. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable de la Banque Populaire Val de France.

## 1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.

### 2.2.2.2 NOTE 2 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

#### 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Val de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

#### 2.2 Changements de méthodes comptables

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Banque Populaire Val de France applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat.

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est une réduction de 1 512 milliers d'euros se ventilant en 713 milliers d'euros pour les écarts actuariels accumulés et 799 milliers d'euros pour le coût des services passés non amortis à la date d'ouverture de l'exercice

#### 2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

##### 2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC)

##### 2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit

#### Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine



pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

#### 2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

#### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) ».

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

### 2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

#### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché

#### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30-60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### 2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision

### 2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

La Banque Populaire Val de France n'a pas émis de titres ou emprunts subordonnés.

### 2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

#### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

#### Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements

sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### 2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

### 2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

#### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat

#### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### 2.3.10 Intérêts et assimilés -Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.



Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### 2.3.11 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super-subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tiers I. Le Groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

### 2.3.12 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Val de France a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux

## 2.2.2.3 NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

## 3.1 Opérations interbancaires

En milliers d'euros

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
<b>ACTIF</b>		
Créances à vue	278 482	45 951
<i>Comptes ordinaires</i>	278 482	45 951
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>		
<i>Valeurs non imputées</i>		
Créances à terme	1 118 009	1 141 179
<i>Comptes et prêts à terme</i>	1 098 009	1 121 179
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	20 000	20 000
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		
Créances rattachées	7 597	9 628
Créances douteuses	219	218
<i>dont créances douteuses compromises</i>	219	218
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
<b>Total</b>	<b>1 404 306</b>	<b>1 196 977</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 277 937 milliers d'euros à vue et 500 663 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 592 497 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

En milliers d'euros

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
<b>PASSIF</b>		
Dettes à vue	16 927	20 782
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	16 927	20 782
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>		
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>		
<i>Autres sommes dues</i>		
Dettes à terme	2 190 799	1 972 188
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 149 139	1 931 968
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	41 660	40 220
Autres sommes dues	11 841	11 793
Dettes rattachées	28 887	26 777
<b>Total</b>	<b>2 248 454</b>	<b>2 031 540</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 11 406 milliers d'euros à vue et 1 012 651 milliers d'euros à terme.



## 3.2 Opérations avec la clientèle

### 3.2.1 Opérations avec la clientèle

#### Créances sur la clientèle

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
<b>ACTIF</b>		
Comptes ordinaires débiteurs	149 825	215 406
Créances commerciales	85 870	86 579
Autres concours à la clientèle	7 791 686	9 220 053
Crédits à l'exportation	2 270	2 227
Crédits de trésorerie et de consommation	444 652	400 862
Crédits à l'équipement	2 666 306	2 747 693
Crédits à l'habitat	4 625 150	6 019 425
Autres crédits à la clientèle	26 931	42 065
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres	26 376	7 781
Créances rattachées	24 956	28 482
Créances douteuses	490 791	438 383
Dépréciations des créances sur la clientèle	-200 516	-193 127
<b>Total</b>	<b>8 342 611</b>	<b>9 795 775</b>

Les créances sur la clientèle éligibles au Système européen de Banque Centrale se montent à 458 439 milliers d'euros.

La diminution du poste « Crédits à l'habitat » s'explique par la participation de la Banque Populaire Val de France à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

#### Dettes vis-à-vis de la clientèle

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
<b>PASSIF</b>		
Comptes d'épargne à régime spécial	3 356 007	3 278 040
Livret A	806 365	778 932
PEL / CEL	974 792	895 128
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 574 850	1 603 980
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle <sup>(1)</sup>	4 446 082	4 302 649
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	11 886	9 639
Dettes rattachées	94 983	133 647
<b>Total</b>	<b>7 908 958</b>	<b>7 723 974</b>

#### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle :

En milliers d'euros	31 décembre 2014			31 décembre 2013		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 868 723	0	2 868 723	2 734 583	0	2 734 583
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	63 228	63 228
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	1 577 359	1 577 359	0	1 504 839	1 504 839
<b>Total</b>	<b>2 868 723</b>	<b>1 577 359</b>	<b>4 446 082</b>	<b>2 734 583</b>	<b>1 568 066</b>	<b>4 302 649</b>

### 3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	3 072 612	299 451	-148 140	170 218	-105 246
Entrepreneurs individuels	532 245	69 575	-27 343	40 525	-20 762
Particuliers	4 269 458	121 420	-24 922	57 283	-19 737
Administrations privées	44 673	345	-111	276	-84
Administrations publiques et Sécurité Sociale	80 430	0	0	0	0
Autres, créances rattachées, val non imputées	52 920	0	0	0	0
<b>Total au 31 décembre 2014</b>	<b>8 052 337</b>	<b>490 791</b>	<b>-200 516</b>	<b>268 302</b>	<b>-145 829</b>
<b>Total au 31 décembre 2013</b>	<b>9 550 520</b>	<b>438 383</b>	<b>-193 127</b>	<b>253 077</b>	<b>-159 844</b>

### 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### 3.3.1 Portefeuille titres

En milliers d'euros	31 décembre 2014				31 décembre 2013			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>0</b>	<b>228 846</b>	<b>0</b>	<b>228 846</b>	<b>0</b>	<b>67 477</b>	<b>0</b>	<b>67 477</b>
Valeurs brutes	0	225 933	0	225 933	0	67 497	0	67 497
Créances rattachées	0	2 946	0	2 946	0	436	0	436
Dépréciations	0	-32	0	-32	0	-456	0	-456
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>77 825</b>	<b>1 533 928</b>	<b>1 611 753</b>	<b>0</b>	<b>115 802</b>	<b>209 417</b>	<b>325 219</b>
Valeurs brutes	0	69 438	1 534 532	1 603 971	0	113 489	210 132	323 621
Créances rattachées	0	8 403	610	9 012	0	3 235	936	4 171
Dépréciations	0	-16	-1 214	-1 230	0	-922	-1 651	-2 573
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>26 659</b>	<b>0</b>	<b>26 659</b>	<b>0</b>	<b>33 690</b>	<b>0</b>	<b>33 690</b>
Montants bruts	0	27 420	0	27 420	0	34 395	0	34 395
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	-761	0	-761	0	-705	0	-705
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>333 330</b>	<b>1 533 928</b>	<b>1 867 257</b>	<b>0</b>	<b>216 969</b>	<b>209 417</b>	<b>426 386</b>

L'augmentation des « obligations et autres titres à revenu fixe », classées en titres d'investissement, s'explique par la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 534 373 milliers d'euros.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 10 000 milliers d'euros.

Le détail des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics sur les pays européens ayant fait l'objet de dispositifs de soutien de l'Union Européenne, est repris dans le tableau suivant :

En milliers d'euros	31 décembre 2014						31 décembre 2013					
	Valeur nette comptable			Valeur nominale	Juste valeur	Maturité	Valeur nette comptable			Valeur nominale	Juste valeur	Maturité
	Transaction	Placement	Investissement				Transaction	Placement	Investissement			
Grèce	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Irlande	0	5 000	0	5 000	5 293	1,3	0	5 000	0	5 000	5 418	2,30
Portugal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Chypre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne	0	41 486	0	41 515	42 096	1,61	0	4 768	0	5 000	5 315	4,58
Hongrie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Italie	0	7 497	0	7 500	8 368	3,09	0	7 450	0	7 500	9 218	0,71
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>53 983</b>	<b>0</b>	<b>54 015</b>	<b>55 757</b>		<b>0</b>	<b>17 218</b>	<b>0</b>	<b>17 500</b>	<b>19 951</b>	

#### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe (encours bruts)

En milliers d'euros	31 décembre 2014				31 décembre 2013			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	25 216	35 000	<b>60 216</b>	0	26 447	35 000	<b>61 447</b>
Titres non cotés	0	25 222	198 532	<b>223 754</b>	0	35 221	170 132	<b>205 353</b>
Titres prêtés	0	19 000	1 296 000	<b>1 315 000</b>	0	51 820	0	<b>51 820</b>
Titres empruntés	0	0	0	<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
Créances douteuses	0	0	5 000	<b>5 000</b>	0	0	5 000	<b>5 000</b>
Créances rattachées	0	8 403	610	<b>9 012</b>	0	3 235	936	<b>4 171</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>77 841</b>	<b>1 535 142</b>	<b>1 612 982</b>	<b>0</b>	<b>116 724</b>	<b>211 068</b>	<b>327 792</b>
<i>dont titres subordonnés</i>	0	26 193	0	<b>26 193</b>	0	32 422	0	<b>32 422</b>

1 296 000 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3 ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 48 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 1 378 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 20 266 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 7 020 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 895 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2013, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 534 milliers d'euros.

Le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 1 214 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 1 651 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 67 497 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

**Actions et autres titres à revenu variable**

En milliers d'euros	31 décembre 2014				31 décembre 2013			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	9 767	0	<b>9 767</b>	0	10 601	0	<b>10 601</b>
Titres non cotés	0	17 653	0	<b>17 653</b>	0	23 794	0	<b>23 794</b>
Créances rattachées	0	0	0	<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>27 420</b>	<b>0</b>	<b>27 420</b>	<b>0</b>	<b>34 395</b>	<b>0</b>	<b>34 395</b>

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 761 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 705 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 8 524 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 10 927 milliers au 31 décembre 2013.

**3.3.2 Évolution des titres d'investissement**

En milliers d'euros	31/12/2013	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Transferts	Reclassement	31/12/2014
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	211 068	1 464 400	0	-140 326	0	0	0	1 535 142
<i>Dont Titres de créances négociables</i>	205 132	0	0	-140 000	0	-35 000	0	30 132
<i>Dont Obligations</i>	0	1 464 400	0	0	0	35 000	0	1 499 400
<i>Dont CDO -Titrisation</i>	5 000	0	0	0	0	0	0	5 000
<i>Dont Créances rattachées</i>	936	0	0	-326	0	0	0	610
<b>Total</b>	<b>211 068</b>	<b>1 464 400</b>	<b>0</b>	<b>-140 326</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 535 142</b>

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Banque Populaire Val de France à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

**3.3.3 Reclassements d'actifs**

La Banque Populaire Val de France n'a pas opéré de reclassements d'actif.

**3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme****3.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

En milliers d'euros	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2014
Valeurs brutes	767 527	1 501	-4	0	0	769 024
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	739 729	1 501	-4	0	0	741 226
<i>Comptes courants associés</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	27 798	0	0	0	0	27 798
Dépréciations	-364	-242	277	0	0	-329
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	-364	-242	277	0	0	-329
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0	0	0	0	0	0
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>767 163</b>	<b>1 259</b>	<b>273</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>768 695</b>

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (2 378 milliers d'euros).

La Banque Populaire Val de France détient une participation de 4,31 % dans le capital de BPCE pour un montant de 642 509 milliers d'euros identique à celui du 31 décembre 2013

Cette participation a été estimée à 750 672 milliers d'euros au 31 décembre 2014. La plus-value latente est restée inchangée à 108 163 milliers d'euros.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Ces principales filiales sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividende Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle 3, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

### 3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brut	Nette					
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>										
<b>1. Filiales (détenues à + de 50 %)</b>										
SASU FINANCIÈRE VECTEUR <sup>(1)</sup>	5 560	4 829	100 %	10 198	10 198	0	0	48	370	0
SAS VAL DE FRANCE IMMO <sup>(1)</sup>	5 150	6 476	100 %	5 046	5 046	0	0	1 958	2 152	3 090
SAS ILE D'IE <sup>(2)</sup>	12 248	-503	94,98 %	11 633	11 633	0	0	0	-22	0
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)</b>										
SBE <sup>(1)</sup>	31 000	14 139	50,00 %	18 000	18 000	0	0	13 324	1 858	511
SOCIÉTÉ DES NOUVEAUX HÔTEL <sup>(2)</sup>	29 277	-14 984	29,63 %	8 676	8 676	0	0	14 304	2 054	0
PATRIMOINE ET COMMERCE <sup>(3)</sup>	165 853	198 538	11,68 %	20 341	20 341	0	2 283	1 307	8 629	899

<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>										
Filiales françaises (ensemble)				921	921	0	0			0
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0	0			0
Certificats d'associations				2 379	2 379	0	0			0
Participations dans les sociétés françaises				691 373	691 044	0	0			2 008
Participations dans les sociétés étrangères <i>dont participations dans les sociétés cotées</i>				0	0	0	0			0

<sup>(1)</sup> au 31 décembre 2014 - <sup>(2)</sup> au 31 décembre 2013 - <sup>(3)</sup> Engagements et dividendes au 31 décembre 2014 et résultats au 31 décembre 2013

### 3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Socama Val de France*	2 avenue de Milan 37924 Tours Cedex 9	SCM
Socami Val de France*	2 avenue de Milan 37924 Tours Cedex 9	SCM
B BP INVEST2	115 Rue Montmartre 75005 Paris 02	SCI
IBP INVESTISSEMENTS	23 Place de Wicklow 78180 Montigny le Bretonneux	GIE

\* En vertu du protocole d'accord liant la Banque Populaire Val de France et les 2 SCM.

### 3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Créances	0	39 420	39 420	32 626
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Dettes	0	14 277	14 277	16 111
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Engagements donnés	0	0	0	0
<i>Engagements de financement</i>	0	0	0	0
<i>Engagements de garantie</i>	0	0	0	0
<i>Autres engagements donnés</i>	0	0	0	0
Engagements reçus	0	0	0	0
<i>Engagements de financement</i>	0	0	0	0
<i>Engagements de garantie</i>	0	0	0	0
<i>Autres engagements reçus</i>	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>53 697</b>	<b>53 697</b>	<b>48 736</b>

## 3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

### 3.5.1 Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
Valeurs brutes	6 686	559	-102	13	7 156
<i>Droits au bail et fonds commerciaux</i>	6 302	449	-102	13	6 662
<i>Logiciels</i>	5	0	0	0	5
<i>Autres</i>	379	110	0	0	489
Amortissements et dépréciations	-5 771	-369	102	0	-6 038
<i>Droits au bail et fonds commerciaux</i>	-5 441	-287	102	0	-5 626
<i>Logiciels</i>	-5	0	0	0	-5
<i>Autres</i>	-325	-82	0	0	-407
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>916</b>	<b>190</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>1 119</b>

### 3.5 Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
<b>Valeurs brutes</b>	<b>246 284</b>	<b>9 776</b>	<b>-4 913</b>	<b>-13</b>	<b>251 135</b>
Immobilisations corporelles d'exploitation	243 394	9 777	-4 913	-13	248 245
Terrains	5 782	31	-330	29	5 512
Constructions	181 128	5 969	-1 850	1 385	186 632
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	56 483	3 776	-2 733	-1 427	56 099
Immobilisations hors exploitation	2 891	0	0	0	2 891
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-95 845</b>	<b>-13 485</b>	<b>3 863</b>	<b>0</b>	<b>-105 468</b>
Immobilisations corporelles d'exploitation	-95 483	-13 399	3 863	0	-105 019
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-57 787	-9 497	1 237	0	-66 047
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-37 697	-3 902	2 626	0	-38 973
Immobilisations hors exploitation	-362	-87	0	0	-449
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>150 439</b>	<b>-3 709</b>	<b>-1 050</b>	<b>-13</b>	<b>145 667</b>

### 3.6 Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Bons de caisse et bons d'épargne	143	164
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	768 951	1 217 799
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	10 339	12 076
<b>Total</b>	<b>779 433</b>	<b>1 230 039</b>

### 3.7 Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	31 décembre 2014		31 décembre 2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	24	0	24
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	2 272	0	4 807
Créances et dettes sociales et fiscales	43 326	48 245	47 261	55 153
Dépôts de garantie reçus et versés	8 217	154	6 602	20
Appels de marges	0	65 400	0	0
Échéances prêts en attente versement au Fonds Commun de Titrisation	0	23 556	0	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	2 840	6 325	4 455	4 350
<b>Total</b>	<b>54 383</b>	<b>145 976</b>	<b>58 318</b>	<b>64 354</b>

La Banque Populaire Val de France a signé des contrats de collatéralisation avec NATIXIS et a comptabilisé un montant de 65 400 de milliers d'euros d'appels de marge reçus.

### 3.8 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31 décembre 2014		31 décembre 2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1	20	4	5
Charges et produits constatés d'avance	21 440	54 486	21 422	58 215
Produits à recevoir/Charges à payer	27 298	28 199	22 812	28 918
Valeurs à l'encaissement	191 233	196 279	120 847	120 679
Autres	41 298	52 930	32 731	5 493
<b>Total</b>	<b>281 269</b>	<b>331 914</b>	<b>197 816</b>	<b>213 309</b>

La Banque Populaire Val de France a connu au 31 décembre 2014 une augmentation sensible des valeurs à l'encaissement notamment des SDD pour des montants de 152 195 milliers d'euros à l'actif (contre 60 275 milliers d'euros au 31 décembre 2013) et 129 645 milliers d'euros au passif (contre 54 368 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

### 3.9 Provisions

#### 3.9.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	31/12/2013	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2014
Provisions pour risques de contrepartie	28 935	9 558	-66	-4 092		34 335
Provisions pour engagements sociaux	46 586	1 436	0	-9 798	1 521	39 745
Provisions pour PEL/CEL	13 848	211	0	-2 615		11 444
Autres provisions pour risques	28 611	7 870	-913	-3 264		32 304
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	298	0	0	-90		208
Provisions pour risque fiscal	17 436	3 803	-606	-1 642	4 157	23 148
Provisions pour contrôle fiscal	0	0	0	0		0
Provisions pour impôt différé	1 921	0	0	-124		1 797
Provisions autres risques opérationnels	5 740	1 907	0	-300	-4 157	3 190
Risque RH dont URSSAF	1 843	2 160	-208	-1 108		2 687
TVA sur immobilisations	1 373	0	-99	0		1 274
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0		0
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0		0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0		0
<b>Total</b>	<b>117 981</b>	<b>19 075</b>	<b>-979</b>	<b>-19 769</b>	<b>1 521</b>	<b>117 828</b>

#### 3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31/12/2013	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2014
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	196 383	79 164	-18 179	-54 916	202 451
Dépréciations sur créances sur la clientèle	193 127	78 881	-18 179	-53 312	200 516
Dépréciations sur créances sur établissements de crédits	0	0	0	0	0
Dépréciations sur autres créances	3 256	283	0	-1 604	1 935
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	28 936	9 558	-66	-4 093	34 335
Provisions sur engagements hors bilan <sup>(1)</sup>	8 238	7 042	0	-3 492	11 788
Provisions sectorielles	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle <sup>(2)</sup>	20 698	2 516	-66	-601	22 547
<b>Total</b>	<b>225 319</b>	<b>88 722</b>	<b>-18 245</b>	<b>-59 009</b>	<b>236 786</b>

<sup>(1)</sup> Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

<sup>(2)</sup> Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

#### 3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

##### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Val de France est limité au versement des cotisations (9 472 milliers d'euros en 2014).

##### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Val de France concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

##### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	31 décembre 2014					31 décembre 2013				
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	TOTAL	CARBP	Retraites	IFC	MDT	TOTAL
Valeur actualisée des engagements financés (A)	57 135	405	20 076	6 387	<b>84 003</b>	48 579	353	15 006	4 952	<b>68 890</b>
Juste valeur des actifs du régime (B)	24 839	476	7 266	0	<b>32 581</b>	14 641	480	5 785	0	<b>20 906</b>
Juste valeur des droits à remboursement (C)										
Valeur actualisée des engagements non financés (D)										
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (E)	7 826	53	3 921	0	<b>11 800</b>	5 293	-10	-3 769	0	<b>1 514</b>
<b>SOLDE NET AU BILAN (A) - (B) - (C) + (D) - (E)</b>	<b>24 470</b>	<b>-124</b>	<b>8 889</b>	<b>6 387</b>	<b>39 622</b>	<b>28 645</b>	<b>-117</b>	<b>12 990</b>	<b>4 952</b>	<b>46 470</b>



## Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	Exercice 2014					Exercice 2013				
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total
Prestations versées	-1 813	-19	-207	-165	-2 204	-1 844	27	-378	-254	-2 449
Coût des services rendus de la période	0	0	820	314	1 134	0	0	996	350	1 346
Versement de la période au fonds	-8 591	0	-1 300	0	-9 891	0	0	-1 200	0	-1 200
Coût financier	925	1	302	142	1 370	1 552	8	512	145	2 217
Rendement attendu des actifs de couverture	0	0	0	0	0	-607	-10	-119	0	-736
Rendement attendu des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	0	0	0	1 145	1 145	474	0	-837	-432	-794
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	17	0	17
Autres	14	21	53	0	88	0	-105	60	0	-45
<b>Total</b>	<b>-9 465</b>	<b>3</b>	<b>-332</b>	<b>1 436</b>	<b>-8 358</b>	<b>-424</b>	<b>-81</b>	<b>-949</b>	<b>-191</b>	<b>-1 645</b>

## Principales hypothèses actuarielles

En pourcentage	Exercice 2014				Exercice 2013			
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	CARBP	Retraites	IFC	MDT
Taux d'actualisation	1,57 %	0,90 %	1,61 %	1,41 %	3,00 %	1,97 %	2,90 %	2,70 %
Taux d'inflation	1,80 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %
Duration	15,5	8	16,8	12,9	14,3	7,4	14,50	11,6

Sur l'année 2014, pour les engagements de retraite au titre de la CAR, sur l'ensemble des 9 121 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 9 890 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -580 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et -189 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2014, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 52 % en produits de taux, 34 % en actions et 14 % en autres actifs.

La table de mortalité est TGH05-TGF05 pour l'ensemble des régimes.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

## 3.9.4 Provisions PEL / CEL

## Encours des dépôts collectés

En milliers d'euros (répartition sur base 30/11)	31 décembre 2014	Âge moyen	31 décembre 2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)	891 114		808 430
nouveau PEL	377 321	22 mois	240 700
PEL 3,50 %	165 142	14 mois	170 540
PEL 4,50 %	145 328	183 mois	181 783
PEL 3,60 %	4 882	75 mois	5 943
PEL 4,00 %	9 584	157 mois	11 606
PEL 4,25 %	7 987	170 mois	8 786
PEL 5,25 %	57 999	137 mois	62 868
PEL 6,00 %	104 014	207 mois	107 554
ancien PEL	18 857	266 mois	18 649
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	83 678	233 mois	86 698
<b>Total</b>	<b>974 792</b>		<b>895 128</b>

## Encours des crédits octroyés

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Encours de crédits octroyés		
au titre des plans épargne logement	653 731	653 630
au titre des comptes épargne logement	339 540	338 586
<b>Total</b>	<b>993 271</b>	<b>992 217</b>

## Provisions sur engagements liés aux comptes et Plans Épargne Logement

En milliers d'euros	31 décembre 2013	Dotations / reprises nettes	31 décembre 2014
<b>Provisions constituées au titre des PEL</b>	<b>12 784</b>	<b>-2 614</b>	<b>10 169</b>
nouveau PEL	367	2 739	3 106
PEL 3,50 %	53	1 089	1 142
PEL 4,50 %	0	1 555	1 555
PEL 3,60 %	0	69	69
PEL 4,00 %	0	165	165
PEL 4,25 %	0	135	135
PEL 5,25 %	0	1 024	1 024
PEL 6,00 %	8 794	-6 342	2 452
ancien PEL	3 569	-3 048	521
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>1 063</b>	<b>212</b>	<b>1 275</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0	0	0
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>13 847</b>	<b>-2 403</b>	<b>11 444</b>

La Banque Populaire Val de France a comptabilisé une reprise de provision d'un montant de 2 403 milliers d'euros au titre de ses engagements sur les

comptes et plans épargne logement, en raison d'une harmonisation sur l'ensemble du Groupe BPCE du modèle de détermination de ces engagements. Ce nouveau modèle inclut notamment une moindre sensibilité à l'évolution des taux et une stabilité accrue de l'écoulement des PEL anciens.

### 3.10 Fonds pour risques bancaires généraux

En milliers d'euros	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2014
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	169 660	6 000	0	0	175 660
Fonds Régionaux de Solidarité	57 766	0	0	-33 053	24 713
Fonds Réseau Banque Populaire	0	0	0	24 367	24 367
Fonds de Garantie Mutuel	862	0	0	8 686	9 548
<b>Total</b>	<b>228 288</b>	<b>6 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>234 288</b>

Au 31 décembre 2014, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 24 367 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 9 548 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle et 24 713 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

### 3.11 Capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31 décembre 2012</b>	<b>500 000</b>	<b>281 435</b>	<b>653 078</b>	<b>30 000</b>	<b>62 083</b>	<b>1 526 595</b>
Mouvements de l'exercice	-100 000	-273 990	3 105	-1 260	2 528	-369 617
<b>Total au 31 décembre 2013</b>	<b>400 000</b>	<b>7 445</b>	<b>656 183</b>	<b>28 740</b>	<b>64 611</b>	<b>1 156 978</b>
Variation de capital	0	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	0	0	69 824	69 824
Distribution de dividendes	0	0	0	0	-10 271	-10 271
Autres mouvements	0	0	0	52 828	-54 340	-1 512
dont changement de méthode <sup>(1)</sup>	0	0	0	-1 512	0	-1 512
dont provisions réglementées	0	0	0	0	0	0
dont affectation du résultat	0	0	0	54 340	-54 340	0
<b>Total au 31 décembre 2014</b>	<b>400 000</b>	<b>7 445</b>	<b>656 183</b>	<b>81 568</b>	<b>69 824</b>	<b>1 215 020</b>

<sup>(1)</sup> À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Banque Populaire Val de France applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 9 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (cf Note 2.2).

Le capital social de la Banque Populaire Val de France s'élève à 400 000 milliers d'euros et est composé de 8 millions de parts sociales de nominal 50 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage des sociétaires.

### 3.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31 décembre 2014
<b>Total des emplois</b>	<b>1 620 597</b>	<b>1 019 401</b>	<b>4 508 331</b>	<b>4 121 773</b>	<b>317 414</b>	<b>11 587 516</b>
Effets publics et valeurs assimilées	0	10 361	97 273	121 212	0	228 846
Créances sur les établissements de crédit	1 053 131	202 567	128 010	19 835	763	1 404 306
Opérations avec la clientèle	524 453	785 851	3 102 309	3 613 347	316 651	8 342 611
Obligations et autres titres à revenu fixe	43 013	20 622	1 180 739	367 379	0	1 611 753
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
<b>Total des ressources</b>	<b>4 160 469</b>	<b>802 263</b>	<b>2 598 696</b>	<b>989 387</b>	<b>2 386 031</b>	<b>10 936 845</b>
Dettes envers les établissements de crédit	588 862	428 112	791 920	420 896	18 664	2 248 454
Opérations avec la clientèle	3 513 689	226 630	1 593 712	207 561	2 367 367	7 908 958
Dettes représentées par un titre	57 918	147 521	213 064	360 930	0	779 433
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

#### 2.2.2.4 NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

### 4.1 Engagements reçus et donnés

#### 4.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	0	0
en faveur de la clientèle	774 267	705 673
Ouverture de crédits documentaires	5 279	5 957
Autres ouvertures de crédits confirmés	768 768	699 396
Autres engagements	220	320
<b>Total</b>	<b>774 267</b>	<b>705 673</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	440 000	640 000
de la clientèle	0	0
<b>Total</b>	<b>440 000</b>	<b>640 000</b>

#### 4.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
-confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
-autres garanties	0	0
D'ordre de la clientèle	479 144	499 986
-cautions immobilières	66 719	76 918
-cautions administratives et fiscales	16 204	16 446
-autres cautions et avals donnés	265 371	271 309
-autres garanties données	130 850	135 314
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>479 144</b>	<b>499 986</b>
<b>Engagements de garantie reçus</b>		
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 889 876	2 974 051
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>1 889 876</b>	<b>2 974 051</b>

L'évolution des engagements reçus s'explique principalement par la participation à l'opération Titrisation décrite en note 1.3. Les garanties ont en effet été cédées avec leurs créances sous-jacentes.

#### 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 321 441 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 365 052 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- La Banque Populaire Val de France ne nantit plus de créances auprès de la SFEF contre 100 388 milliers d'euros au 31 décembre 2013.
- 583 813 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 1 050 770 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 549 803 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 601 716 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 1 100 123 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH, contre 667 059 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 136 998 milliers d'euros de créances mobilisées dans le cadre du processus EBCE, contre 106 162 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- La Banque Populaire Val de France ne nantit plus de crédits immobiliers auprès de BPCE Home Loans (1 370 902 milliers d'euros au 31 décembre 2013) du fait de l'affectation d'une grande partie des crédits concernés à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Val de France en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Au cours de la première phase de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3., la Banque Populaire Val de France rachète au FCT les créances douteuses ou ayant rencontré plusieurs impayés (entre deux et quatre selon le type de créance), à leur valeur nominale, afin d'en effectuer le recouvrement.

La Banque Populaire Val de France est donc toujours exposée au risque de crédit des créances cédées, puisqu'en cas de rachat « à la valeur nominale », la créance se verra immédiatement appliquer les méthodes de dépréciation usuelles, afin de la ramener à sa valeur recouvrable. La Banque Populaire Val de France continue donc à comptabiliser au passif les provisions sur base de portefeuilles, pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération Titrisation, la Banque Populaire Val de France effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Val de France. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2014, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 21 612 milliers d'euros.

## 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### 4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31 décembre 2014				31 décembre 2013			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<i>En milliers d'euros</i>								
<b>OPÉRATIONS FERMES</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>1 973 014</b>	<b>0</b>	<b>1 973 014</b>	<b>63 674</b>	<b>1 665 587</b>	<b>20 000</b>	<b>1 685 587</b>	<b>39 282</b>
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 909 582	0	1 909 582	63 673	1 561 414	20 000	1 581 414	39 272
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	63 431	0	63 431	1	104 174	0	104 174	9
<b>Total opérations fermes</b>	<b>1 973 014</b>	<b>0</b>	<b>1 973 014</b>	<b>63 674</b>	<b>1 665 587</b>	<b>20 000</b>	<b>1 685 587</b>	<b>39 282</b>
<b>OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>0</b>	<b>98 485</b>	<b>98 485</b>	<b>-15</b>	<b>0</b>	<b>88 118</b>	<b>88 118</b>	<b>0</b>
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	98 485	98 485	-15	0	88 118	88 118	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>98 485</b>	<b>98 485</b>	<b>-15</b>	<b>0</b>	<b>88 118</b>	<b>88 118</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>								
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>1 973 014</b>	<b>98 485</b>	<b>2 071 499</b>	<b>63 659</b>	<b>1 665 587</b>	<b>108 118</b>	<b>1 773 705</b>	<b>39 282</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Val de France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux. Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

### 4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

	31 décembre 2014				31 décembre 2013			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
<i>En milliers d'euros</i>								
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 389 582</b>	<b>520 000</b>	<b>0</b>	<b>1 909 582</b>	<b>1 056 414</b>	<b>505 000</b>	<b>20 000</b>	<b>1 581 414</b>
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 389 582	520 000	0	1 909 582	1 056 414	505 000	20 000	1 581 414
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1 389 582</b>	<b>520 000</b>	<b>0</b>	<b>1 909 582</b>	<b>1 056 414</b>	<b>505 000</b>	<b>20 000</b>	<b>1 581 414</b>

Le montant notionnel des contrats transférés du portefeuille de position ouverte isolée vers le portefeuille de macro couverture s'élève à 10 000 milliers d'euros.

### 4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31 décembre 2014		
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
<i>En milliers d'euros</i>			
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 102 212</b>	<b>981 729</b>	<b>817 641</b>
Opérations sur marchés organisés	0	0	0
Opérations de gré à gré	1 102 212	981 729	817 641
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Opérations sur marchés organisés	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1 102 212</b>	<b>981 729</b>	<b>817 641</b>

## 4.3 Ventilation du bilan par devise

Le bilan par devise autre que l'euro de la Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2014 n'est pas significatif.

## 2.2.2.5 NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

## 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	23 761	-45 272	<b>-21 511</b>	27 538	-49 842	<b>-22 303</b>
Opérations avec la clientèle	329 587	-101 644	<b>227 943</b>	371 530	-121 384	<b>250 146</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	43 766	-32 005	<b>11 761</b>	12 805	-32 619	<b>-19 814</b>
Prêts et emprunts subordonnés	128	0	<b>128</b>	9 608	0	<b>9 608</b>
Instruments de macro couverture	28 391	-16 692	<b>11 700</b>	25 093	-20 382	<b>4 711</b>
Autres	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>425 634</b>	<b>-195 613</b>	<b>230 021</b>	<b>446 574</b>	<b>-224 227</b>	<b>222 348</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

Parmi les produits d'intérêts figure une reprise de la provision épargne logement pour un montant de 2 404 milliers d'euros pour l'exercice 2014, contre une dotation de 1 400 milliers d'euros pour l'exercice 2013.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent principalement par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

## 5.2 Revenus des titres à revenu variable

En milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Actions et autres titres à revenu variable	737	753
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	21 360	5 267
<b>Total</b>	<b>22 097</b>	<b>6 019</b>

## 5.3 Commissions

En milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	709	-582	<b>127</b>	414	-128	<b>286</b>
Opérations avec la clientèle	81 985	-466	<b>81 519</b>	89 934	186	<b>90 120</b>
Opérations sur titres	5 927	-9	<b>5 918</b>	5 968	-461	<b>5 507</b>
Moyens de paiement	37 100	-20 902	<b>16 198</b>	36 890	-20 481	<b>16 409</b>
Opérations de change	105	0	<b>105</b>	101	0	<b>101</b>
Engagements hors-bilan	6 547	-3 577	<b>2 970</b>	7 328	-3 474	<b>3 854</b>
Prestations de services financiers	15 209	-3 735	<b>11 474</b>	15 731	-3 740	<b>11 991</b>
Vente de produits d'assurance	33 312	0	<b>33 312</b>	29 413	0	<b>29 413</b>
Activités de conseil	362	0	<b>362</b>	248	0	<b>248</b>
Autres commissions	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>181 255</b>	<b>-29 272</b>	<b>151 984</b>	<b>186 027</b>	<b>-28 098</b>	<b>157 929</b>

## 5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

En milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Titres de transaction	85	47
Opérations de change	532	356
Instruments financiers à terme	2 409	2 265
Portefeuille de négociation	91	1 040
<b>Total</b>	<b>3 116</b>	<b>3 707</b>

## 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	1 274	0	<b>1 274</b>	1 632	0	<b>1 632</b>
Dotations	-121	0	<b>-121</b>	-830	0	<b>-830</b>
Reprises	1 395	0	<b>1 395</b>	2 462	0	<b>2 462</b>
Résultat de cession	2 398	0	<b>2 398</b>	334	0	<b>334</b>
Autres éléments	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>3 671</b>	<b>0</b>	<b>3 671</b>	<b>1 966</b>	<b>0</b>	<b>1 966</b>

## 5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 828	-2 618	<b>-790</b>	1 872	-2 338	<b>-465</b>
Activités immobilières	123	0	<b>123</b>	38	0	<b>38</b>
Provisions pour risques moyens de paiement	1 641	-3 060	<b>-1 419</b>	0	-3 551	<b>-3 551</b>
Autres activités diverses	25	0	<b>25</b>	24	0	<b>24</b>
Autres produits et charges accessoires	1 604	-650	<b>953</b>	401	-648	<b>-247</b>
<b>Total</b>	<b>5 220</b>	<b>-6 328</b>	<b>-1 108</b>	<b>2 335</b>	<b>-6 537</b>	<b>-4 201</b>

## 5.7 Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	Exercice 2014		Exercice 2013	
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>				
Salaires et traitements		-79 394		-75 743
Charges de retraite et assimilées		-10 630		-10 458
Autres charges sociales		-31 979		-31 444
Intéressement des salariés		-9 489		-8 772
Participation des salariés		-4 637		-4 133
Impôts et taxes liés aux rémunérations		-12 060		-12 631
<b>Total des frais de personnel</b>		<b>-148 188</b>		<b>-143 181</b>
<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
Impôts et taxes		-10 513		-9 887
Autres charges générales d'exploitation		-88 297		-85 313
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>		<b>-98 810</b>		<b>-95 200</b>
<b>TOTAL</b>				
<b>Total</b>		<b>-246 998</b>		<b>-238 381</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 682 cadres et 1 401 non cadres, soit un total de 2 083 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel et représente un montant de 2 746 milliers d'euros.

Le crédit d'impôt au titre des rémunérations versées en 2013, pour un montant de 1 838 milliers d'euros a été affecté aux projets suivants :

### Dématérialisation des documents :

Des travaux sont engagés pour financer la suppression progressive des supports papier, et la numérisation, à terme, de l'ensemble des documents reçus et traités au sein de l'établissement. Ces chantiers doivent permettre à la Banque Populaire Val de France d'augmenter sa productivité et de mettre en œuvre des nouveaux usages liés à la dématérialisation. Deux projets relatifs à la numérisation des factures fournisseurs et des Avis à Tiers Détenteur ont débuté. Le projet de numérisation des factures fournisseurs correspond à un budget de 150 milliers d'euros, celui sur les ATD de 25 milliers d'euros.

### Innovations technologiques et investissements informatiques :

Un vaste programme d'innovations technologiques visant à fournir aux clients de la Banque Populaire Val de France une approche réellement « multi-canal » a été lancé en 2014, avec le soutien de notre centrale informatique, ainsi que d'autres dépenses d'innovation (coffre-fort numérique, signature électronique en agence, nouveau poste de travail, ...). Cette démarche a pour conséquence une augmentation significative du budget informatique de la Banque Populaire Val de France par rapport à 2013, supérieure à 1 100 milliers d'euros.

En parallèle de ces projets, pour notamment accompagner les déploiements de la signature électronique en agence et du poste nomade des conseillers, des investissements seront réalisés dans les agences, se traduisant par une augmentation des budgets loyers informatiques et téléphonie d'environ 600 milliers d'euros.

### Immobilier :

La Banque Populaire Val de France a pris la décision d'accélérer les travaux nécessaires à la mise aux normes PMR (personnes à mobilité réduite) afin d'atteindre un taux de conformité de ses bâtiments de 63 % à fin 2014, en dépit du délai supplémentaire accordé par l'Etat.

En conséquence, la Banque Populaire Val de France a décidé une augmentation de 500 milliers d'euros des budgets alloués aux petits travaux de rénovation et une augmentation de 1 300 milliers d'euros du budget investissements liés aux travaux dans les agences.

Ces investissements permettent à la Banque Populaire Val de France de maintenir une forte présence sur son territoire, la proximité et la présence sur l'ensemble du territoire étant une des clefs de sa réussite commerciale

## 5.8 Coût du risque

En milliers d'euros	Exercice 2014					Exercice 2013				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>	<b>-78 988</b>	<b>49 204</b>	<b>-3 777</b>	<b>424</b>	<b>-33 137</b>	<b>-65 727</b>	<b>35 769</b>	<b>-3 327</b>	<b>665</b>	<b>-32 620</b>
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-78 705	48 701	-3 677	424	-33 257	-65 672	34 488	-3 307	665	-33 826
Titres et débiteurs divers	-283	503	-100	0	120	-55	1 280	-19	0	1 206
<b>Provisions de passif</b>	<b>-9 558</b>	<b>4 093</b>	<b>-26</b>	<b>0</b>	<b>-5 491</b>	<b>-7 271</b>	<b>5 373</b>	<b>-162</b>	<b>0</b>	<b>-2 061</b>
Engagements hors-bilan	-7 042	3 492	0	0	-3 550	-4 379	4 047	0	0	-333
Provisions pour risque clientèle	-1 309	0	0	0	-1 309	-617	0	0	0	-617
Autres	-1 207	601	-26	0	-632	-2 275	1 326	-162	0	-1 111
<b>Total</b>	<b>-88 546</b>	<b>53 297</b>	<b>-3 803</b>	<b>424</b>	<b>-38 628</b>	<b>-72 999</b>	<b>41 142</b>	<b>-3 489</b>	<b>665</b>	<b>-34 681</b>



### 5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Exercice 2014				Exercice 2013			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	35	0	0	35	-207	0	0	-207
Dotations	-242	0	0	-242	-292	0	0	-292
Reprises	276	0	0	276	85	0	0	85
Résultat de cession	1	0	-453	-452	2	0	550	551
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>0</b>	<b>-453</b>	<b>-417</b>	<b>-205</b>	<b>0</b>	<b>550</b>	<b>344</b>

### 5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2014.

### 5.11 Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire Val de France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>Résultat net comptable (A)</b>	<b>69 824</b>	<b>64 611</b>
<b>Impôt social (B)</b>	<b>33 184</b>	<b>38 686</b>
<b>Réintégrations (C)</b>	<b>46 095</b>	<b>49 134</b>
Dépréciations sur actifs immobilisés	342	0
Autres dépréciations et provisions	29 305	20 006
Dotation FRBG	6 000	0
OPCVM	0	0
Moins-values régime long terme et exonérées	0	470
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	573	3 685
Divers	9 875	24 973
<b>Déductions (D)</b>	<b>61 709</b>	<b>50 558</b>
Plus-values long terme exonérées	1 704	1 527
Reprises dépréciations et provisions	27 022	28 674
Dividendes	20 279	3 088
Reprise FRBG	0	0
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	1 657	628
Amortissement frais acquisition	0	0
Frais de constitution	0	0
Divers	11 047	16 641
<b>Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)</b>	<b>87 394</b>	<b>101 873</b>

En milliers d'euros	33,33 %	15,00 %
Au titre du résultat courant	87 394	0
Au titre du résultat exceptionnel	0	0
Bases imposables avant imputation des déficits	87 394	0
Imputations des déficits	0	0
Bases imposables	87 394	0
Impôt correspondant	-29 131	0
+ contributions 3,3 %	-936	0
+ majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2011)	-3 117	0
- déductions au titre des crédits d'impôts	0	0
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>-33 184</b>	<b>0</b>
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	0
Dégrèvements ou recouvrements d'impôt	-368	0
Régularisation d'impôt exercice précédent	912	0
Impôt différé sur PTZ	735	0
Provisions pour impôts	-2 155	0
<b>Total</b>	<b>-34 060</b>	<b>0</b>

### 5.12 Répartition de l'activité

Le Groupe Banque Populaire Val de France exerçant l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire Val de France réalise ses activités en France.

## 2.2.2.6 NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS

### 6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1<sup>er</sup> du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Val de France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international

### 6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes, au titre de leur mission de Commissariat aux comptes, de certification et d'examen des comptes individuels et consolidés, comptabilisé sur l'exercice 2014, conformément à la lettre de mission du 16 décembre 2014 s'élève à 206 milliers d'euros HT, dont 103 milliers d'euros pour KPMG Audit et 103 milliers d'euros pour Thierry MOREL et Associés.

### 6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-À du Code général des impôts. Au 31 décembre 2014, la Banque Populaire Val de France n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

Les dispositions relatives à l'art L. 511-45-II du Code monétaire et financier sont évoquées en annexe aux états financiers consolidés (Note 18 Implantations par pays).

## 2.2.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels

### Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Val de France Société Anonyme Coopérative à Capital Variable, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## 2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Estimations comptables

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2 et 3.9.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

#### Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.3 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

**Valorisation des autres titres et des instruments financiers**

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

**Provisionnement des engagements sociaux**

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.9.3 de l'annexe.

**Provisionnement des produits d'épargne logement**

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.7 et 3.9.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**3. Vérifications et informations spécifiques**

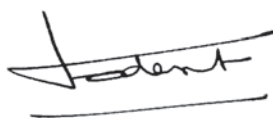
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

**Les commissaires aux comptes**

Paris La Défense, le 21 avril 2015

**KPMG Audit FS I**



**Fabrice Odent**

Associé

Chartres, le 21 avril 2015

**Thierry Morel & Associés**



**Thierry MOREL**

Associé

**2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes****Exercice clos le 31 décembre 2014**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Monsieur Gérard BELLEMON, Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France et membre du Conseil de surveillance de BPCE, est concerné par la conclusion des conventions suivantes :

- **Contrat cadre de cession de créances et de recouvrement (Master Home Loans Purchase and Servicing Agreement)**

Autorisée par le Conseil d'administration du 13 mars 2014, cette convention signée le 23 mai 2014 a pour objet la conclusion d'un contrat cadre de créances et de recouvrement régissant la relation entre la SAS France Titrisation, Natixis, BPCE, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et de Prévoyance dans le cadre de l'opération de titrisation « True Sale ».

Au 31 décembre 2014, l'encours de crédit cédé par la Banque Populaire Val de France au FCT BPCE Master Home Loans s'élève à 1 445 359 549 euros. Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé en produits sur l'exercice 2014, des commissions de recouvrement et des produits de fonctionnement divers, pour des montants s'élevant respectivement à 890 783 euros et 7 700 euros.

- **Convention de compte spécialement affectée (Specially Dedicated Account Bank Agreement)**

Votre Conseil d'administration du 13 mars 2014 a autorisé la conclusion d'une convention de compte qui détaille le fonctionnement des comptes d'affectation spéciale nécessaires à la ségrégation des flux de recouvrement des créances titrisées. Cette convention a été conclue entre la SAS France Titrisation, Natixis,

BPCE et la Banque Populaire Val de France dans le cadre de l'opération de titrisation « True Sale ». Cette convention a été signée le 23 mai 2014. Au 31 décembre 2014, le compte d'affectation spéciale, ouvert chez BPCE, présente en vos livres un solde débiteur de 21 611 979 euros.

- **Contrat de souscription des obligations (Class A Notes Subscription Agreement)**

Autorisée par le Conseil d'administration du 13 mars 2014, cette convention signée le 23 mai 2014 prévoit la conclusion d'un contrat de souscription des obligations seniors éligibles au refinancement BCE entre la SAS France Titrisation, BPCE, Natixis, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et de Prévoyance dans le cadre de l'opération de titrisation « True Sale ».

En application de cette convention, la Banque Populaire Val de France a souscrit des obligations seniors Class A émises par le FCT BPCE Master Home Loans, dont l'encours s'élève à 1 296 000 000 euros au 31 décembre 2014. La rémunération de ces obligations, au titre de l'exercice 2014, représente un produit de 10 462 431 euros.

- **Contrat de protection des données (Data Protection Agreement)**

Le Conseil d'administration du 13 mars 2014 a autorisé la conclusion d'un contrat de protection de données entre la SAS France Titrisation, Natixis, BPCE, BNP Paribas Securities Services, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et de Prévoyance dans le cadre de l'opération de titrisation « True Sale », dont la signature est intervenue le 23 mai 2014.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur l'exercice 2014.

- **Contrat de délégation et de compensation de flux (Netting Agreement)**

Autorisée par le Conseil d'administration du 13 mars 2014, cette convention signée le 23 mai 2014 prévoit la conclusion d'un contrat de délégation et compensation de flux prévoyant des mécanismes de délégation et compensation en vue de la simplification de certains flux de paiements. Ce contrat a été conclu entre la SAS France Titrisation, Natixis, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et de Prévoyance dans le cadre de la mise en place du fonctionnement du programme de titrisation « True Sale ».

Cette convention n'a pas eu d'impact sur l'exercice 2014.

- **Contrat de prêt intra-groupe (Intra-Group Loans Agreement)**

Le Conseil d'administration du 13 mars 2014 a autorisé la conclusion d'une convention de prêts intra-groupe qui décrit les conditions dans lesquelles les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et de Prévoyance s'engagent à prêter à BPCE les montants nécessaires à la constitution de réserves dans le cadre de l'opération de titrisation « True Sale ». Ce contrat a été signé le 27 mai 2014.

En exécution de cette convention l'encours de titres prêtés par la Banque Populaire Val de France à BPCE, à savoir les obligations seniors Class A, s'élève à 1 296 000 000 euros. Cette convention ne donne pas lieu à rémunération.

- **Convention de souscription des obligations subordonnées et des parts résiduelles (Notes and Units Subscription Agreement)**

Autorisée par le Conseil d'administration du 13 mars 2014, cette convention signée le 23 mai 2014 prévoit la souscription des obligations subordonnées et des parts résiduelles entre la SAS France Titrisation, Natixis, BPCE, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et de Prévoyance dans le cadre de l'opération de titrisation « True Sale ».

En application de cette convention, la Banque Populaire Val de France a souscrit des obligations subordonnées, émises par le FCT BPCE Master Home Loans Demut, dont l'encours s'élève à 168 400 300 euros au 31 décembre 2014. La rémunération de ces obligations, au titre de l'exercice 2014, représente un produit de 2 035 211 euros.

Par ailleurs, la Banque Populaire Val de France a souscrit des parts résiduelles, émises par le FCT BPCE Master Home Loans Demut, représentant un montant de 300 euros. La rémunération de ces titres, au titre de l'exercice 2014, représente un produit de 18 581 453 euros.

## CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Avenant à la convention cadre de crédit et de garantie financière**

Il est rappelé que la Banque Populaire Val de France, ainsi que d'autres Banques Populaires, ont conclu en 2007 avec la société Banques Populaires Covered Bonds (BPCB), la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP, devenue BP Participations, puis BPCE) et Natixis une convention cadre de crédit et de garantie financière, définissant les conditions auxquelles BPCB prêtera des fonds aux Banques Populaires, contre remise des sûretés à cette dernière.

Le Conseil d'administration du 30 janvier 2013 avait autorisé la conclusion d'un avenant à la convention susvisée, signé en date du 14 mars 2013, entre la Banque Populaire Val de France, d'autres Banques Populaires, la société Banques Populaires Covered Bonds et Natixis.

Au 31 décembre 2014, les fonds empruntés par la Banque Populaire Val de France auprès de BPCB représentent un en cours de 402 500 000 euros. En contrepartie, votre banque a nanti un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au logement pour un montant total de 583 812 818 euros (portefeuille mobilisé). Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé en charges sur l'exercice 2014, des intérêts et des frais d'émission pour des montants s'élevant respectivement à 14 680 364 euros et 239 791 euros.

- **Avenant à la convention liée au refinancement du Groupe BPCE**

Autorisée par le Conseil d'administration du 17 juin 2010, cette convention signée en date du 19 avril 2011, a pour objet la conclusion d'une convention cadre par la Banque Populaire Val de France en qualité d'emprunteur et de garant avec BPCE SFH, outil de refinancement du Groupe, et plus généralement la conclusion des prêts, la constitution des sûretés et la conclusion d'un mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la Banque Populaire Val de France dans les conditions définies par la convention cadre.

Le Conseil d'administration du 30 janvier 2013 avait autorisé la conclusion d'un avenant à la convention susvisée, qui avait été signé en date du 30 avril 2013.

Au 31 décembre 2014, les fonds empruntés par la Banque Populaire Val de France auprès de BPCE SFH représentent un en cours de 688 223 000 euros. En contrepartie, votre banque a nanti un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au logement pour un montant total de 1 100 123 109 euros (portefeuille mobilisé).

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé en charges sur l'exercice 2014, des intérêts et des frais d'émission pour des montants s'élevant respectivement à 13 885 160 euros et 227 387 euros, d'une part, et des commissions de courtage ont été versées pour 557 500 euros, d'autre part. En rémunération de l'exécution de cette convention de garantie financière pour l'exercice 2014, votre société a comptabilisé en produits, un montant de 716 206 euros.

- **Protocole d'accord relatif au mécanisme de solvabilité du Groupe BPCE**

Autorisée par le Conseil d'administration du 13 décembre 2012, cette convention signée le 28 février 2013 a pour objet la conclusion d'un Protocole d'accord relatif au mécanisme de solvabilité du groupe BPCE entre BPCE, les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance.

Ce protocole d'accord a pour objet de déterminer précisément les règles de mise en œuvre et de fonctionnement du mécanisme de contribution et de régir les relations entre BPCE et chacun des établissements affiliés.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur l'exercice 2014.

#### • Convention de garantie financière

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 14 mars 2011, la conclusion d'une convention de garantie financière par la Banque Populaire Val de France, avec BPCE Home Loans FCT, en qualité de fournisseur de garantie, la constitution de garantie ainsi que le mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la Banque Populaire Val de France dans les conditions définies par ladite convention. Cette convention a été signée en date du 24 mars 2011.

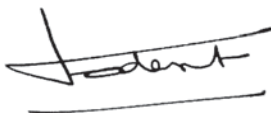
En date du 29 septembre 2011, un avenant à cette convention de garantie financière avait été autorisé. Cet avenant a été signé 21 octobre 2011.

Au 31 décembre 2014, il n'existait aucune garantie apportée à BPCE Home Loans FCT par la Banque Populaire Val de France. En rémunération de l'exécution de cette convention de garantie financière pour l'exercice 2014, votre société a comptabilisé en produits, un montant de 570 492 euros.

#### Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 21 avril 2015

**KPMG Audit FS I**



**Fabrice Odent**

Associé

Chartres, le 21 avril 2015

**Thierry Morel & Associés**



**Thierry MOREL**

Associé

### 3. Déclaration des personnes responsables

#### 3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

**Gonzague de VILLELE, Directeur général**

#### 3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Montigny-le-Bretonneux, le 30 avril 2015



**Gonzague de VILLELE**

Directeur général

[www.bpvf.banquepopulaire.fr](http://www.bpvf.banquepopulaire.fr)



Présentation de la Banque Populaire et de ses produits bancaires.

[www.twitter.com/BanquePopulaire](https://www.twitter.com/BanquePopulaire)  
**#LaBonneRencontre**

Suivez toute l'actualité de la Banque Populaire en temps réel sur Twitter



[www.facebook.com/BanquePopulaire](https://www.facebook.com/BanquePopulaire)



Explicite nus dolorunt verovit et doluptatur, eos quo ium harchilit vit dollam quae. Nam idio est moluptatur mo beritias dolorrorro offic tet quam.

Banque Populaire Val de France - Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code Monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédits. Siège social : 9 avenue Newton - 78180 Montigny-le-Bretonneux. SIREN 549 800 373 RCS Versailles. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 023 354. Carte professionnelle « transactions sur immeubles et fonds de commerce » n°2674 délivrée par la Préfecture de Versailles. Tel. : 01 30 14 66 00 (appel non surtaxé, coût selon opérateur).